



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-178

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-10-25-007 - Arrêté du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine (336 pages) Page 4
- R75-2018-11-15-001 - Arrêté n°PH 87 du 15 octobre 2018 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie des tournesols à Cozes (17120) (3 pages) Page 341
- R75-2018-10-04-011 - Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de médecine intervenu le 4 octobre 2018 pour le département de la Charente (2 pages) Page 345

DIRM SA

- R75-2018-10-31-003 - arrete RO délibérations B34-2018 et B35-2018 du CRPMEM NA_campagnes pétoncles et CSJ (9 pages) Page 348

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-09-14-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEL Sophie (33) (1 page) Page 358
- R75-2018-09-20-087 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - DUPONT BOUYER Helene (33) (1 page) Page 360
- R75-2018-09-06-033 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DENIS DUBOURDIEU DOMAINES (33) (1 page) Page 362
- R75-2018-09-06-034 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL LA FERME DES JAROUILLES (33) (1 page) Page 364
- R75-2018-09-14-015 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL LARTIGUE (33) (1 page) Page 366
- R75-2018-09-06-035 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL LOIC BARRIERE (33) (1 page) Page 368
- R75-2018-09-14-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL MAU CDL (33) (1 page) Page 370
- R75-2018-09-14-017 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL VIGNOBLES FAYTOUT (33) (1 page) Page 372
- R75-2018-09-24-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - FAUX Patricia (33) (1 page) Page 374
- R75-2018-09-20-088 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GFA DAVRIL (33) (1 page) Page 376
- R75-2018-09-06-036 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - MER Bruno Herve (33) (1 page) Page 378
- R75-2018-09-20-089 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - NICOLETTI Renaud (33) (1 page) Page 380

R75-2018-09-20-090 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CHATEAU L ENCLOS (33) (1 page)	Page 382
R75-2018-09-14-018 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CHATEAU PUYBARBE (33) (1 page)	Page 384
R75-2018-09-06-037 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD (33) (1 page)	Page 386
R75-2018-09-06-038 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC DU DOMAINE CIVRAC BEL AIR (33) (1 page)	Page 388
R75-2018-09-20-091 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA BEAUSEJOUR HOSTENS (33) (1 page)	Page 390
R75-2018-09-14-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA GARDE LASSERRE (33) (1 page)	Page 392
R75-2018-09-20-092 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA LANDE DU VIEUX MOULIN (1 page)	Page 394
R75-2018-09-21-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VALEIX Guillaume (33) (2 pages)	Page 396
R75-2018-09-21-011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES VIGNOBLES FAURE (2 pages)	Page 399
R75-2018-09-21-010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES GRANDES VERSANNES (33) (2 pages)	Page 402
RECTORAT DE POITIERS	
R75-2018-10-26-002 - ARRETE BUREAUX VOTE CROUS 2018 (5 pages)	Page 405

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-25-007

Arrêté du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 25 OCT. 2018

Arrêté portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

VU l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

VU la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 juillet 2015, portant modification de l'arrêté du 28 août 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin n° 2015-428 du 30 juillet 2015, portant modification du cahier régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Limousin,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes n° 2015/1737 du 27 novembre 2015, modifiant le cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente en date du 25 septembre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente-Maritime en date du 11 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Corrèze en date du 15 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Creuse en date du 18 septembre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Dordogne en date du 9 octobre 2018,

VU la saisine par voie électronique des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Gironde en date du 21 septembre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Landes en date du 2 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Lot-et-Garonne en date du 25 septembre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres en date du 2 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Vienne en date du 2 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Haute-Vienne en date du 20 septembre 2018,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 12 octobre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Charente en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Charente-Maritime en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Corrèze en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis du préfet de Creuse en date du 28 septembre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Dordogne en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Gironde en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis demandé au préfet des Landes en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis du préfet de Lot-et-Garonne en date du 12 octobre 2018,

VU l'avis demandé au préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis du préfet des Deux-Sèvres en date du 18 octobre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Vienne en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au préfet de Haute-Vienne en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Charente en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Charente-Maritime en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Corrèze en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Creuse en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Dordogne en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Gironde en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins des Landes en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Lot-et-Garonne en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Vienne en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Vienne en date du 14 septembre 2018,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} – Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire et ses annexes, joints au présent arrêté, détermine les principes d'organisation de la permanence en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine, dans le respect des objectifs fixés par le schéma régional de santé. A ce titre, il définit :

- l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés et mentionne les lieux fixes de consultation,
- l'organisation de la régulation des appels,
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département.

Il précise les indicateurs de suivi, les conditions d'évaluation du fonctionnement de la permanence de soins ainsi que les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins.

Article 2 – Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire détermine la rémunération forfaitaire des médecins participants aux gardes de permanence des soins ambulatoires et à la régulation médicale. Il constitue, en conséquence, le cadre juridique opposable, dès son entrée en vigueur, aux organismes locaux d'assurance maladie chargés de procéder aux paiements des forfaits.

En application des dispositions de l'article R. 1435-29 du code de la santé publique, le cahier des charges régional vaut décision de financement.

La rémunération forfaitaire des médecins généralistes participant à la permanence des soins est financée par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du même code.

La rémunération des actes accomplis dans le cadre de la mission de permanence des soins en médecine ambulatoire est soumise aux dispositions de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie susvisée,

Article 3 – Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie précisées dans la circulaire du 5 mai 2017 susvisée sont chargées de procéder à la rémunération forfaitaire des médecins participant à la permanence des soins et à la régulation médicale.

Article 4 – Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de Nouvelle-Aquitaine entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

Article 5 – Les arrêtés suivants sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

- L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 juillet 2015, portant modification de l'arrêté du 28 août 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine,
- L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin n° 2015-428 du 30 juillet 2015, portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Limousin,
- L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes n° 2015/1737 du 27 novembre 2015, modifiant le cahier des charges régional relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Poitou-Charentes

Article 6 – L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'une évaluation annuelle soumise, pour avis, aux instances compétentes afin de garantir la qualité de l'organisation et son ajustement aux besoins de la population, dans le respect de l'enveloppe ministérielle déléguée à la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 – Toute modification du cahier des charges et de ses annexes fera l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 OCT. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LA-ORCADE

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRE**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	3
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	3
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	3
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	4
ARTICLE 5 - FINANCEMENT.....	4
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE.....	5
ARTICLE 6 - DEFINITION	5
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	5
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	7
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	8
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	8
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	8
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE.....	9
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	10
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	10
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS.....	11
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.....	11
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI.....	12
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	12
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF.....	12
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	13
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	14
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	15
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	15
ANNEXES TERRITORIALES.....	16
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.....	17
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	34
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	76
DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	102
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	128
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	189
DEPARTEMENT DES LANDES.....	217
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.....	237
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	251
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.....	277
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	291
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	306
AUTRES ANNEXES.....	327
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	328
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA.....	329

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effection

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effection vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effection est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effection mobile	50 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effection sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effection y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effection mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficienc e du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

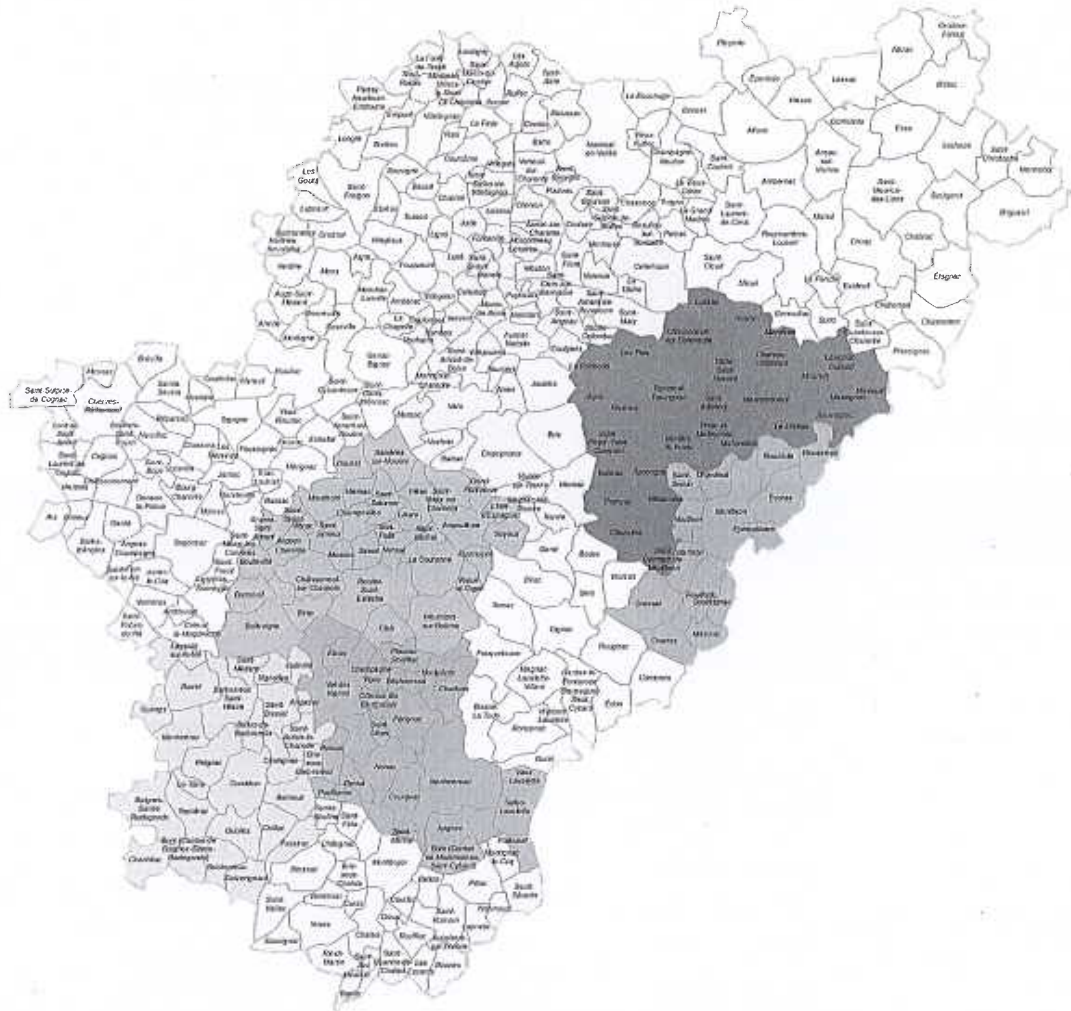
Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers -16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



	Limites départementales	05 - CHALAIS		11 - ANGOULEME
	Secteurs de garde	06 - MONTBRON		12 - LA ROCHEFOUCAULD
	01 - BARBEZIEUX BAINES	07 - BLANZAC MONTMOREAU		13 - CONFOLENS CHABONAIS
	02 - COGNAC SEGONZAC	08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC AIGRE		14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUFEU
	03 - VILLEBOIS LAVALETTE	10 - ROUILLAC JARNAC		15 - RUELLE
	04 - AUNAC SAINT-AMANT			

Sources : DGS4 et DD - mai 2018
 Fonds IGN décapage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/POle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Baignes-Sainte-Radegonde			
		Barbezieux-Saint-Hilaire			
		Barret			
		Berneuil			
		Boisbreteau			
		Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)			
		Brie-sous-Barbezieux			
		Chalignac			
		Chantillac			
		Chillac			
		Condéon			
		Guimps			
		Guizengeard			
		Lachaise			
		Ladiville			
		Lagarde-sur-le-Nè			
		Montmérac			
		Oriolles			
		Passirac			
		Reignac			
Saint-Aulais-la-Chapelle					
Saint-Bonnet					
Saint-Médard					
Salles-de-Barbezieux					
Le Tâtre					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac			
		Vignolles			
1602	Cognac-Segonzac	Ambleville	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Angeac-Champagne			
		Ars			
		Bourg-Charente			
		Boutiers-Saint-Trojan			
		Bréville			
		Châteaubernard			
		Cherves-Richemont			
		Cognac			
		Créteil-la-Magdeleine			
		Gensac-la-Pallue			
		Genté			
		Girmeux			
		Gondeville			
		Javrezac			
		Juillac-le-Coq			
		Lignières-Sonneville			
		Louzac-Saint-André			
		Mainxe			
		Merpins			
Mesnac					
Nercillac					
Saint-Brice					
Saint-Fort-sur-le-Né					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac			
		Saint-Même-les-Carières			
		Saint-Palais-du-Né			
		Saint-Preuil			
		Saint-Sulpice-de-Cognac			
		Salles-d'Angles			
		Segonzac			
		Verrières			
1603	Villebois-Lavalette	Blanzaguet-Saint-Cybard	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bouëx			
		Bolsné-La Tude			
		Combiers			
		Dignac			
		Dirac			
		Édon			
		Fouquebrune			
		Garat			
		Gardes-le-Pontaroux			
		Gurat			
		Magnac-Lavalette-Villars			
		Ronsenac			
		Rougnac			
		Sers			
		Torsac			
		Villebois-Lavalette			
Vouzan					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Anais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Aunac-sur-Charente			
		Aussac-Vadalle			
		Balzac			
		Beaulieu-sur-Sonnette			
		Cellefrouin			
		Cellettes			
		Chenon			
		Coulgens			
		Coulonges			
		Couture			
		Fontclaireau			
		Fontenille			
		Jauldes			
		Juillé			
		Lichères			
		Lonnes			
		Luxé			
		Maine-de-Boixe			
		Mansle			
Marsac					
Montignac-Charente					
Mouton					
Moutonneau					
Nanclars					
Poursac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
		Vindelle			
	Vouharte				
	Xambes				
1605	Chalais	Aubeterre-sur-Dronne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Bardenac			
		Bezac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Bellon		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courliac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Méailles			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orival			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
		Rouffiac			
		Saint-Avit			
		Saint-Félix			
	Saint-Laurent-des-Combes				
	Saint-Quentin-de-Chalais				
	Saint-Romain				
	Saint-Séverin				
	Sainte-Soulme				
	Saint-Vallier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Sauvignac Yviers			
1606	Montbron	Charras Écuras Eymouthiers Feuillade Grassac Mainzac Marthon Montbron Orgedeuil Roussines Rouzède Saint-Sornin Souffrignac Vouthon	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
1607	Blanzac-Montmoreau	Bécheresse Bessac Côteaux du Blanzacais Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard) Chadurie Champagne-Vigny Courgeac Deviat Étriac Jujnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Blanzac-Montmoreau (suite)	Montmoreau			
		Nonac			
		Palluaud			
		Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Martial			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Vaux-Lavalette			
		Voulgézac			
1608	Villegagnan-Ruffec-Aigre	Les Adolfs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Aigre			
		Ambérac			
		Anville			
		Barbezières			
		Barro			
		Bernac			
		Bessé			
		Bioussac			
		Bonneville			
		Brettes			
		La Chapelle			
		Charmé			
		La Chèvrerie			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villemagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
		Nanteuil-en-Vallée			
		Oradour			
		Paizay-Naudouin-Embourie			
		Raix			
		Ranville-Breuillaud			
	Ruffec				
	Saint-Fraigne				
	Saint-Georges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher Auge-Saint-Médard Souvigné Taizé-Aizie Theil-Rabier Tussion Tuzie Verdille Verteuil-sur-Charente Villefagnan Villegats Villejésus Villiers-le-Roux			
1610	Rouillac-Jarnac	Bassac Chassors Courbillac Échallat Fleurac Foussignac Genac-Bignac Houlette Jarnac Julienne Mareuil Mérignac Les Métairies	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac Rouillac Saint-Amant-de-Nouère Saint-Cybardeaux Saint-Genis-d'Hiersac Sainte-Sévère Sigogne Triac-Lautrait Vaux-Rouillac			
1611	Angoulême	Angoulême Gond-Pontouvre L'Isle-d'Espagnac Puyroyen Saint-Yrieix-sur-Charente Soyaux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
1612	La Rochefoucauld	Agris Bunzac Chasseneuil-sur-Bonnieure Chazelles Cherves-Châtelars Léognac-Durand Le Lindois Lussac Marillac-le-Franc Massignac Mazerolles	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Rochefoucauld (suite)	Mazières			
		Montemboeuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochelle			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
	Vitrac-Saint-Vincent				
	Yvrac-et-Malleyrand				
1613	Confolens- Chabanais	Abzac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
	Alloue				
	Ambernac				
	Ansac-sur-Vienne				
	Benest				
	Le Bouchage				
	Brigueuil				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabanais (suite)	Brillac			
		Chabanais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiac			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montroulet			
		Nieuil			
		Oradour-Fanais			
		Parzac			
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'affecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabanais (suite)	Saint-Christophe			
		Saint-Claud			
		Saint-Coutant			
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
		Vieux-Ruffec			
1614	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Angeac-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Asnières-sur-Nouère				
	Birac				
	Bonneuil				
	Bouteville				
	Champmillon				
	Châteauneuf-sur-Charente				
	Claix				
	La Couronne				
	Douzat				
	Fléac				
	Hiersac				
	Linars				
	Bellevigne				
	Mosnac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf (suite)	Mouldars			
		Mouthiers-sur-Boème			
		Nersac			
		Roulet-Saint-Estèphe			
		Graves-Saint-Amant			
		Saint-Michel			
		Saint-Salumin			
		Saint-Simeux			
		Saint-Simon			
		Sireuil			
		Trois-Palis			
		Vibrac			
		Voueil-et-Giget			
1615	Ruelle	Brie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Champniers			
		Magnac-sur-Touvre			
		Mornac			
		Ruelle-sur-Touvre			
	Touvre				

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d’Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Dimanche et lundi de Pâques, Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	08 h - 12 h	4
		12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 :

Nombre de territoires de PDSA : 17

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

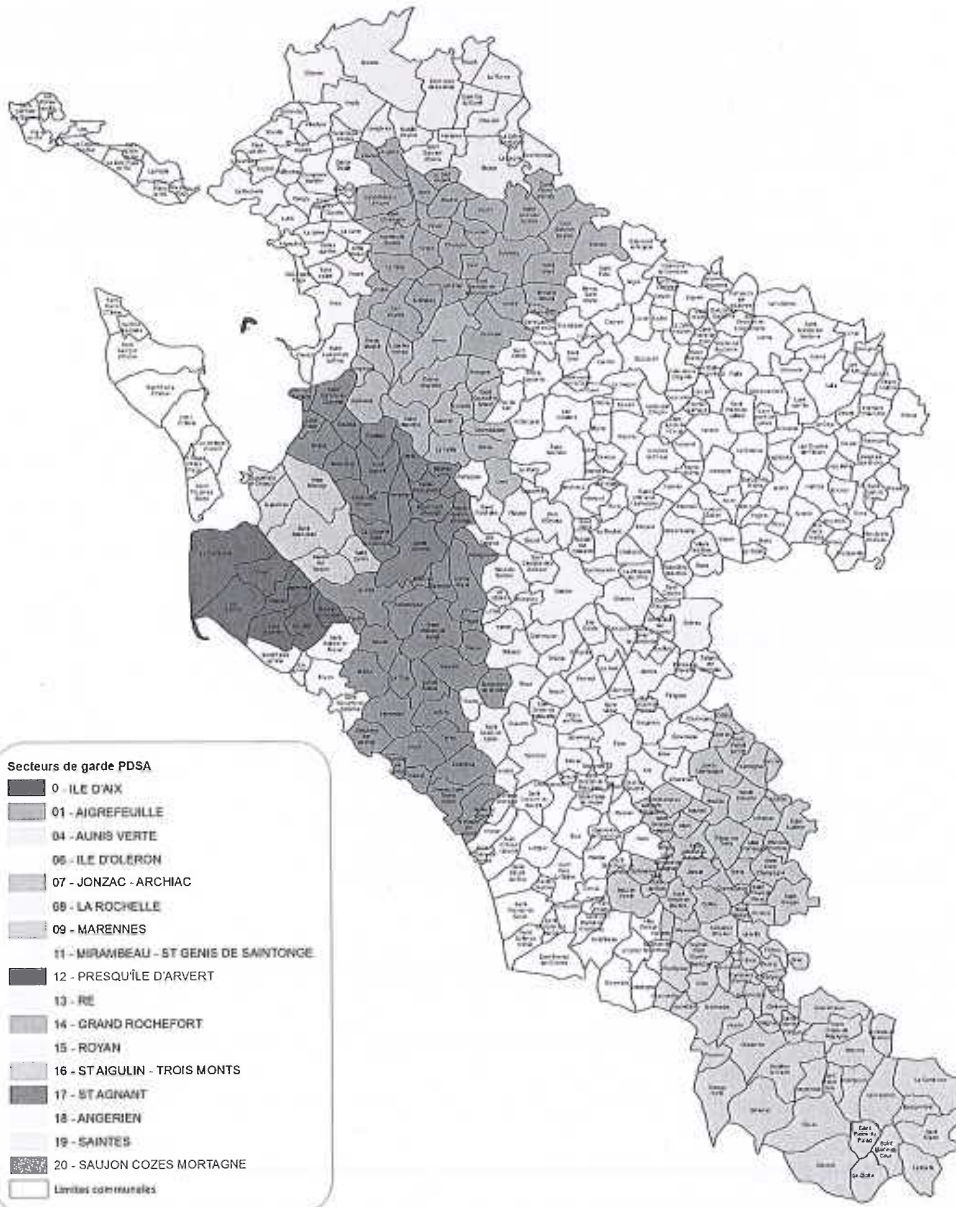
La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

Sectorisation applicable du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Sources : DD17 - DDA
 Fonds IGN 2017 - ref : CDC jusqu'au 31/12/2018
 Exploitation et réajustement : ARS Nouvelle-Aquitaine/DCSP/Service études statistiques et évaluation - 24/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	AIGREFEUILLE	Aigrefeuille-d'Aunis	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aigrefeuille en soirée de 20h à 0h avec ceux de La Rochelle et d'Aunis verte.
		Anais			
		Angliers			
		Ardillières			
		Ballon			
		Bouhet			
		Breuil-la-Réorte			
		Chambon			
		Chervettes			
		Ciré-d'Aunis			
		Forges			
		Genouillé			
		Le Gué-d'Alléré			
		Landrais			
		Marsais			
		Péré			
		Puyravault			
		Saint-Christophe			
		Saint-Georges-du-Bois			
		Saint-Germain-de-Marencennes			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
Saint-Saturnin-du-Bois					
Surgères					
Le Thou					
Vandré					
Vérines					
Virson					
Vouhé					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	AUNIS VERTE	Andilly	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aunis-Verte en soirée de 20h à 0h avec celui de La Rochelle et d'Aigrefeuille.
		Benon			
		Courçon			
		Cramchaban			
		Ferrières			
		La Grève-sur-Mignon			
		La Laigne			
		Longèves			
		Marans			
		Nuaille-d'Aunis			
		La Ronde			
		Saint-Cyr-du-Doret			
		Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
Saint-Sauveur-d'Aunis					
Taugon					
17-06	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron	1	de 21h à 0h les soirées de semaine samedis de 16 h à 22h dimanches et jours fériés de 10h à 13h00 et de 16h30 à 21h.	Fusion des secteurs d'Oléron, de Marennes et de Royan les soirées de 20 h à 0h
		Dolus-d'Oléron			
		Saint-Denis-d'Oléron			
		Saint-Georges-d'Oléron			
		Saint-Pierre-d'Oléron			
		Saint-Trojan-les-Bains			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Le Grand-Village-Plage			
		La Brée-les-Bains			
17-07	JONZAC – ARCHIAC	Agudelle Allas-Champagne Archiac Arthenac Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Cierzac Clam Germignac Guitinières Jarnac-Champagne Jonzac Lonzac Lussac Marignac Meux Neuillac Neulles Nieul-le-Virouil Ozillac	1	Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Maison Médicale de garde de Jonzac et Centre Hospitalier de Jonzac

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC – ARCHIAC (suite)	Réaux sur Trèfle Saint-Ciers-Champagne Saint-Eugène Saint-Georges-Antignac Saint-Germain-de-Lusignan Saint-Germain-de-Vibrac Saint-Grégoire-d'Ardennes Saint-Hilaire-du-Bois Sainte-Lheurine Saint-Maigrin Saint-Martial-de-Vitaterne Saint-Martial-sur-Né Saint-Médard Saint-Simon-de-Bordes Villexavier			
17-08	LA ROCHELLE	Angoulins Aytré Bourgneuf Charron Châtaillonn-Plage Clavette Croix-Chapeau Dompierre-sur-Mer Esnandes Fouras L'Houmeau La Jarne La Jarrie Lagord Marsilly	2 effecteurs de 20h à 0h en semaine 1 effecteur de 0h à 8h en semaine 1 effecteur les samedis de 12h à 20h en semaine 3 effecteurs les samedis de 20h à 0h et 2 effecteurs les dimanches et jours fériés de 8h à 20h 2 effecteurs dimanches de 20h à 0h	soirées de 20h à 8h samedis de 12h à 20h dimanches de 8h à 20h	Fusion du secteur de la Rochelle les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Aigrefeuille et d'Aunis verte Fusion du secteur de la Rochelle avec le secteur de l'île de Ré de 0h à 8h, La Maison Médicale de garde de l'hôpital de la Rochelle assure la PDSA les samedis de 12h à 0h et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE (suite)	Montroy Nieul-sur-Mer Périgny Puilboreau La Rochelle Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Rogatien Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Salles-sur-Mer Thairé Villedoux Yves			
17-09	MARENNES	Bourcefranc-le-Chapus Hiers-Brouage Marennes Nieulle-sur-Seudre Saint-Just-Luzac Saint-Somin	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur de Marennes les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Oléron et de Royan dont les médecins assureront l'effectif
17-11	MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE	Allas-Bocage Bois Boisredon Champagnolles Clion Consac Courpignac Floirac Lorignac Mirambeau	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mosnac			
		Plassac			
		Saint-Bonnet-sur-Gironde			
		Saint-Ciers-du-Taillon			
		Saint-Dizant-du-Bois			
		Saint-Dizant-du-Gua			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Sorlin-de-Conac			
		Saint-Thomas-de-Conac			
		Salignac-de-Mirambeau			
		Semillac			
		Semoussac			
		Soubran			
17-12	PRESQU'ÎLE D'ARVERT	Arvert	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Étaules			
		Les Mathes			
		Mornac-sur-Seudre			
		Saint-Augustin			
		La Tremblade			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-13	RE	Ars-en-Ré	1	samedis de 17h à 19h dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			
		La Flotte			
		Loix			
		Les Portes-en-Ré			
		Rivedoux-Plage			
		Saint-Clément-des-Baleines			
		Sainte-Marie-de-Ré			
		Saint-Martin-de-Ré			
17-14	GRAND ROCHEFORT	Bords	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	
		Breuil-Magné			
		Cabariot			
		Champdolent			
		Geay			
		Loire-les-Marais			
		Lussant			
		Moragne			
		Muron			
		Rochefort			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Hippolyte			
		Tonnay-Charente			
		La Vallée			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Vergeroux			
17-15	ROYAN	Royan Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Sulpice-de-Royan Vaux-sur-Mer	1 effecteur les soirées de 20h à 0h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches et jours fériés de 8h à 20h	soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 0h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Cabinet « allogarde »

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-16	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde		Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
		Bedenac			
		Boresse-et-Martron			
		Boscammant			
		Bran			
		Bussac-Forêt			
		Cercoux			
		Chamouillac			
		Charluzac			
		Chatenet			
		Chaunac			
		Chepniers			
		Chevanceaux			
		Clérac			
		La Clotte			
		Corignac			
		Coux			
		Expiremont			
		Fontaines-d'Ozillac			
		Le Fouilloux			
		La Genérouze			
		Jussas			
		Léoville			
		Mérignac			
		Messac			
		Montendre			
Montguyon					
Montlieu-la-Garde					
Mortiers					
Neuvicq					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (suite)	Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Sourméras			
		Sousmoulins			
		Tugéras-Saint-Maurice			
		Vanzac			
		Vibrac			
17-17	ST AGNANT	Beaugeay	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
		Beurlay			
		Champagne			
		Échillais			
		La Gripperie-Saint-Symphorien			
		Moëze			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Saint-Agnant			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Jean-d'Angle			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AGNANT (suite)	Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Trizay			
		Port-des-Barques			
17-18	ANGERIEN	Annepont	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et Jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angely
		Annezay			
		Anlezant-la-Chapelle			
		Archingeay			
		Asnières-la-Giraud			
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Aulhon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantermerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
		Chives			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Coivert			
		Contré			
		Courant			
		Courcelles			
		Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourville			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louznac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
		Matha			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mazeray			
		Migré			
		Migron			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaille-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Romegoux			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
		Saint-Julien-de-l'Escap			
		Saint-Laurent-de-la-Barrière			
		Saint-Loup			
		Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Julliers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			
		Varaize			
		Vergné			
		La Vergne			
		Vervant			
		La Villedieu			
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Voissay			
17-19	SAINTES	Ivy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brîe-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans Crazannes Dompierre-sur-Charente Le Douhet Échebrune Écoyeux Écurat Les Essards	1	Samedis de 15h à 19h et de 21h à 23h Dimanches et jours fériés de 9h à 12h, 15h à 19h et de 21h à 23h	Maison Médicale de garde de Saintes

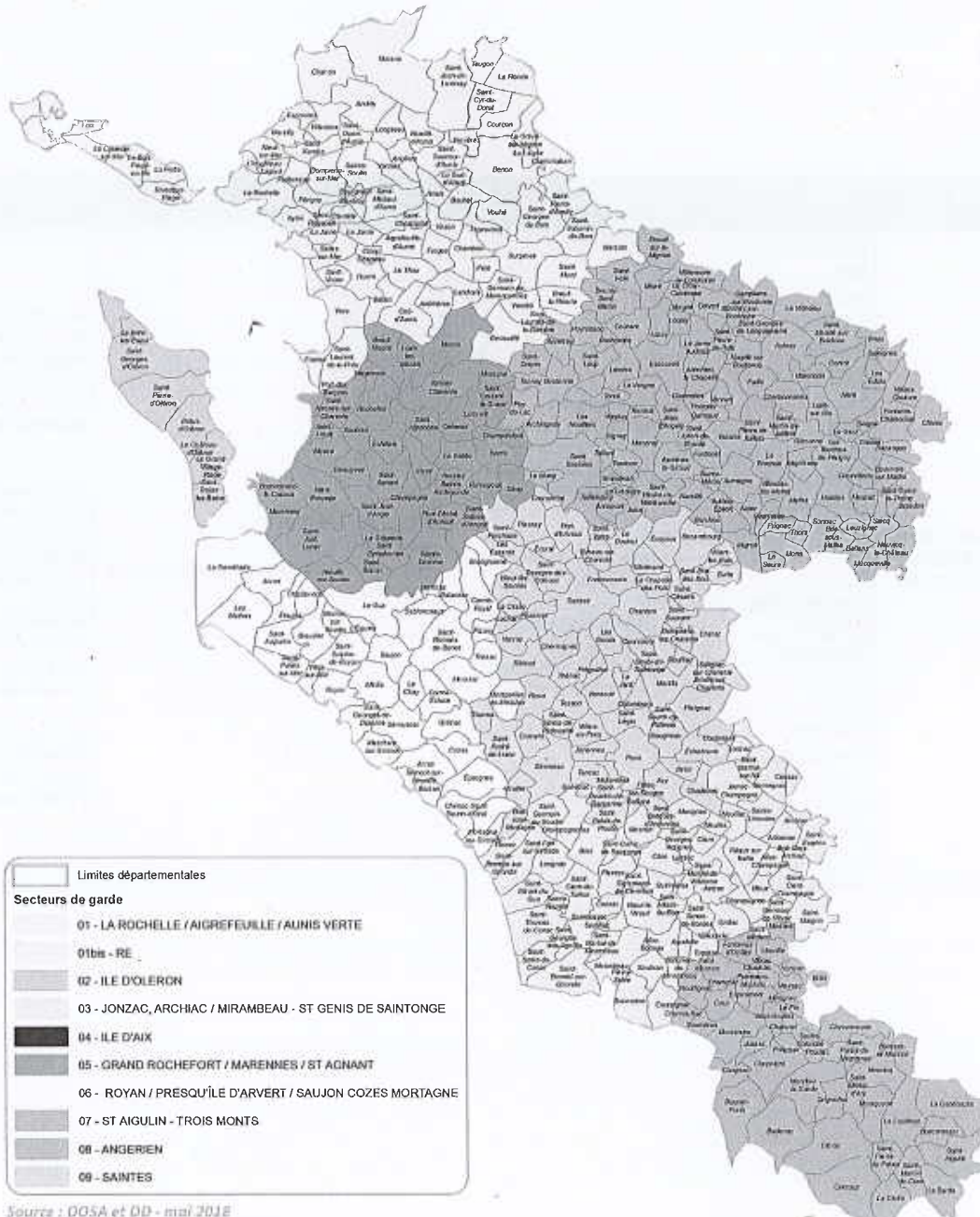
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (suite)	Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montlis			
		Nicul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
		Rioux			
		Rouffiac			
		Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
	Saint-Porchaire				
	Saint-Quantin-de-Rançanne				
	Saint-Sauvant				
	Saint-Seurin-de-Palenne				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Sever-de-Saintonge Saint-Simon-de-Pellouaille Saint-Vaize Saintes Salignac-sur-Charente Tanzac Tesson Thaims Thénac Varzay Vénérand Villars-en-Pons Villars-les-Bois Viriolet			
17-20	SAUJON COZES MORTAGNE	Arces Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corme-Écluse Corme-Royal Cozes L'Éguille Épargnes Grézac Le Gua Médis Meschers-sur-Gironde Meursac	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAUJON COZES MORTAGNE (suite)	Montpellier-de-Médillan			
		Mortagne-sur-Gironde			
		Nancras			
		Pisany			
		Sablonceaux			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
	Thézac				
	0 - ILE D'AIX	Ile d'Aix	1	Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches de 08 h à 20h	

Sectorisation à compter du 1^{er} janvier 2019

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : D05A et DD - mai 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Algrefeuille-d'Aunis	Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs Dimanche, jours fériés et jours de ponts : 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs	Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations. La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends
		Anais			
		Andilly			
		Angliers			
		Angoulins			
		Ardillières			
		Aytré			
		Ballon			
		Benon			
		Bouhet			
		Bourgneuf			
		Breuil-la-Réorte			
		Chambon			
		Charron			
		Châtelailon-Plage			
		Chervettes			
		Ciré-d'Aunis			
		Clavette			
		Courçon			
		Cramchaban			
Croix-Chapeau					
Dompierre-sur-Mer					
Esnandes					
Ferrières					
Forges					
Fouras					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
		La Rochelle			
		La Ronde			
		Saint-Christophe			
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-Marencennes				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
		Villedoux			
	Virson				
	Vouhé				
	Yves				
17-01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré La Couarde-sur-Mer	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours de	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01 La

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h Juillet-Août : <ul style="list-style-type: none"> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : <ul style="list-style-type: none"> - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage La Brée-les-Bains	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h Juillet : <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h 	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ILE D'OLERON (Suite)			<ul style="list-style-type: none"> - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h Août : <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
17-03	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam Clion	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Gultinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
		Plassac			
		Réaux sur Trêfle			
		Saint-Bonnet-sur-Gironde			
		Saint-Ciers-Champagne			
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				
	Saint-Eugène				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitalerne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Saint-Sortin-de-Conac			
		Saint-Thomas-de-Conac			
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				
	Villexavier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u> Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08 h à 20 h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u> Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Bréuil-Magné Cabarlot Champagne Champdolent Échillais Gay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais Lussant	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Marennes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Somin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Tonnay-Charente			
	Trizay				
	La Vallée				
	Vergeroux				
	Port-des-Barques				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Arces	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »
		Arvert			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
		Corme-Écluse			
		Corme-Royal			
		Cozes			
		L'Éguille			
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
		Les Mathes			
		Médis			
		Meschers-sur-Gironde			
Meursac					
Montpellier-de-Médillan					
Mornac-sur-Seudre					
Mortagne-sur-Gironde					
Nancras					
Pisany					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Royan			
		Sablanceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soullignonne			
		Talmon-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
17-06 bis	Presqu'île d'Arvert	Arvet	1	Juillet à Août : <ul style="list-style-type: none"> - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h 	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Brauillet			
		Chaillevette			
		Etaules			
		Les Mathes			
		La Tremblade			
		Mornac sur Seudre			
	Saint-Augustin				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur
		Bedenac			
		Bosse-et-Martron			
		Boscarnant			
		Bran			
		Bussac-Forêt			
		Cercoux			
		Chamouillac			
		Chartuzac			
		Chalenet			
		Chaunac			
		Chepniers			
		Chevanceaux			
		Clérac			
		La Clotte			
		Corignac			
		Coux			
		Expiremont			
		Fontaines-d'Ozillac			
		Le Fouilloux			
La Genétouze					
Jussas					
Léoville					
Mérignac					
Messac					
Montendre					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Soumèras			
		Sousmoulins			
	Tugèras-Saint-Maurice				
	Vanzac				
	Vibrac				
17-08	ANGERIEN	Annepont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-
	Annezay				
	Antezant-la-Chapelle				
	Archingeay				
	Asnières-la-Giraud				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Aujac			d'Angély
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
		Chives			
		Coivert			
		Contré			
		Courant			
		Courcelles			
	Courcerac				
	Cressé				
	La Croix-Comtesse				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Giboume			
		Le Gito			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louzignac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
	Matha				
	Mazeray				
	Migré				
	Migron				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuvicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				
	Saint-Martial				
	Saint-Martin-de-Juillers				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Salignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			
		Veraize			
		Vergné			
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				
	Villemorin				
	Villeneuve-la-Comtesse				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Villiers-Couture			
		Vinax			
		Voissay			
17-09	SAINTES	Ayy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente			
		Brizambourg			
		Burie			
		Bussac-sur-Charente			
		Chadenac			
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac			
		Chermignac			
		La Clisse			
		Colombiers			
		Coulonges			
		Courcoury			
		Cravans			
		Crazannes			
		Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Steugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
		Rioux			
	Rouffiac				
	Saint-André-de-Lidon				
	Saint-Bris-des-Bois				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Virollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d’Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l’article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l’article 7 du présent cahier des charges, l’organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

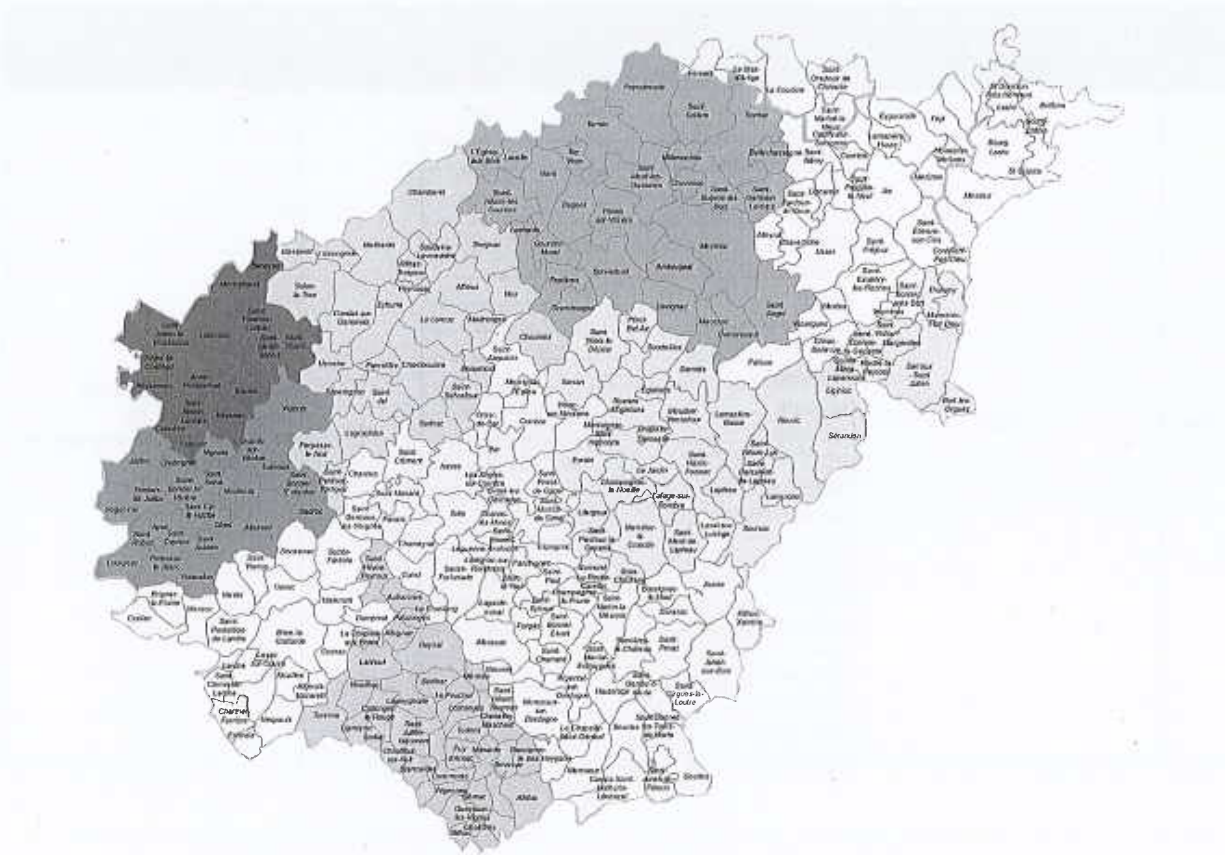
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l’effection mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CORREZE
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes**



Secteurs de garde	
	Limites départementales
	1 - TULLE
	10 - BORT-LES-ORGUES
	11 - LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR
	2 - ARGENTAT
	3 - EGLETONS
	4 - LUSSÉL
	5 - UZERCHE
	6 - OBJAT - ALLASSAC
	7 - DRIVE-LA-GAILLARDE
	8 - BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
	9 - MEYMAC - SORNAC - BUGÉAT

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 19/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chameyrat		
		Chanac-les-Mines		
		Chanteix		
		Comil		
		Corrèze		
		Espagnac		
		Favars		
		Gimel-les-Cascades		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Laguenne		
		Le Chastang		
		Les Angles-sur-Corrèze		
		Marc-la-Tour		
		Meyrignac-l'Église		
		Naves		
		Orliac-de-Bar		
		Pandrignes		
		Saint-Augustin		
Saint-Bonnet-Avalouze				
Saint-Clément				
Sainte-Fortunade				
Saint-Germain-les-Vergnes				
Saint-Martial-de-Gimel				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Tulle		
		Vitrac-sur-Montane		
19-2	ARGENTAT	Albussac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Argentat-sur-Dordogne		
		Auriac		
		Bassignac-le-Haut		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Champagnac-la-Prune		
		Darzac		
		Forgès		
		Goullès		
		Hautefage		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Laval-sur-Luzège		
		Mercoeur		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Neuville		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saint-Bonnet-Elvert		
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle			
	Saint-Chamant			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chapelle-Spinasse		
		Clergoux		
		Damets		
		Égletons		
		Eyréin		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
		Lafage-sur-Sombre		
		Lamazière-Basse		
		Lapleau		
		Latronche		
		Le Jardin		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Marçillac-la-Croisille		
		Montagnac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Péret-Bel-Air		
		Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Soudailles		
		Soursac		
19-4	USSEL	Aix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Alleyrat		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Eygurande		
		Feyt		
		Lamazière-Haute		
		Laroche-près-Feyt		
		Lignareix		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Merlines		
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
	Herment (Département 63)			
	Lastic (Département 63)			
	Messeix (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Savennes (Département 63)		
		St Germain Près Herment (Département 63)		
		St Sulpice (Département 63)		
19-5	UZERCHE	Affieux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaumont		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumeil		
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Eyburie		
		Lagraulière		
		Lamongerie		
		Le Lonzac		
		Madranges		
		Masseret		
		Meilhards		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Saint-Jal		
		Saint-Pardoux-l'Ortigier		
		Saint-Salvador		
		Salon-la-Tour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Uzerche		
		Veix		
19-6	OBJAT - ALLASSAC	Allassac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ayen		
		Chabrignac		
		Estivaux		
		Juillac		
		Louignac		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Robert		
		Saint-Solve		
		Segonzac		
		Vars-sur-Roseix		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vigeols		
		Vignols		
		Voutezac		
		Yssandon		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Albignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Allillac		
		Astailac		
		Aubazines		
		Bassignac-le-Bas		
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
		Billhac		
		Branceilles		
		Brivezac		
		Chauffour-sur-Vell		
		Chenailler-Mascheix		
		Collonges-la-Rouge		
		Curemonte		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		Lagleygaolle		
		Lanteuil		
		Le Pescher		
		Ligneyrac		
		Liourdres		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges		
		Marcillac-la-Croze		
		Ménoire		
		Moysac		
		Noailhac		
		Nonards		
		Palazanges		
		Puy-d'Arnac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Saillac		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Julien-Maumont		
		Sérilhac		
		Sioniac		
		Tudeils		
		Turenne		
	Végennes			
19-9	MEYMAC - SORNAC - BUGEAT	Ambrugeat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellechassagne		
		Bonnefond		
		Bugeat		
		Chavanac		
		Combressol		
		Davignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Lacelle		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Maussac		
		Meymac		
		Millevaches		
		Pérols-sur-Vézère		
		Peyrelevade		
		Pradines		
		Saint-Angel		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Sornac		
	Tarnac			
	Toy-Viam			
	Viam			
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Liginiac		
		Margerides		
		Monestier-Port-Dieu		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuville		
		Roche-le-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Sainte-Marie-Lapaonouze		
		Saint-Victour		
		Sarroux - Saint Julien		
		Sérandon		
		Thalarny		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Arnac-Pompadour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Benayes		
		Beysnac		
		Beyssezac		
		Concèze		
		Lascaux		
		Lubersac		
		Montgibaud		
		Saint-Eloy-les-Tuileries		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
		Saint-Martin-Serpent		
		Saint-Pardoux-Corbier		
		Saint-Sornin-Lavolps		
		Saint-Ybard		
		Séguir-le-Château		
Troche				

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.
		Brive-la-Gaillarde			
		Chartrier-Ferrière			
		Chasteaux	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h	
		Cosnac			
		Cublac			
		Dampniat	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Donzenac			
		Estivals			
		Jugeals-Nazareth			
		Larche			
		Lissac-sur-Couze			
		Malemort			
		Mansac			
		Nespouls			
		Noailles			
		Saint-Cernin-de-Larche			
Sainte-Féréole					
Saint-Pantaléon-de-Larche					
Saint-Viance					
Ussac					
Varetz					

Sectorisation de l'effectif mobile

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CORREZE
 Sectorisation concernant les effecteurs mobiles**



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Allasac		
		Arnac-Pompadour		
		Ayen		
		Beaumont		
		Benayes		
		Beysnac		
		Beyssejac		
		Chabrignac		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumell		
		Concèze		
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Estivaux		
		Eyburie		
		Juillac		
		Lagraulière		
		Lamongerie		
Lascaux				
Le Lonzac				
Lougnac				
Lubersac				
Madranges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvador			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve		
		Saint-Somin-Lavolps		
		Saint-Ybard		
		Salon-la-Tour		
		Segonzac		
		Séguir-le-Château		
		Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Troche		
		Uzerche		
		Vars-sur-Roseix		
		Veix		
		Vigeois		
		Vignols		
		Voutezac		
	Yssandon			
19-B	USSEL	Aix	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Alleyrat		
		Ambrugeat		
		Bellechassagne		
		Bonnefond		
		Bort-les-Orgues		
		Bugeat		
	Champagnac-la-Noaille			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
	Lacelle			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
		Péret-Bel-Air		
		Pérols-sur-Vézère		
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Selers		
	Saint-Sulpice-les-Bois			
	Saint-Victour			
	Saint-Yrieix-le-Déjalat			
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon		
		Sornac		
		Soudailles		
		Soursac		
		Tamac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Vallergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniérs (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Arège (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
		Savennes (Département 63)		
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Albussac		
		Allillac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Astailiac		
		Aubazines		
		Auriac		
		Bar		
		Bassignac-le-Bas		
		Bassignac-le-Haut		
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
		Bilhac		
		Branceilles		
		Brivezac		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Chameyrat		
		Champagnac-la-Prune		
		Chanac-les-Mines		
		Chanteix		
		Chaufour-sur-Vell		
Chenailler-Mascheix				
Collonges-la-Rouge				
Cornil				
Corrèze				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte		
		Derazac		
		Espagnac		
		Favars		
		Forgés		
		Gimel-les-Cascades		
		Gouilles		
		Hautefage		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Lagleygeolle		
		Laguenne		
		Lanteuil		
		Laval-sur-Luzège		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Les Angles-sur-Corrèze		
		Ligneyrac		
		Liourdres		
	Lostanges			
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire		
		Mercoeur		
		Meyrignac-l'Église		
		Meysac		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Naves		
		Neuville		
		Noalhac		
		Nonards		
		Oriac-de-Bar		
		Palazinges		
		Pandrignes		
		Puy-d'Arnac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saillac		
		Saint-Augustin		
		Saint-Bazile-de-Meysac		
		Saint-Bonnet-Avalouze		
	Saint-Bonnet-Elvert			
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle			
	Saint-Chamant			
	Saint-Cirgues-la-Loutre			
	Saint-Clément			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-0-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
		Tudeils		
	Tulle			
	Turenne			
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

- Structures des urgences :
- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
 - Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CREUSE
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes
 (Consultations)**



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
 - des week-ends, des jours fériés
 - le vendredi de 20h à 24h.
 Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DO5A et DD - juillet 2018

Fonds ISH décomposé au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/IRSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC	Arfeuille-Châtain	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Auge		
		Auzances		
		Blaudeix		
		Bord-Saint-Georges		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Chénéralles		
		Clugnat		
		Domeyrot		
		Dontreix		
Évaux-les-Bains				
Fontanières				
Gouzon				
Jarnages				
La Celle-sous-Gouzon				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC (Suite)	Lavaurfranche		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lupersat		
		Lussat		
		Mainsat		
		Malleret-Boussac		
		Nouhant		
		Nouzerines		
		Parsac-Rimondeix		
		Pierrefitte		
		Reterre		
		Rougnat		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
	Saint-Loup			
	Saint-Marien			
	Saint-Pierre-le-Bost			
	Saint-Priest			
	Saint-Silvain-Bas-le-Roc			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Sulte)	Saint-Silvain-sous-Toux		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Toux-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Vernoiges		
		Viersat		
		Vigeville		
23-2	FELLETTIN – MÉRINCHAL	Alleyrat	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ars		
		Aubusson		
		Banize		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Blessac		
		Bosroger		
		Chamberaud		
		Champagnat		
		Clairavaux		
		Cressat		
		Croze		
		Croze		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETIN – MÉRINCHAL (Suite)	Felletin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieux		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		Lavaveix-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Maillet		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pontcharraud		
	Poussanges			
	Puy-Malsignat			
	Saint-Agnant-près-Crocq			
	Saint-Alpinien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Velisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Bénévent-l'Abbaye		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
		Ceyroux		
		Châtelus-le-Marcheix		
		Chavanat		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Gentiloux-Piçerolles		
		Janaillat		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Pougé		
		La Villedieu		
		Le Donzeil		
		Le Monteil-au-Vicomte		
Maisonnières				
Mansat-la-Courrière				
Marsac				
Masbaraud-Mérignat				
Montboucher				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bazelat		
		Chambon-Sainte-Croix		
		Chamborand		
		Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Souterraine		
		Lafat		
		Le Grand-Bourg		
		Lizières		
		Maison-Feyne		
		Naillat		
		Noth		
		Sagnat		
Saint-Agnant-de-Versillat				
Saint-Germain-Beaupré				
Saint-Léger-Bridereix				
Saint-Maurice-la-Souterraine				
Saint-Priest-la-Feuille				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard		
23-5	GUÉRET - BONNAT	Ahun Ajain Anzême Bététe Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartemp Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guérotois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



5 communes du départements sont rattachées au secteur de visites B - USSEL de la Combe

Sources : DOSA et DD : juillet et octobre 2017

Fonds IFR décomposé au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSF/Pôle études, statistiques et évaluation - 23/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat	1	Tous les Jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Chéniers		
		Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempé		
		Gentioux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janailat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
	La Pouge			
	La Souterraine			
	La Villedieu			
	Lafat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
		Peyrabout		
	Pontarion			
	Royère-de-Vassivière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Armand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Léger-Bridereix		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Maurice-la-Souterraine		
		Saint-Michel-de-Verisse		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
	Saint-Pierre-Bellevue			
	Saint-Pierre-Chérignat			
	Saint-Priest-la-Feuille			
	Saint-Priest-la-Plaine			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallière		
		Vareilles		
		Vidaillat		
	Villard			
23-C		Ahun	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Ajain			
	Alleyrat			
	Arfeuille-Château			
	Ars			
	Aubusson			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétèle		
		Blaudeix		
		Blossac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
	Châtelus-Malvaleix			
	Chénérailles			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Felletin		
		Fleayat		
		Fontanières		
		Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létréix		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
	La Mazière-aux-Bons-Hommes			
	La Serre-Bussière-Vieille			
	La Villeneuve			
	La Villetelle			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
	Moutier-Malcard			
	Moutier-Rozeille			
	Néoux			
	Nouhant			
	Nouzerines			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Nouziers		
		Parsac-Rimondeix		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Relerre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crozon		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
	Sainte-Feyre			
	Sainte-Feyre-la-Montagne			
	Saint-Frion			
	Saint-Georges-Nigremont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Croçq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Croçq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cardes		
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Silvain-sous-Toulx			
	Sannat			
	Semur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toux-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
	Vignolle			

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9 060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sarlat (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018

Nombre de territoires de PDSA : 28

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

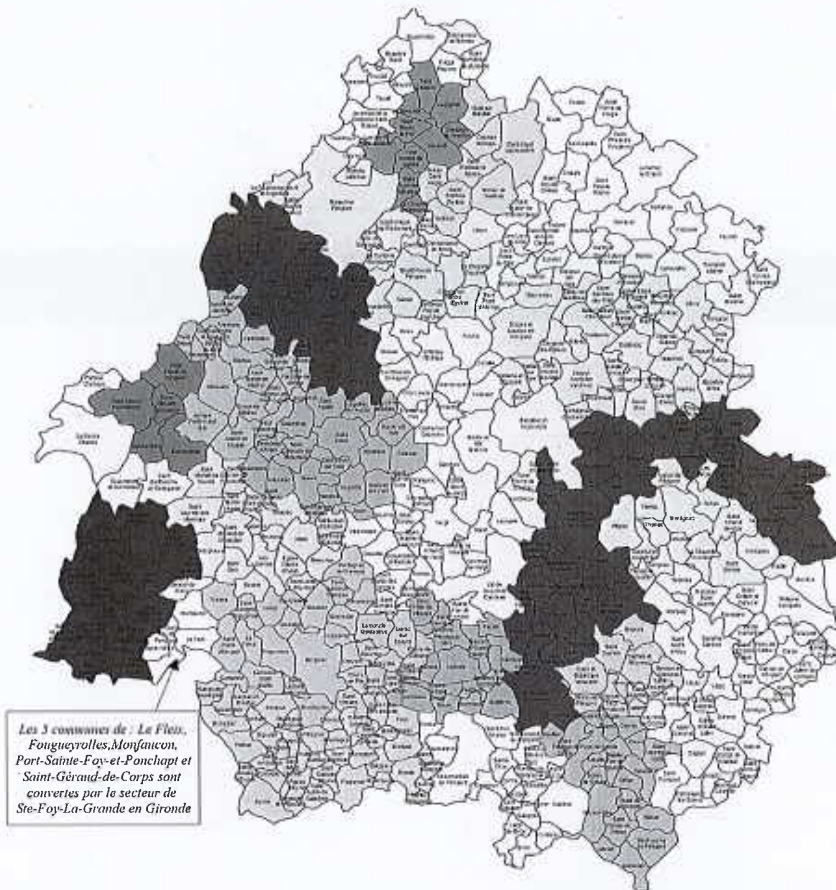
A compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 11 secteurs dédiés à l'effectif fixe, 6 secteurs dédiés à l'effectif mobile.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DORDOGNE Secteurs de garde



Les 3 communes de : Le Fleix, Fongueyrolles, Monfaucou, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Géraud-de-Corps sont converties par le secteur de Ste-Foy-La-Grande en Gironde

Secteurs de garde PDSA		
1. BUSSIÈRE-BADIL	10. BERGERAC	20. MONTPON-MENESTEROL_VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT_VELINES
2. THIVIERS	11. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN	21. MONTIGNAC
3. SARLIAC_SAVIGNAC-LÈS-EGLISES	12. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	22. SARLAT-LA-CANEDA_SALIGNAC-EYVIGUES_CARSAC-AILLAC
4. MAREUIL_BRANTOME	13. SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	23. NONTRON
5. EXCIDEUIL_HAUTFORT	14. MONPAZIER_BEAUMONT-DU-PERIGORD	24. VERTEILLAC_TOCANE-SAINT-APRE
6. MUSSIDAN	15. LALINDE	25. SAINT-CYPRIEN
7. SAINT-ASTIER_NEUVIC	16. VERGT_SAINTE-ALVERE	26. DOMME
8. PERIGUEUX_AGONAC	17. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	27. LANOUAILLE
9. SIGOULES_EYMET	18. SAINT-AULAYE	28. LA ROCHE-CHALAIS
	19. RIBERAC	Limites communales

Sources : DSDH - DSDA

Fonds IGN 2017 - ref : CDC jusqu'au 31/12/2018

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/10/2018 12:14

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
24-01	BUSSIERE-BADIL	Busserolles	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Bussière-Badil			
		Champniers-et-Relhac			
		Connezac			
		Étouars			
		Haulefaye			
		Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert			
		Piégut-Pluviers			
		Saint-Barthélemy-de-Bussière			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
		24-02			
La Coquille					
Cognac-sur-l'Isle					
Eyzérac					
Firbeix					
Jumilhac-le-Grand					
Lempzours					
Mialet					
Nantheuil					
Nanthiat					
Saint-Jean-de-Côle					
Saint-Jory-de-Chalais					
Saint-Martin-de-Fressengeas					
Saint-Paul-la-Roche					
Saint-Pierre-de-Côle					
Saint-Pierre-de-Frugie					

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	THIVIERS (suite)	Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24-03	SARLIAC-SAVIGNAC-LES- EGLISES	Antonne-et-Trigonant Brouchaud Coulaures Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Mayac Montagnac-d'Auberoche Négrondes Saint-Jory-las-Bloux Saint-Vincent-sur-l'Isle Sarliac-sur-l'Isle Savignac-les-Églises Sorges et Ligueux en Périgord	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
24-04	MAREUIL-BRANTOME	Bourdeilles Brantôme en Périgord Cantillac Champagnac-de-Belair La Chapelle-Faucher Condat-sur-Trincou Eyvirat La Gonterie-Boulouneix Rudeau-Ladosse Mareuil en Périgord La Rochebeaucourt-et-Argentine Saint-Crépin-de-Richemont Sainte-Croix-de-Mareuil	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	MAREUIL-BRANTOME (suite)	Saint-Félix-de-Bourdeilles Saint-Pancrace Sencenac-Puy-de-Fourches Valeuil Villars			
24-05	EXCIDEUIL-HAUTEFORT	Anthiac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil Coubjours Excideuil Gabillou Génis Granges-d'Ans Hautefort Nailhac Preyssac-d'Excideuil Sainte-Eulalie-d'Ans Saint-Germain-des-Prés Saint-Martial-d'Albarède Saint-Médard-d'Excideuil Sainte-Orse Saint-Pantaly-d'Excideuil Saint-Raphaël Sainte-Trie Salagnac Teillots Temple-Laguyon Tourtoirac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
24-06	MUSSIDAN	Beaupouyet	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Beleymas			
		Bossel			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Eyraud			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
		Saint-Louis-en-l'Isle			
		Saint-Martin-l'Astier			
Saint-Médard-de-Mussidan					
Saint-Michel-de-Double					
Sourzac					
24-07	SAINT-ASTIER/NEUVIC	Annesse-et-Beaulieu	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Beauronne			
		Chantérac			
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINT-ASTIER/NEUVIC (suite)	Saint-Aquilin Saint-Astier Saint-Germain-du-Salembre Saint-Jean-d'Alaux Saint-Léon-sur-l'Isle Saint-Séverin-d'Estissac Vallereuil			
24-08	PERIGUEUX-AGONAC	Agonac Bassillac et Auberoche Biras Boulazac Isle Manoire Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Marsac-sur-l'Isle Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac Trélissac	2	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
24-09	SIGOULES-EYMET	Bardou Boisse Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modallités particulières
	SIGOULES-EYMET (suite)	Faurilles			
		Faux			
		Flaugeac			
		Fonroque			
		Issigeac			
		Mescoules			
		Monestier			
		Monmadalès			
		Monmarvès			
		Monsaguel			
		Montaut			
		Pomport			
		Razac-d'Eymet			
		Ribagnac			
		Rouffignac-de-Sigoulès			
		Sadillac			
		Saint-Aubin-de-Cadelech			
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cernin-de-Labarde			
		Sainte-Eulalie-d'Eymet			
		Sainte-Innocence			
		Saint-Julien-d'Eymet			
		Saint-Léon-d'Issigeac			
		Saint-Perdoux			
		Sainte-Radegonde			
		Serres-et-Montguyard			
	Sigoulès				
	Singleyrac				
	Thénac				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
24-10	BERGERAC	Bergerac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Maison Médicale de Garde de Bergerac
		Campsegret			
		Cause-de-Clérans			
		Cours-de-Pile			
		Creysse			
		Fraisse			
		Gageac-et-Rouillac			
		Gardonne			
		Ginestot			
		La Force			
		Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Laveyssière			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Maurens			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
Saint-Julien-de-Crempse					
Saint-Laurent-des-Vignes					
Saint-Nexans					
Saint-Pierre-d'Eyraud					
Saint-Sauveur					

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
24-11	LE BUGUE/LE BUISSON-DE-CADOUIN	Saussignac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Alles-sur-Dordogne			
		Audrix			
		Le Bugue			
		Le Buisson-de-Cadoux			
		Campagne			
		Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil			
		Fleurac			
		Journiac			
		Limeuil			
		Manaurie			
		Mauzens-et-Miremont			
		Paunat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
		Saint-Chamassy			
		Saint-Cirq			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
Savignac-de-Miremont					
Tursac					
Urval					
24-12	BELVES/VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Pays de Belvès	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Bessa			
		Bouillac			
		Carves			
		Doissat			
		Grives			
		Larzac			
		Lavaur			
		Loubejac			
		Mazeyrolles			
		Monplaisant			
		Orliac			

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	BELVES/VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD (suite)	Prats-du-Périgord			
		Sagelat			
		Saint-Cernin-de-l'Herm			
		Sainte-Foy-de-Belvès			
		Saint-Laurent-la-Vallée			
		Saint-Pardoux-et-Vielvic			
		Salles-de-Belvès			
		Villefranche-du-Périgord			
24-13	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	Abjat-sur-Bandiât	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Champs-Romain			
		Milhac-de-Nontron			
		Quinsac			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Saint-Saud-Lacoussière			
	Sceau-Saint-Angel				
24-14	MONPAZIER/BEAUMONT-DU-PERIGORD	Beaumontois en Périgord	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferrand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
	Sainte-Croix				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	MONPAZIER/BEAUMONT-DU-PERIGORD (suite)	Saint-Marcory			
		Saint-Romain-de-Monpazier			
		Soulaures			
		Vergt-de-Biron			
24-15	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Baneuil			
		Bayac			
		Bourniquel			
		Calès			
		Couze-et-Saint-Front			
		Lalinde			
		Lanquais			
		Mauzac-et-Grand-Castang			
		Molières			
		Pezuls			
		Pontours			
		Pressignac-Vicq			
		Saint-Félix-de-Villadeix			
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Trémolat			
Varennnes					
Verdon					
24-16	VERGT/SAINTE-ALVERE	Beauregard-et-Bassac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creyssensac-et-Pissol			
		Douville			
		La Douze			
		Église-Neuve-de-Vergt			
		Fouleix			
		Grun-Bordas			

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	VERGT/SAINTE-ALVERE (suite)	Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villamblard			
24-17	THENON/TERRASSON- LAVILLEDIEU	Ajat Azerat La Bachellerie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne Châtres Coteaux Périgourdin (Les) Coly Condat-sur-Vézère La Domac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	THENON/TERRASSON-LAVILLEDIEU (suite)	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Reilhac			
		Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Rabier			
		Terrasson-Lavilledieu			
		Thenon			
		Villac			
24-18	SAINT-AULAYE	Échourgnac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
	Saint-Aulaye-Puymangou				
	Saint-Privat-en-Périgord				
	Saint-Vincent-Jalmoutiers				
	Servanches				
24-19	RIBERAC	Allemans	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Bourg-du-Bost			
		Chassaignes			
		Comberanche-et-Épeluche			
		Douchapt			
		Jemaye-Ponteyraud (La)			
		Lusignac			
		Petit-Bersac			
		Ribérac			
		Saint-André-de-Double			
		Saint-Martin-de-Ribérac			
		Saint-Méard-de-Drôme			
		Saint-Pardoux-de-Drôme			
		Saint-Paul-Lizonne			
		Saint-Sulpice-de-Roumagnac			
		Saint-Vincent-de-Connezac			
		Segonzac			
Siorac-de-Ribérac					
Vanxains					
Villetoureix					

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
24-20	MONTPON- MENESTEROL/VILLEFRANCHE- DE-LONCHAT/VELINES	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel			
		Ménesplet			
		Minzac			
		Montazeau			
		Montcaret			
		Montpeyroux			
		Montpon-Ménéstérol			
		Moulin-Neuf			
		Nastringues			
		Le Pizou			
		Saint-Antoine-de-Breuilh			
		Saint-Martial-d'Artenset			
		Saint-Martin-de-Gurson			
		Saint-Méard-de-Gurçon			
		Saint-Michel-de-Montaigne			
		Saint-Rémy			
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
Saint-Vivien					
Vélines					
Villefranche-de-Lonchat					
24-21	MONTIGNAC	Archignac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
Pezac-le-Moustier					

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	MONTIGNAC (suite)	Plazac			
		Saint-Amand-de-Coly			
		Saint-Geniès			
		Saint-Léon-sur-Vézère			
		Sergeac			
		Thonac			
	Valojoux				
24-22	SARLAT-LA-CANEDA/SALIGNAC-EYVIGUES/CARSAC-AILLAC	Borrèze	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Calviac-en-Périgord			
		Carlux			
		Carsac-Aillac			
		Cazoulès			
		Groléjac			
		Marcillac-Saint-Quentin			
		Marquay			
		Orliaguet			
		Peyrillac-et-Millac			
		Prats-de-Carlux			
		Proissans			
		Saint-André-d'Allas			
		Saint-Crépin-et-Carlucet			
		Saint-Julien-de-Lampon			
		Sainte-Mondane			
		Sainte-Nathalène			
		Saint-Vincent-le-Paluel			
		Salignac-Eyvignes			
		Sarlat-la-Canéda			
		Simeyrols			
		Tamniès			
		Veyrignac			
Vézac					
Vitrac					

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
24-23	NONTRON	Augignac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Le Bourdeix			
		La Chapelle-Montmoreau			
		Lussas-et-Nontronneau			
		Nontron			
		Saint-Estèphe			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Savignac-de-Nontron			
24-24	VERTEILLAC/TOCANE-SAINT-APRE	Bertric-Burée	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coulures			
		Creyssac			
		Gout-Rosignol			
		Grand-Brassac			
		Liste			
		Mensignac			
		Montagrier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
		Paussac-et-Saint-Vivien			
		Saint-Just			
Saint-Martial-Viveyrol					
Saint-Victor					
Tocane-Saint-Apre					

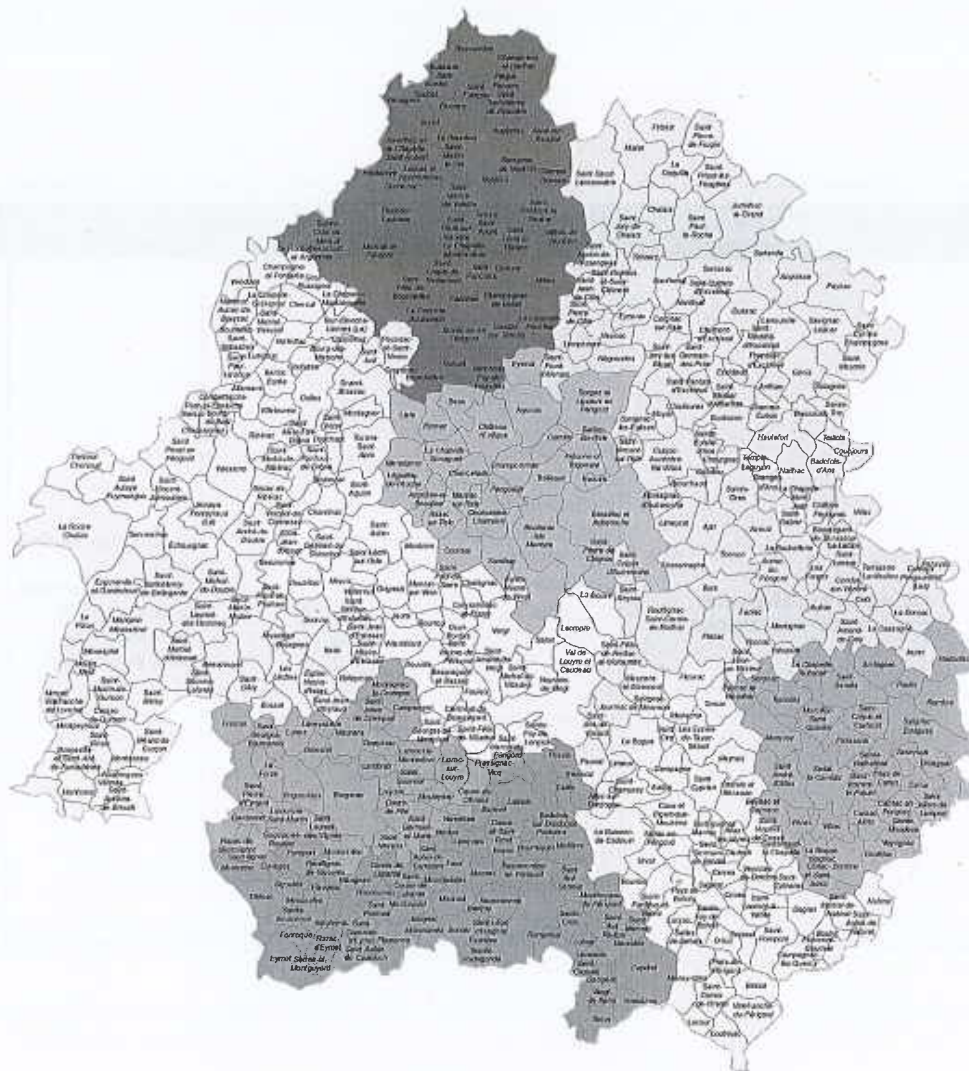
N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
	VERTEILLAC/TOCANE-SAINT-APRE	Tour-Blanche-Cercles (La)			
		Vendoire			
		Verteillac			
24-25	SAINT-CYPRIEN	Allas-les-Mines	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Berbiguères			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
		Meyrals			
		Saint-Cyprien			
		Saint-Germain-de-Belvès			
	Saint-Vincent-de-Cosse				
	Siorac-en-Périgord				
24-26	DOMME	Bouziac	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Campagnac-lès-Quercy			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cénac-et-Saint-Julien			
		Daglan			
		Domme			
		Florimont-Gaumier			
		Nabirat			
		La Roque-Gageac			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Cybranet			
		Saint-Martial-de-Nabirat			
		Saint-Pompont			

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires	Modalités particulières
		Veyrines-de-Domme			
24-27	27. LANOUAILLE	Angoisse	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Dussac			
		Lanouaille			
		Payzac			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Saint-Mesmin			
		Sarlande			
Savignac-Lédrier					
24-28	LA ROCHE-CHALAIS	Eygurande-et-Gardedeuil	1	soirées de 20h à 0h samedis de 12h à 20h dimanches et jours fériés de 8h à 20h	
		Parcouil-Chenaud			
		La Roche-Chalais			
		Saint-Barthélemy-de-Bellegarde			

Sectorisation applicable au 1^{er} janvier 2019

Sectorisation effecton fixe

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - DORDOGNE
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes**



	Limites départementales		06 - SIGOULES-EYMET-MONPAZIER-LALINDE
Secteurs de garde			07 - BERGERAC
	01 - NONTRON-BUSSIERE-BADIL-SAINT-PARDOUX-BRANTOME		08 - MONTPON-MUSSIDAN
	02 - THIVIERS-EXCIDEUIL-LANOUAILLE		09 - RUBERAC-VERTEILLAC-SAINT-AULAYE-LA-ROCHE-CHALAIS
	03 - THENON_TERRASSON_LAVILLEDIEU-MONTIGNAC		10 - PERIGUEUX_AGONAC
	04 - SARLAT-LA-CANEDA_SALIGNAC-EYVIGUES_CARSAAC-AILLAC		11 - SAINT-ASTIER_NEUVIC-VERGOT
	05 - LE BUGUE_LE BUISSON DE CADOUIN-BELVES-SAINT-CYPRIEN-DOMME		

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON/BUSSIÈRE-BADIL /SAINT-PARDOUX-BRANTOME	Abjat-sur-Bandiât	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Augignac			
		Bourdeilles			
		Le Bourdeix			
		Brantôme en Périgord			
		Busserolles			
		Bussière-Badil			
		Cantillac			
		Champagnac-de-Belair			
		Champniers-et-Reilhac			
		Champs-Romain			
		La Chapelle-Faucher			
		La Chapelle-Montmoreau			
		Condat-sur-Trincou			
		Connezac			
		Étouars			
		La Gonterie-Boulouneix			
		Hautefaye			
		Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert			
		Rudeau-Ladosse			
Lussas-et-Nontronneau					
Mareuil en Périgord					
Milhac-de-Nontron					
Nontron					
Piégut-Pluviers					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON/BUSSIERE-BADIL /SAINT-PARDOUX-BRANTOME (Suite)	Quinsac			
		La Rochebeaucourt-et-Argentine			
		Saint-Barthélemy-de-Bussière			
		Saint-Crépin-de-Richemont			
		Sainte-Croix-de-Mareuil			
		Saint-Estèphe			
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Sencenac-Puy-de-Fourches			
		Soudat			
		Teyjat			
	Valeuil				
	Varaignes				
	Villars				
24002	THIVIERS-EXCIDEUIL-LANOUAILLE	Angoisse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	
	Anhiac				
	Boisseuilh				
	Chalais				
	Cherveix-Cubas				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS-EXCIDEUIL-LANOUILLE (Suite)	Clermont-d'Excideuil		ponts de 08h à 20h	
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Coulaures			
		Cubjac-Auvézère-Val d'Ans			
		Dussac			
		Excideuil			
		Eyzercac			
		Firbeix			
		Génis			
		Jumilhac-le-Grand			
		Lanouaille			
		Lempzours			
		Mayac			
		Mialet			
		Nantheuil			
		Nanthiat			
		Négrondes			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Front-d'Alemps			
	Saint-Germain-des-Prés				
	Saint-Jean-de-Côle				
	Saint-Jory-de-Chalals				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS-EXCIDEUIL-LANOUAILLE (Suite)	Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
		Saint-Martin-de-Fressengeas			
		Saint-Médard-d'Excideuil			
		Saint-Mesmin			
		Saint-Pantaly-d'Excideuil			
		Saint-Paul-la-Roche			
		Saint-Pierre-de-Côle			
		Saint-Pierre-de-Frugle			
		Saint-Priest-les-Fougères			
		Saint-Raphaël			
		Saint-Romain-et-Saint-Clément			
		Saint-Saud-Lacoussière			
		Saint-Sulpice-d'Excideuil			
		Sainte-Trie			
		Saint-Vincent-sur-l'Isle			
		Salagnac			
		Sarlade			
		Sarrazac			
		Savignac-Lédrier			
	Savignac-les-Églises				
	Thiviers				
	Tourtoirac				
	Vaunac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
24003	THENON-TERRASSON LAVILLEDIEU-MONTIGNAC	Ajal	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		Azerat			
		La Bachellerie			
		Badefols-d'Ans			
		Bars			
		Beauregard-de-Terrasson			
		Brouchaud			
		La Cassagne			
		La Chapelle-Saint-Jean			
		Châtres			
		Coteaux Périgourdins (Les)			
		Chournac			
		Coly			
		Condat-sur-Vézère			
		Coubjours			
		La Dornac			
		Fanlac			
		Les Farges			
La Feuillade					
Fossemagne					
Gabillou					
Granges-d'Ans					
Hautefort					
Jayac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THENON-TERRASSON LAVILLEDIEU-MONTIGNAC (Suite)	Le Lardin-Saint-Lazare			
		Limeyrat			
		Montagnac-d'Auberoche			
		Montignac			
		Nailhac			
		Pazayac			
		Peyrignac			
		Plazac			
		Rouffignac-Saint-Cemin-de-Reilhac			
		Saint-Amand-de-Coly			
		Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Léon-sur-Vézère			
		Sainte-Orse			
		Saint-Rabier			
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
	Terrasson-Lavilledieu				
	Thenon				
	Thonac				
	Valojoux				
	Villac				
24004	SARLAT-LA-CANEDA/SALIGNAC-EYVIGUES CARSAC-AILLAC	Archignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours	
	Beynac-et-Cazenac				
	Borrèze				
	Calviac-en-Périgord				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SARLAT-LA-CANEDA/SALIGNAC-EYVIGUES CARSAC-AILLAC (Suite)	Carlux		fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Carsac-Aillac			
		Cazolès			
		Cénac-et-Saint-Julien			
		La Chapelle-Aubareil			
		Domme			
		Groléjac			
		Marcillac-Saint-Quentin			
		Marquay			
		Nadaillac			
		Orliaguet			
		Paulin			
		Peyrillac-et-Millac			
		Peyzac-le-Moustier			
		Prats-de-Carlux			
		Proissans			
		La Roque-Gageac			
		Saint-André-d'Allas			
		Saint-Crépin-et-Carlucet			
		Saint-Geniès			
		Saint-Julien-de-Lampon			
	Sainte-Mondane				
	Sainte-Nathalène				
	Saint-Vincent-le-Paluel				
	Salignac-Eyvigues				
	Sarlat-la-Canéda				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SARLAT-LA-CANEDA/SALIGNAC-EYVIGUES CARSAC-AILLAC (Suite)	Sergeac Simeyrols Tamniès Veyrignac Vézac Vitrac			
24005	LE BUGUE-LE BUISSON DE CADOUIN-BELVES- SAINT-CYPRIEN-DOMME	Alles-sur-Dordogne Allas-les-Mines Audrix Pays de Belvès Berbiguières Besse Bouillac Bouzic Le Bugue Le Buisson-de-Cadouin Campagnac-lès-Quercy Campagne Carvés Castelnaud-la-Chapelle Castels et Bézenac Cladech Coux et Binardou-Mouzens Daglan Doissat Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE-LE BUISSON DE CADOUIN-BELVES-SAINTE-CYPRIEN-DOMME (Suite)	Fleurac			
		Florimont-Gaumier			
		Grives			
		Journiac			
		Larzac			
		Lavaur			
		Limeuil			
		Loubejac			
		Manaurie			
		Marnac			
		Mauzens-et-Miremont			
		Mazeyrolles			
		Meyrals			
		Monplaisant			
		Nabirat			
		Orliac			
		Paunat			
		Prats-du-Périgord			
		Sagelat			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
	Saint-Cernin-de-l'Herm				
	Saint-Chamassy				
	Saint-Cirq				
	Saint-Cybranet				
	Saint-Cyprien				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE-LE BUISSON DE CADOUIN-BELVES-SAINTE-CYPRIEN-DOMME (Suite)	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Germain-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pardoux-et-Vielvic Saint-Pompont Saint-Vincent-de-Cosse Salles-de-Belvès Savignac-de-Miremont Siorac-en-Périgord Tursac Urval Veyrines-de-Domme Villefranche-du-Périgord			
24006	SIGOULES-EYMET-MONPAZIER-LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bardou Bayac Beaumontois en Périgord Biron Boisse Bouniagues Bourriquet Calès Capdrot	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES-EYMET-MONPAZIER-LALINDE (Suite)	Colombier			
		Conne-de-Labarde			
		Couze-et-Saint-Front			
		Cunèges			
		Eymet			
		Plaisance			
		Faurilles			
		Faux			
		Flaugeac			
		Fonroque			
		Gaugeac			
		Issigeac			
		Lalinde			
		Lanquais			
		Lavalade			
		Loime			
		Marsalès			
		Mauzac-et-Grand-Castang			
		Mescoules			
		Molières			
		Monestier			
	Monmadalès				
	Monmarvès				
	Monpazier				
	Monsac				
	Monsaguel				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES-EYMET-MONPAZIER-LALINDE (Suite)	Montaut			
		Montferland-du-Périgord			
		Naussannes			
		Pezuls			
		Pomport			
		Pontours			
		Pressignac-Vicq			
		Rampieux			
		Razac-d'Eymet			
		Ribagnac			
		Rouffignac-de-Sigoulès			
		Sadillac			
		Saint-Aubin-de-Cadelech			
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cassien			
		Saint-Cernin-de-Labarde			
		Sainte-Croix			
	Sainte-Eulalie-d'Eymet				
	Sainte-Innocence				
	Saint-Julien-d'Eymet				
	Saint-Léon-d'Issigeac				
	Saint-Marcory				
	Saint-Perdoux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES-EYMET-MONPAZIER-LALINDE (Suite)	Sainte-Radegonde Saint-Romain-de-Monpazier Serres-et-Montguyard Sigoulès Singleyrac Soulaures Thénac Trémolat Varennes Verdon Vergt-de-Biron			
24007	BERGERAC	Bergerac Campsegret Cause-de-Clérans Cours-de-Pile Creysse Fraisse Gageac-et-Rouillac Gardonne Ginestet La Force Lamonzie-Monstrauc Lamonzie-Saint-Martin Laveyssière Lembras Liorac-sur-Louyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Bergerac

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (Suite)	Lunas			
		Maurens			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prignonieux			
		Queyssac			
		Rzac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Julien-de-Crempse			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
	Saint-Pierre-d'Eyraud				
	Saint-Sauveur				
	Saussignac				
24008	MONTPON-MUSSIDAN	Beaupouyet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Beleymas			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Carsac-de-Gurson			
		Eglise-Neuve-d'Issac			
	Issac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTPON-MUSSIDAN (Suite)	Lamothe-Montravel			
		Les Lèches			
		Ménesplet			
		Minzac			
		Montazeau			
		Montcaret			
		Montpeyroux			
		Montpon-Ménéstérol			
		Moulin-Neuf			
		Mussidan			
		Nastringues			
		Le Pizou			
		Saint-Antoine-de-Breuilh			
		Saint-Barthélemy-de-Bellegarde			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Eyraud			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
		Saint-Louis-en-l'Isle			
		Saint-Martial-d'Artenset			
	Saint-Martin-de-Gurson				
	Saint-Martin-l'Astier				
	Saint-Méard-de-Gurçon				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTPON-MUSSIDAN (Suite)	Saint-Médard-de-Mussidan			
		Saint-Michel-de-Double			
		Saint-Michel-de-Montaigne			
		Saint-Rémy			
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Sourzac			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
24009	RIBERAC-VERTEILLAC-SAINT AULAYE-LA ROCHE CHALAIS	Allemans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bertric-Burée			
		Bourg-des-Maisons			
		Bourg-du-Bost			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Chassaignes			
		Cherval			
		Comberanche-et-Épeluche			
		Coutures			
	Creysnac				
	Douchapt				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	RIBERAC-VERTEILLAC-SAINT AULAYE-LA ROCHE CHALAIS (Suite)	Échourgnac			
		Eygurande-et-Gardedeuil			
		Gout-Rosignol			
		Grand-Brassac			
		Jemaye-Ponteyraud (La)			
		Lusignac			
		Montagnier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
		Parcoule-Chenaud			
		Paussac-et-Saint-Vivien			
		Petit-Bersac			
		Ribérac			
		La Roche-Chalais			
		Saint-André-de-Double			
		Saint Aulaye-Puymanjou			
		Saint-Just			
		Saint-Martial-Viveyrol			
		Saint-Martin-de-Ribérac			
		Saint-Méard-de-Drôme			
		Saint-Pardoux-de-Drôme			
		Saint-Paul-Lizonne			
	Saint Privat en Périgord				
	Saint-Sulpice-de-Roumagnac				
	Saint-Victor				
	Saint-Vincent-de-Connezac				
	Saint-Vincent-Jalmoutiers				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	RIBERAC-VERTEILLAC-SAINT AULAYE-LA ROCHE CHALAIS (Suite)	Segonzac Servanches Siorac-de-Ribérac Tocane-Saint-Apre Tour-Blanche-Cercles (La) Vanzains Vendoire Verteillac Villetoureix			
24010	PERIGUEUX-AGONAC	Agonac Annesse-et-Beaulieu Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche Biras Boulazac Isle Manoire Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Coursac Escoire Eyvirat Léguillac-de-l'Auche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX-AGONAC (Suite)	Lisle			
		Marsac-sur-l'Isle			
		Mensignac			
		Sanilhac			
		Périgueux			
		Rzac-sur-l'Isle			
		Saint-Pierre-de-Chignac			
		Sarliac-sur-l'Isle			
		Sorges et Ligueux en Périgord			
		Trélissac			
24011	SAINT-ASTIER-NEUVIC-VERGT	Beauregard-et-Bassac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Beaumont			
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Chantérac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creysensac-et-Pissot			
		Douville			
		La Douze			
		Douzillac			
		Église-Neuve-de-Vergt			
		Fouleix			
		Grignols			
		Grun-Bordas			
	Jaure				
	Lacropte				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SAINT-ASTIER-NEUVIC-VERGT (Suite)	Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Val de Louyre et Caudeau			
		Saint-Amand-de-Verge			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Félix-de-Villadeix			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclard			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Saint-Séverin-d'Estissac			
		Salon			
	Vallereuil				
	Vergt				
	Veyrines-de-Vergt				
	Villambard				

Sectorisation effecton mobile

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - DORDOGNE
 Sectorisation concernant les effecteurs mobiles**



Limites départementales	Secteurs de garde	
[Symbol]	01 - NONTRON-RIBERAC	04 - LALINDE-BEAUMONT
[Symbol]	02 - PERIGUEUX-ST ASTIER	05 - LE BUGUE_SARLAT
[Symbol]	03 - MONTPON BERGERAC	06 - THIVIERS THENON

Source : DOSA et DD - avril 2018
 Fonds IGN décapage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/CPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON-RIBERAC	Abjat-sur-Bandiât	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Allemans			
		Augignac			
		Bertric-Burée			
		Bourdeilles			
		Le Bourdeix			
		Bourg-des-Maisons			
		Bourg-du-Bost			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Brantôme en Périgord			
		Busserolles			
		Bussière-Badil			
		Cantillac			
		Celles			
		Champagnac-de-Belair			
		Champagne-et-Fontaine			
		Champniers-et-Reilhac			
		Champs-Romain			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Faucher			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		La Chapelle-Montmoreau			
Chassaignes					
Cherval					
Comberanche-et-Épeluche					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON-RIBERAC (Suite)	Condat-sur-Trincou			
		Connezac			
		Coutures			
		Creyssac			
		Douchapt			
		Étouars			
		La Gonterie-Boulouneix			
		Gout-Rossignol			
		Grand-Brassac			
		Hautefaye			
		Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert			
		Rudeau-Ladosse			
		Lusignac			
		Lussas-et-Nontronneau			
		Mareuil en Périgord			
		Milhac-de-Nontron			
		Montagrier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
		Nontron			
		Paussac-et-Saint-Vivien			
	Petit-Bersac				
	Piégut-Pluviers				
	Quinsac				
	Ribérac				
	La Rochebeaucourt-et-Argentine				
	Saint-Barthélemy-de-Bussière				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON-RIBERAC (Suite)	Saint-Crépin-de-Richemont			
		Sainte-Croix-de-Mareuil			
		Saint-Estèphe			
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Just			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martial-Viveyrol			
		Saint-Martin-de-Ribérac			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Méard-de-Drôme			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-de-Drôme			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Saint-Paul-Lizonne			
		Saint Privat en Périgord			
		Saint-Sulpice-de-Roumagnac			
		Saint-Victor			
		Saint-Vincent-de-Connezac			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Segonzac			
	Sencenac-Puy-de-Fourches				
	Siorac-de-Ribérac				
	Soudat				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON-RIBERAC (Suite)	Teyjat			
		Tour-Blanche-Cercles (La)			
		Valeuil			
		Vauxains			
		Varaignes			
		Vendoire			
		Verteilac			
		Villars			
	Villetoueix				
24002	PERIGUEUX-ST ASTIER	Agonac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Annesse-et-Beaulieu			
		Antonne-et-Trigonant			
		Bassillac et Auberoche			
		Beauregard-et-Bassac			
		Beauronne			
		Biras			
		Boulzac Isle Manoire			
		Bourrou			
		Bussac			
		Chalagnac			
		Champcevinel			
		Chancelade			
		Chantérac			
		La Chapelle-Gonague			
	Château-l'Évêque				
	Clermont-de-Beauregard				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX-ST ASTIER (Suite)	Cornille			
		Coulouniex-Chamiers			
		Coursac			
		Creyssensac-et-Pissot			
		Douville			
		La Douze			
		Douzillac			
		Église-Neuve-de-Vergt			
		Escoire			
		Eyvirat			
		Fouleix			
		Grignols			
		Grun-Bordas			
		Jaure			
		Lacropte			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Lisle			
		Manzac-sur-Vern			
		Marsac-sur-l'Isle			
		Mensignac			
	Montrem				
	Neuic				
	Sanilhac				
	Périgueux				
	Razac-sur-l'Isle				
	Val de Louyre et Caudeau				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX-ST ASTIER (Suite)	Saint-Amand-de-Vergt			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Félix-de-Villadeix			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclard			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Saint-Pierre-de-Chignac			
		Saint-Séverin-d'Estissac			
		Salon			
		Sarliac-sur-l'Isle			
		Sorges et Liqueux en Périgord			
	Tocane-Saint-Apre				
	Trélissac				
	Vallereuil				
	Vergt				
	Veyrines-de-Vergt				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
24003	MONTPON BERGERAC	Villablard	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Beaupouyet			
		Beleymas			
		Bergerac			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Bosset			
		Bouliagues			
		Bournac			
		Campsegret			
		Carsac-de-Gurson			
		Colombier			
		Conne-de-Labarde			
		Cours-de-Pile			
		Creysse			
		Cunèges			
		Échourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Eygurande-et-Gardedeuil			
		Eymet			
		Flaugeac			
Fonroque					
Fraisse					
Gageac-et-Rouillac					
Gardonne					
Ginestet					
Issac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'affecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTPON BERGERAC (Suite)	Jemaye-Ponteyraud (La)			
		La Force			
		Lamonzie-Monstruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lamothe-Montravel			
		Laveyssière			
		Les Lèches			
		Lembras			
		Lunas			
		Maurens			
		Ménesplet			
		Mescoules			
		Minzac			
		Monbazillac			
		Monestier			
		Monsaguel			
		Montagnac-la-Crempse			
		Montazeau			
		Montcaret			
		Montpeyroux			
		Montpon-Ménéstérol			
		Mouleydier			
		Moulin-Neuf			
	Mussidan				
	Nastringues				
	Parcoult-Chenaud				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTPON BERGERAC (Suite)	Le Pizou			
		Pomport			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Razac-d'Eymet			
		Razac-de-Saussignac			
		Ribagnac			
		La Roche-Chalais			
		Rouffignac-de-Sigoulès			
		Sadillac			
		Saint-Agne			
		Saint-André-de-Double			
		Saint-Antoine-de-Breuilh			
		Saint-Aubin-de-Cadelech			
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Aulaye-Puymanjou			
		Saint-Barthélemy-de-Bellegarde			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cémin-de-Labarde			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Sainte-Eulalie-d'Eymet			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Georges-Blancaneix			
	Saint-Germain-et-Mons				
	Saint-Géry				
	Saint-Hilaire-d'Estissac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTPON BERGERAC (Suite)	Sainte-Innocence			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Eyraud			
		Saint-Julien-de-Crempse			
		Saint-Julien-d'Eymet			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Louis-en-l'Isle			
		Saint-Martial-d'Artenset			
		Saint-Martin-de-Gurson			
		Saint-Martin-l'Astier			
		Saint-Méard-de-Gurçon			
		Saint-Médard-de-Mussidan			
		Saint-Michel-de-Double			
		Saint-Michel-de-Montaigne			
		Saint-Nexans			
		Saint-Perdoux			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Rémy			
		Saint-Sauveur			
		Saint-Sauveur-Lalande			
	Saint-Seurin-de-Prats				
	Saint-Vincent-Jalmouliers				
	Saint-Vivien				
	Saussignac				
	Serres-et-Montguyard				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTPON BERGERAC (Suite)	Servanches			
		Sigoulès			
		Singleyrac			
		Sourzac			
		Thénac			
		Vélines			
		Verdon			
		Villefranche-de-Lonchat			
24004	LALINDE-BEAUMONT	Badefols-sur-Dordogne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Baneuil			
		Bardou			
		Bayac			
		Beaumontois en Périgord			
		Pays de Belvès			
		Besse			
		Biron			
		Boisse			
		Bouillac			
		Bourniquel			
		Bouzac			
		Calès			
		Campagnac-lès-Quercy			
		Capdrot			
		Carves			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cause-de-Clérans			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LALINDE-BEAUMONT (Suite)	Cénac-et-Saint-Julien			
		Couze-et-Saint-Front			
		Daglan			
		Doissat			
		Domme			
		Plaisance			
		Faurilles			
		Faux			
		Florimont-Gaumier			
		Gaugeac			
		Grives			
		Groléjac			
		Issigeac			
		Lalinde			
		Lanquais			
		Larzac			
		Lavalade			
		Lavaur			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lolme			
		Loubejac			
	Marsalès				
	Mauzac-et-Grand-Castang				
	Mazeyrolles				
	Molières				
	Monmadalès				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LALINDE-BEAUMONT (Suite)	Monmarvès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montaut			
		Montferland-du-Périgord			
		Monplaisant			
		Nabirat			
		Naussannes			
		Orliac			
		Pontours			
		Prats-du-Périgord			
		Pressignac-Vicq			
		Rampieux			
		La Roque-Gageac			
		Sagelat			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Cassien			
		Saint-Cemin-de-l'Herm			
	Sainte-Croix				
	Saint-Cybranet				
	Sainte-Foy-de-Belvès				
	Saint-Germain-de-Belvès				
	Saint-Laurent-la-Vallée				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LALINDE-BEAUMONT (Suite)	Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Marcory Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pardoux-et-Vielvic Saint-Pompont Sainte-Radegonde Saint-Romain-de-Monpazier Salles-de-Belvès Soulaures Varennes Vergt-de-Biron Veyrines-de-Domme Villefranche-du-Périgord Vitrac			
24005	LE BUGUE-SARLAT	Alles-sur-Dordogne Allas-les-Mines Archignac Aubas Audrix Auriac-du-Périgord La Bachellerie Bars Beaugard-de-Terrasson Berbiguières Beynac-et-Cazenac Borrèze	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE-SARLAT (Suite)	Le Bugue			
		Le Buisson-de-Cadouin			
		Calviac-en-Périgord			
		Campagne			
		Carlux			
		Carsac-Aillac			
		La Cassagne			
		Castels et Bézenac			
		Cazoulès			
		La Chapelle-Aubareil			
		Coteaux Périgourdins (Les)			
		Cladech			
		Coly			
		Condat-sur-Vézère			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		La Dornac			
		Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		La Feuillade			
		Fleurac			
		Fossemaigne			
		Jayac			
	Journiac				
	Le Lardin-Saint-Lazare				
	Limeuil				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE-SARLAT (Suite)	Manaurie			
		Marcillac-Saint-Quentin			
		Marnac			
		Marquay			
		Mauzens-et-Miremont			
		Meyrals			
		Montignac			
		Nadaillac			
		Orliaguet			
		Paulin			
		Paunat			
		Pazayac			
		Peyrignac			
		Peyrillac-et-Millac			
		Peyzac-le-Moustier			
		Pezuls			
		Plazac			
		Prats-de-Carlux			
		Proissans			
		Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac			
	Saint-Amand-de-Coly				
	Saint-André-d'Allas				
	Saint-Avit-de-Vialard				
	Saint-Chamassy				
	Saint-Cirq				
	Saint-Crépin-et-Carducet				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE-SARLAT (Suite)	Saint-Cyprien			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
		Saint-Geniès			
		Saint-Julien-de-Lampon			
		Saint-Léon-sur-Vézère			
		Sainte-Mondane			
		Sainte-Nathalène			
		Saint-Vincent-de-Cosse			
		Saint-Vincent-le-Paluel			
		Salignac-Eyvigues			
		Sarlat-la-Canéda			
		Savignac-de-Miremont			
		Sergeac			
		Simeyrols			
		Siorac-en-Périgord			
		Tamniès			
		Terrasson-Lavilledieu			
		Thenon			
		Thonac			
		Trémolat			
	Tursac				
	Urval				
	Valojoux				
	Veyrignac				
	Vézac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	THIVIERS THENON	Ajat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Angoisse			
		Anthiac			
		Azerat			
		Badefols-d'Ans			
		Boisseuilh			
		Brouchaud			
		Chalais			
		La Chapelle-Saint-Jean			
		Châtres			
		Cherveix-Cubas			
		Chourgnac			
		Clermont-d'Excideuil			
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Coubjours			
		Coulaures			
		Cubjac-Auvézère-Val d'Ans			
		Dussac			
		Excideuil			
Eyzerac					
Firbeix					
Gabillou					
Génis					
Granges-d'Ans					
Hautefort					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS THENON (Suite)	Jumilhac-le-Grand			
		Lanouaille			
		Lempzours			
		Limeyrat			
		Mayac			
		Mialet			
		Montagnac-d'Auberoche			
		Nailhac			
		Nantheuil			
		Nanthlat			
		Négrondes			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Front-d'Alemps			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jean-de-Côle			
		Saint-Jory-de-Chalais			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
	Saint-Martin-de-Fressengeas				
	Saint-Médard-d'Excideuil				
	Saint-Mesmin				
	Sainte-Orse				
	Saint-Pantalay-d'Excideuil				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS THENON (Suite)	Saint-Paul-la-Roche			
		Saint-Pierre-de-Côle			
		Saint-Pierre-de-Frugie			
		Saint-Priest-les-Fougères			
		Saint-Rabier			
		Saint-Raphaël			
		Saint-Romain-et-Saint-Clément			
		Saint-Saud-Lacoussière			
		Saint-Sulpice-d'Excideuil			
		Sainte-Trie			
		Saint-Vincent-sur-l'Isle			
		Salagnac			
		Sarlande			
		Sarrazac			
		Savignac-Lédrier			
		Savignac-les-Églises			
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
	Thiviers				
	Tourtoirac				
	Vaunac				
	Villac				

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lundemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 40

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex

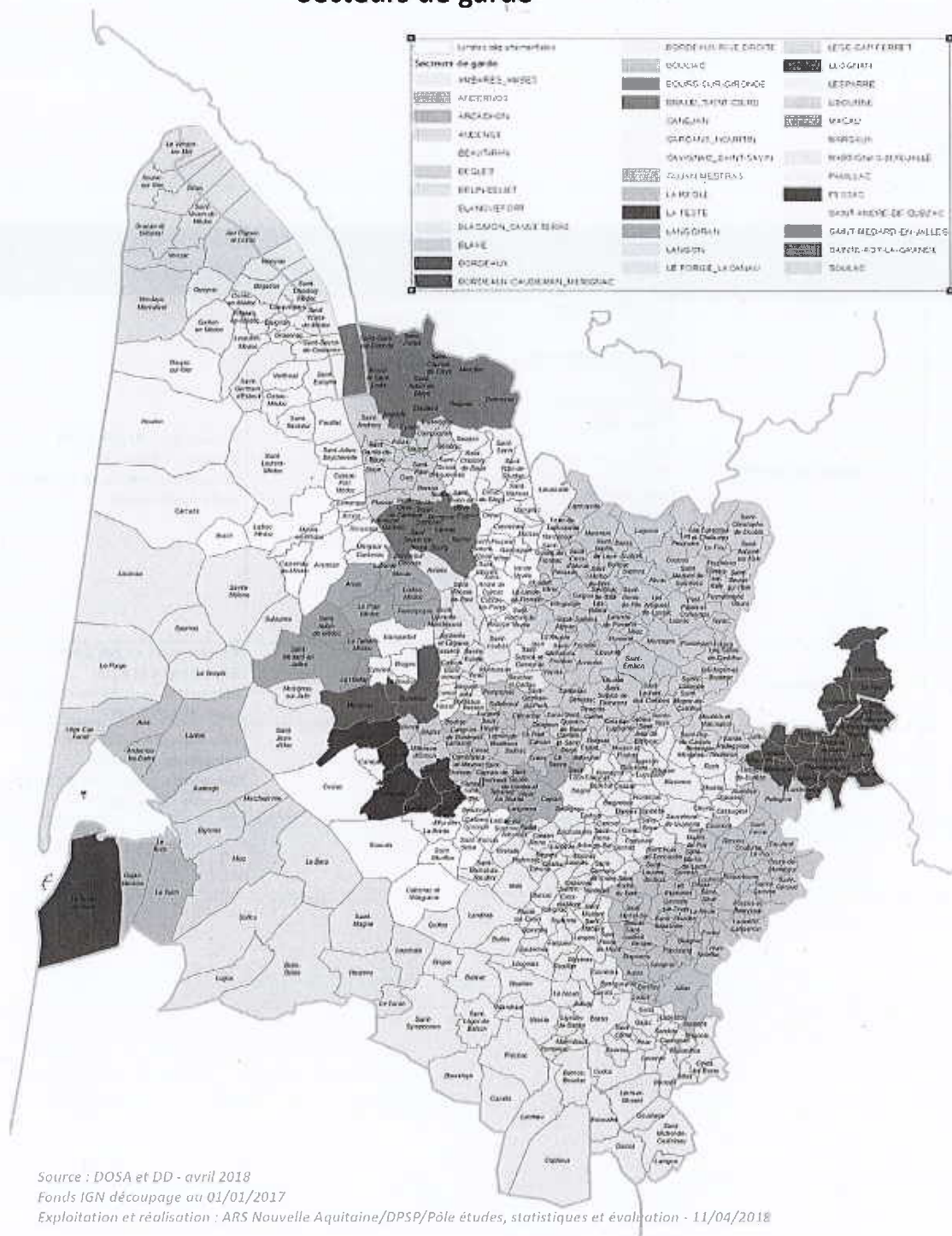
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Calliau		
		Carbon-Blanc		
		Izon		
		Montussan		
		Sainte-Eulalie		
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
33102	BEGLES	Bègles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Talence		
		Villenave-d'Ornon		
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bruges		
		Eysines		
		Le Bouscat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cenon		
		Floirac		
		Lormont		
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bordeaux Saint-Augustin		
		Mérignac		
33109	BOULIAC	Bonnetan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bouliac		
		Camarsac		
		Cambes		
		Camblanes-el-Meynac		
		Caignac-de-Bordeaux		
		Cénac		
		Créon		
		Croignon		
		Cursan		
		Fargues-Saint-Hilaire		
		Latresne		
		Le Pout		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
	Salleboeuf			
33110	CANEJAN	Canéjan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cestas		
		Pessac Cazinot		
		Pessac Toctoucau		
33111	LEOGNAN	Cadaujac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Léognan		
		Martillac		
		Saint-Médard-d'Eyrans		
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Jean-d'Ilac		
33113	PESSAC	Gradignan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pessac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Virzac		
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hostens		
		Le Barp		
		Le Tuzan		
		Louchats		
		Lugos		
		Saint-Magne		
33205	AUDENGE	Audenge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biganos		
		Marcheprime		
		Mios		
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arès		
		Lanton		
		Lège		
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Claouey		
		Grand-Piquey		
		Le Canon		
33301	BLAYE	Berson	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Blaye		
		Campugnan		
		Cars		
		Cartelègue		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYE (Suite)	Fours Générac Mazion Plassac Saint-Androny Saint-Genès-de-Blaye Saint-Martin-Lacaussade Saint-Paul Saint-Seurin-de-Cursac		
33302	BOURG-SUR-GIRONDE	Bayon-sur-Gironde Bourg Comps Gauriac Lansac Mombrier Prignac-et-Marcamps Pugnac Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Trojan Samonac Tauriac Teuillac Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33303	BRAUD_SAINTE-CIERS	Anglade	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Braud-et-Saint-Louis		
		Donnezac		
		Étauliers		
		Eyrans		
		Marcillac		
		Pleine-Selve		
		Reignac		
		Saint-Aubin-de-Blaye		
		Saint-Caprais-de-Blaye		
		Saint-Ciers-sur-Gironde		
		Saint-Palais		
33304	CAVIGNAC_SAINTE-SAVIN	Cavignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cézac		
		Civrac-de-Blaye		
		Cubnezais		
		Laruscade		
		Marcenais		
		Marsas		
		Saint-Christoly-de-Blaye		
		Saint-Girons-d'Aiguevives		
		Saint-Mariens		
		Saint-Savin		
		Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CAVIGNAC_SAINTE-SAVIN (Suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac		
		Saugon		
		Baurech		
		Capien		
		Haux		
		La Sauve		
33402	LANGOIRAN	Langoiran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Tourne		
		Lestiac-sur-Garonne		
		Paillet		
		Saint-Genès-de-Lombaud		
		Saint-Léon		
		Tabanac		
		Arbanats		
		Ayguemorte-les-Graves		
		Beautiran		
		Cabanac-et-Villagrains		
		Castres-Gironde		
		Isle-Saint-Georges		
33501	BEAUTIRAN	La Brède	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Portels		
		Saint-Morillon		
		Saint-Selve		
		Saucats		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellebat		
		Bellefond		
		Blasimon		
		Cantois		
		Castelviel		
		Cazaugitat		
		Cessac		
		Cleyrac		
		Coirac		
		Courpiac		
		Daubèze		
		Faleyras		
		Frontenac		
		Gornac		
		Jugazan		
		Ladaux		
		Listrac-de-Durèze		
		Lugasson		
		Martres		
Mauriac				
Mérignas				
Montignac				
Rauzan				
Romagne				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pompiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602	LA REOLE	Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens Camiran Casseuil Castelmoron-d'Albret Castels et Castillon	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
		Loubens		
		Loupiac-de-la-Réole		
		Mesterrieux		
		Mongauzy		
	Monségur			
	Montagoudin			
	Morizès			
	Neuffons			
	Noaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Pellegrue		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferre		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
		Saint-Martin-de-Lerm		
		Saint-Martin-de-Sescas		
		Saint-Martin-du-Puy		
		Saint-Michel-de-Lapujade		
		Saint-Pardon-de-Conques		
	Saint-Pierre-d'Aurillac			
	Saint-Sève			
	Saint-Sulpice-de-Guilleragues			
	Saint-Vivien-de-Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Savignac		
		Sigalens		
		Taillecavat		
33003	LANGON	Arbis	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aubiac		
		Balzac	3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	
		Barsac		
		Bazas		
		Béquey		
		Bernos-Beaulac		
		Birac		
		Bommes		
		Bourfideys		
		Brouqueyran		
		Budos		
		Cadillac		
		Caplieux		
		Cardan		
		Cauvignac		
		Cazalis		
		Cazats		
		Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goualade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
		Lartigue		
		Lavazan		
		Le Nizan		
		Le Pian-sur-Garonne		
	Léogéats			
	Lerm-et-Mussat			
	Lignan-de-Bazas			
	Loupiac			
	Lucmau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roaillan		
		Saint-Côme		
		Sainte-Croix-du-Mont		
		Saint-Germain-de-Grave		
		Saint-Léger-de-Balson		
	Saint-Macaire			
	Saint-Maixant			
	Saint-Martial			
	Saint-Michel-de-Castelnau			
	Saint-Michel-de-Rieufret			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Pierre-de-Bat		
		Saint-Pierre-de-Mons		
		Saint-Symphorien		
		Sauternes		
		Sauviac		
		Semens		
		Sendets		
		Sillas		
		Souignac		
		Toulenne		
		Uzeste		
		Verdelais		
		Villandraut		
		Villenave-de-Rions		
	Virelade			
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Caplong	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Coubeyrac		
		Eynesse		
		Fouqueyrolles		
		Gensac		
		La Roquille		
		Landerrouat		
		Le Fleix		
		Les Lévos-et-Thoumeyragues		
		Ligueux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Margueron		
		Massugas		
		Monfaucon		
		Pessac-sur-Dordogne		
		Pineuilh		
		Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		
		Riocard		
		Saint-André-et-Appelles		
		Saint-Avit-de-Soulège		
		Saint-Avit-Saint-Nazaire		
		Sainte-Foy-la-Grande		
		Saint-Géraud-de-Corps		
		Saint-Philippe-du-Seignal		
		Saint-Quentin-de-Caplong		
33702	LIBOURNE	Abzac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arveyres		
		Baron		
		Bayas		
		Belvès-de-Castillon		
		Blésignac		
		Bonzac		
		Bossugan		
		Branne		
		Cabara		
	Cadarsac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Cadillac-en-Fronsadais		
		Calusseau		
		Carniac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille		
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
		Coutras		
		Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujacques		
		Francs		
		Fronsac		
		Galgon		
		Gardegan-et-Tourfiran		
		Génissac		
		Gours		
		Grézillac		
	Guillac			
	Guîtres			
	Juillac			
	La Lande-de-Fronsac			
	La Rivière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
		Mouillac		
		Mouliets-et-Villemartin		
		Moulon		
		Naujan-et-Postiac		
		Néac		
		Nérigean		
	Périssac			
	Petit-Palais-et-Cornemps			
	Pomerol			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
		Sainte-Florence		
		Saint-Émilion		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Terre		
		Saint-Étienne-de-Lisse		
	Saint-Genès-de-Castillon			
	Saint-Genès-de-Fronsac			
	Saint-Germain-de-la-Rivière			
	Saint-Germain-du-Puch			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Gulzières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castels		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
		Saint-Sulpice-de-Faleyrens		
		Salignac		
		Savignac-de-l'Isle		
		Tarnès		
		Tayac		
		Tizac-de-Curton		
		Tizac-de-Lapouyade		
	Vayres			
	Vérac			
	Vignonet			
	Villegouge			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Jau-Dignac-et-Loirac		
		Le Verdon-sur-Mer		
		Saint-Vivien-de-Médoc		
		Soulac-sur-Mer		
		Talais		
		Vendays-Montallivet		
Vensac				
33802	LESPARRE	Bégadan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Blaignan		
		Civrac-en-Médoc		
		Couquègues		
		Gaillan-en-Médoc		
		Lesparre-Médoc		
		Ordonnac		
		Prignac-en-Médoc		
		Queyrac		
		Saint-Christoly-Médoc		
		Saint-Germain-d'Esteuil		
		Saint-Yzans-de-Médoc		
Valeyrac				
33803	PAUILLAC	Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pauillac		
		Saint-Estèphe		
		Saint-Julien-Beychevelle		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAUILLAC (Suite)	Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadoume Vertheuil		
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnau-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans Hourtlin Naujac-sur-Mer	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Porge		
		Le Temple		
		Sainte-Hélène		
		Salaunes		
		Saumós		

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

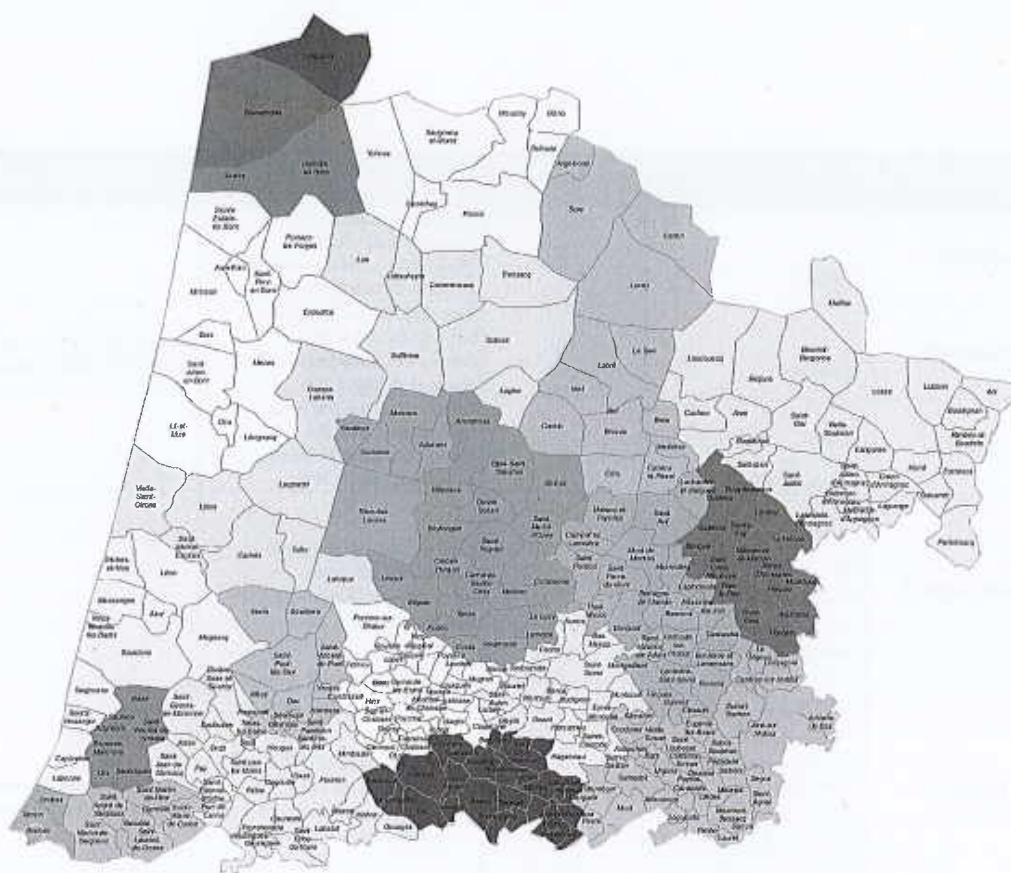
- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT...
Secteurs de garde	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 26 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	UNXE - ONÈSSE - CASTETS	PISSOS - YCHOUX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS...	
GEAUNE - SAMADÉT	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...	
GRENADE-SUR-A...		SAINT-SEVER	

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gasties Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Liposthey			
		Mano			
		Moustey			
		Prissos			
		Saunacq-et-Muret			
Ychoux					
4005	MIMIZAN	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Bas			
		Escource			
		Lévignacq			
		Lit-et-Mixe			
		Mézos			
		Mimizan			
		Pontenx-les-Forges			
Sainte-Eulalie-en-Born					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MIMIZAN (Suite)	Saint-Julien-en-Born Saint-Paul-en-Born Uza			
4006	LABOUHEYRE	Commensacq Labouheyre Lûe Luglon Sabres Solférino Trensacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse Bélis Brocas Callen Canenx-et-Réaut Cère Garein Labrit Luxey Maillères Le Sen Sore Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 08h à 20h	
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Arue Arix Baudignan Belbezer-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Bourriol-Bergonce			
		Cachen			
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
		Lagrange			
		Lencouacq			
		Losse			
		Lubbon			
		Rejions			
		Mallias			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parleboscq			
		Rimbez-et-Baudiets			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
	Saint-Justin				
	Sarbazan				
	Vielle-Soubiran				
4009	LINXE - ONESSE – CASTETS	Castets	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
	Laluque				
	Lesperon				
	Linxe				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LINXE - ONESSE – CASTETS (suite)	Onesse-Laharie Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES	Arjuzanx Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS	Arengosse Audon Bégar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Melhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	TARTAS – YGOS (Suite)	Villeneuve Ygos-Saint-Saturnin			
40112	MONT-DE-MARSAN	Artassenx Benquet Campet-et-Lamolère Haut-Mauco Laglorieuse Lucbardez-et-Bargues Mazerolles Mont-de-Marsan Saint-Avit Saint-Perdon Saint-Pierre-du-Mont Uchacq-et-Parentis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac Bostens Bougue Bourdalat Le Frêche Gaillères Hontanx Lacquy Montégut Perquie Pouydesseaux Pujo-le-Plan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	Saint-Cricq-Villeneuve Sainte-Foy Saint-Gein Villeneuve-de-Marsan			
4014	LEON - SOUSTONS	Azur Léon Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Vieux-Boucau-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4015	DAX	Dax Gourbera Herm Mées Narrosse Oeyreluy Saint-Pandelon Saint-Paul-lès-Dax Saint-Vincent-de-Paul Seyresse Tercis-les-Bains Yzosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts Candresse Cassen Castelnau-Chalosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Caupenne			
		Clermont			
		Gamarde-les-Bains			
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinx			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Louer			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pontonx-sur-l'Adour			
		Poyanne			
		Poyartin			
	Préchaq-les-Bains				
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4017	SAINT-SEVER	Vicq-d'Auribat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Audignon			
		Aurice			
		Banos			
		Bas-Mauco			
		Cauna			
		Doazit			
		Dumes			
		Eyres-Moncube			
		Hagetmau			
		Hauriet			
		Horsarrieu			
		Maylis			
		Montaut			
		Montsoué			
		Saint-Aubin			
		Sainte-Colombe			
Saint-Sever					
Serres-Gaston					
Toulouzette					
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Bascons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bordères-et-Lamensans			
		Bretagne-de-Marsan			
		Buanes			
		Castandet			
		Classun			
Fargues					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Grenade-sur-l'Adour			
		Larivière-Saint-Savin			
		Maurrin			
		Montgaillard			
		Renung			
	Saint-Maurice-sur-Adour				
4019	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Labenne			
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
4020	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Angresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bénesse-Maremne			
		Orx			
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
		Saubion			
		Saubrigues			
Tosse					
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Heugas			
		Josse			
		Orist			
		Pey			
		Rivière-Saas-et-Gourby			
		Saint-Geours-de-Maremne			
		Saint-Jean-de-Marsacq			
		Saubusse			
Siest					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Bétus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bénesse-lès-Dax			
		Cagnothe			
		Cauneille			
		Caas			
		Habas			
		Haslingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
		Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
		Saint-Étienne-d'Orthe			
Saint-Lon-les-Mines					
Saunac-et-Cambran					
Sorde-l'Abbaye					
4023	AMOU – POMAREZ	Amou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Argelos			
		Arsague			
		Bassercles			
		Bastennes			
Bergouey					

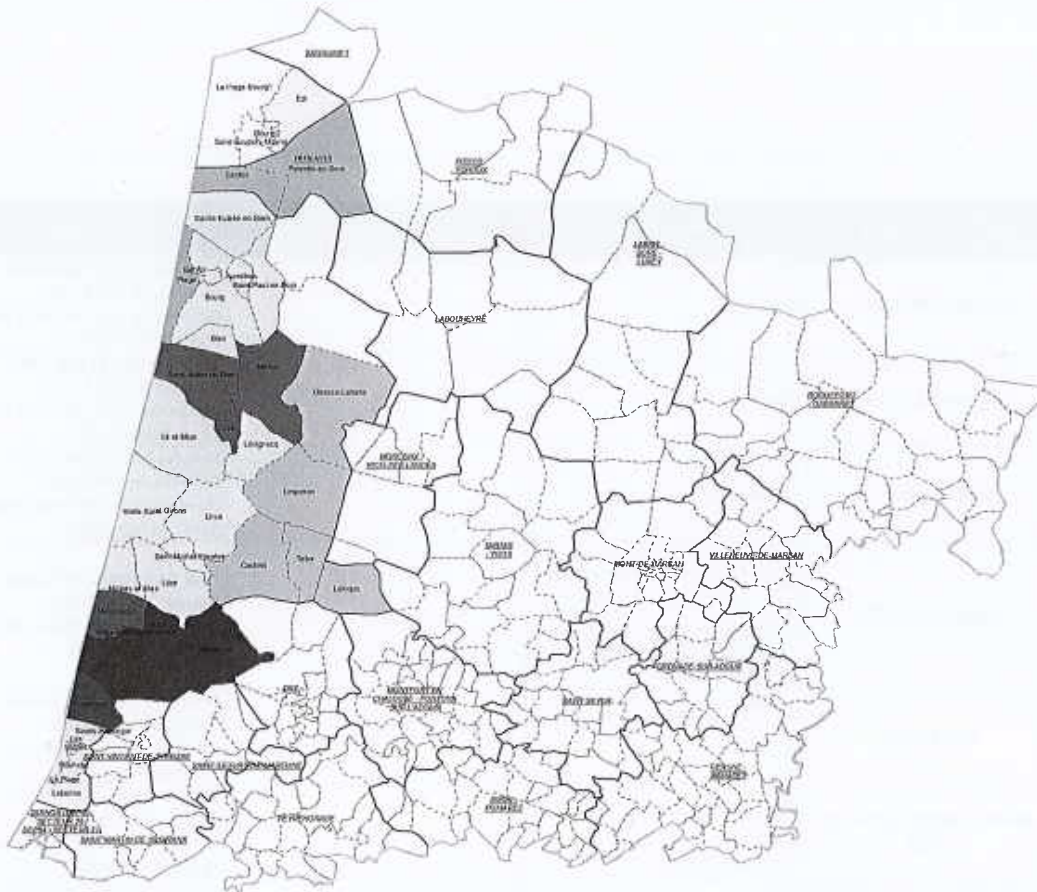
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	AMOU – POMAREZ (Suite)	Beyries			
		Bonnegarde			
		Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpays			
		Momuy			
		Mousscardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
	Poudenx				
	Saint-Cricq-Chalosse				
	Serreslous-et-Arribans				
	Tilh				
4024	GEAUNE – SAMADET	Aire-sur-l'Adour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Arboucave			
		Aubagnan			
		Bahus-Soubiran			
		Bats			
	Castelnau-Tursan				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Cazères-sur-l'Adour			
		Clèdes			
		Coudures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Latrille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
		Mauries			
		Miramont-Sensacq			
		Monget			
		Monségur			
		Morganx			
		Peyros-Cazalets			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
		Pimbo			
	Puyol-Cazalet				
	Saint-Agnet				
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziat				
	Sarron				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Sorbets			
		Urgons			
		Vielle-Tursan			
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
	Vergoignan				
4025	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Biarrotte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx			
		Saint-Barthélemy			
		Saint-Laurent-de-Gosse			
		Sainte-Marie-de-Gosse			
		Saint-Martin-de-Hinx			
	Saint-Martin-de-Seignanx				

Sectorisation de l'effection dédoublée

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - LANDES
 Sectorisation d'été**



	Limites départementales	Secteur d'été		LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS		ONESSE - CASTETS
	Quartier IRIS 2015		BISCAROSSE BOURG			PARENTIS
			BISCAROSSE PLAGE			SEIGNOSSE
			CAPBRETON			SOUSTONS - MAGESCQ
			LABENNE			VIEUX-BOUCAU
			LEON - MOLIETS			Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGES	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGES	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en-Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LINXE - VIELLE SAINT GIRONS (Suite)	Saint-Michel-Escalus		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vielle-Saint-Girons		
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
		Taller		
14A	LÉON MOLIETS	Leon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Moliets-et-Maa		
14B	VIEUX BOUCAU	Messanges	1	Tous les Jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vieux-boucau-les-bains		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Azur	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Magescq		
		Soustons		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

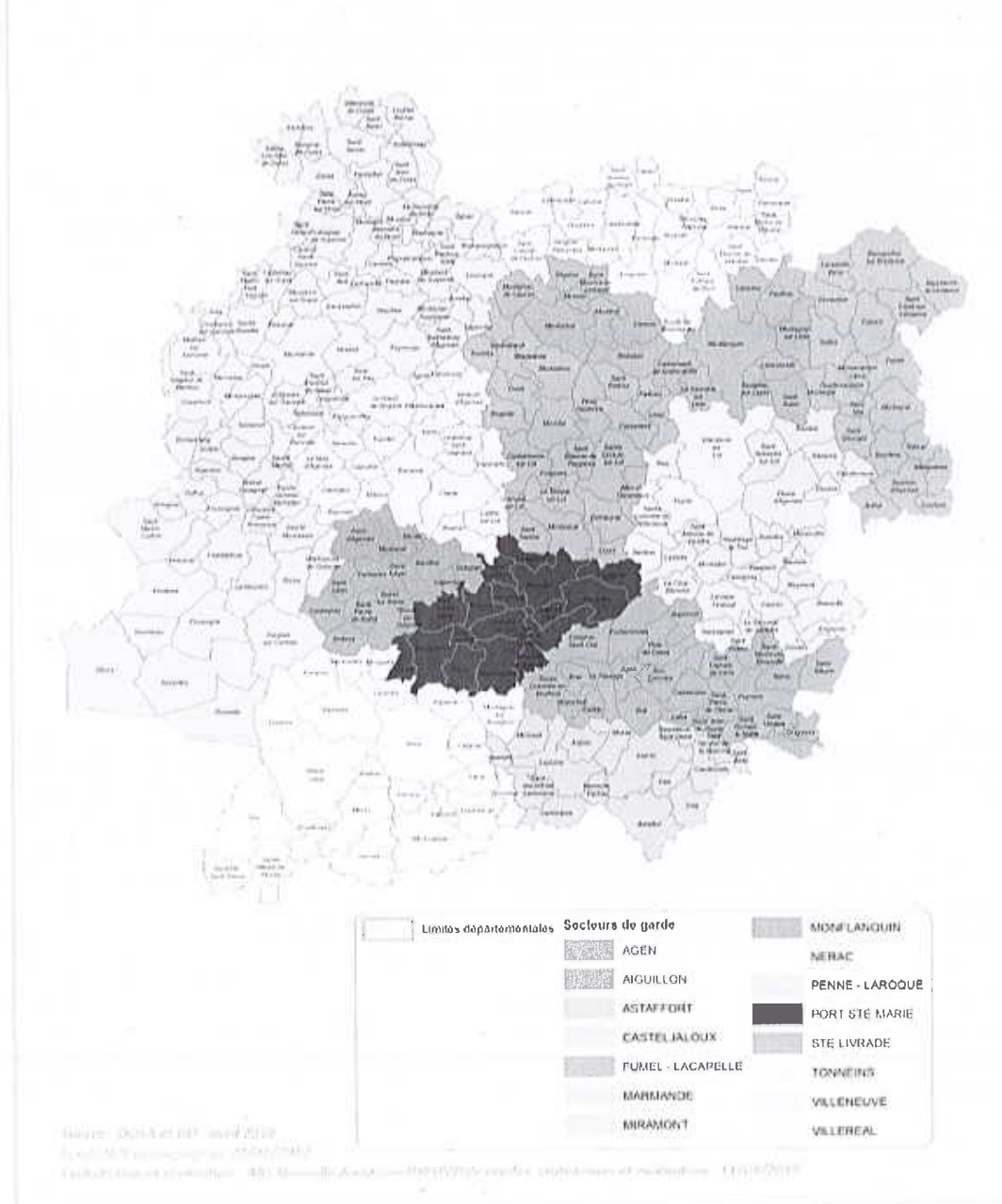
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve– 47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - LOT-ET-GARONNE
 Secteurs de garde**



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bajamont		
		Boé		
		Bon-Encontre		
		Brax		
		Castelculier		
		Clermont-Soubiran		
		Colayrac-Saint-Cirq		
		Estillac		
		Foulayronnes		
		Grayssas		
		Lafox		
		Le Passage		
		Pont-du-Casse		
		Puymïrol		
		Roquefort		
		Saint-Caprais-de-Lerm		
		Sainte-Colombe-en-Bruilhais		
		Saint-Jean-de-Thurac		
		Saint-Martin-de-Beauville		
Saint-Maurin				
Saint-Pierre-de-Clairac				
Saint-Romain-le-Noble				
Saint-Urcisse				
La Sauvetat-de-Savères				
Tayrac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambrus		
		Buzet-sur-Baise		
		Caubeyres		
		Damazán		
		Galapian		
		Lagarigue		
		Monheurt		
		Nicole		
		Puch-d'Agenais		
		Saint-Léger		
		Saint-Léon		
		Saint-Pierre-de-Buzet		
Thouars-sur-Garonne				
47003	Astaffort	Astaffort	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h
		Aubiac		
		Caudecoste		
		Cug		
		Fals		
		Lamonjoie		
		Laplume		
		Layrac		
		Marmont-Pachas		
		Moirax		
		Moncaut		
		Saint-Nicolas-de-la-Balerme		
		Saint-Sixte		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Vincent-de-Lamonjolie		
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
47004	Casteljaloux	Allons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Antagnac		
		Anzex		
		Argenton		
		Beauziac		
		Bouglon		
		Boussès		
		Casteljaloux		
		Fargues-sur-Ourbise		
		Grézet-Cavagnan		
		Guérin		
		Houeillès		
		Labastide-Castel-Amouroux		
		Leyritz-Moncassin		
		Pindères		
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
		Romestaign		
		Ruffiac		
Sainte-Gemme-Martailac				
Saint-Martin-Curton				
Sauméjan				
Villefranche-du-Queyran				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Blanquefort-sur-Briolance		
		Bourlens		
		Condezaygues		
		Courblac		
		Cuzorn		
		Fumel		
		Gavaudun		
		Lacapelle-Biron		
		Masquières		
		Monségur		
		Monsempron-Libos		
		Montayral		
		Saint-Front-sur-Lémance		
		Saint-Vite		
		Salles		
Sauveterre-la-Lémance				
Thézac				
Toumon-d'Agenais				
Saint-Georges				
47007	Penne-Laroque	Auradou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beauville		
		Blaymont		
		Cassignas		
		Castella		
		Cauzac		
		Cazideroque		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Penne-Laroque	La Croix-Blanche		
		Dausse		
		Dondas		
		Engayrac		
		Frespech		
		Hautefage-la-Tour		
		Laroque-Timbaut		
		Massels		
		Massoulès		
		Monbalen		
		Penne-d'Agenais		
		Saint-Antoine-de-Ficalba		
		Saint-Robert		
		Saint-Sylvestre-sur-Lot		
		Sauvagnas		
		Trémons		
	Trentels			
47008	Marmande	Agmé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaupuy		
		Birac-sur-Trec		
		Castelnaud-sur-Gupie		
		Caubon-Saint-Sauveur		
		Cocumont		
		Couthures-sur-Garonne		
		Escassefort		
		Fourques-sur-Garonne		
		Gaujac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Marmande	Jusix		
		Lagupie		
		Longueville		
		Marcellus		
		Marmande		
		Mauvezin-sur-Gupie		
		Meilhan-sur-Garonne		
		Montpoullan		
		Puymiclan		
		Saint-Avit		
		Sainte-Bazelle		
		Sainte-Marthe		
		Saint-Martin-Petit		
		Saint-Pardoux-du-Breuil		
		Saint-Sauveur-de-Meilhan		
	Samazan			
	Taillebourg			
	Virazeil			
47009	Miramont	Agnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Allemans-du-Dropt		
		Armillac		
		Auriac-sur-Dropt		
		Baleyssagues		
		Bourgognaque		
		Cambes		
		Duras		
	Esclottes			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Miramont	Lachapelle		
		Laperche		
		Lavergne		
		Lévig-nac-de-Guyenne		
		Loubès-Bernac		
		Miramont-de-Guyenne		
		Monteton		
		Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardaillan		
		Peyrière		
		Puysserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
		Saint-Jean-de-Duras		
		Saint-Pardoux-Isaac		
		Saint-Pierre-sur-Dropt		
		Saint-Sernin		
	La Sauvelat-du-Dropt			
	Savignac-de-Duras			
	Seyches			
	Soumensac			
	Villeneuve-de-Duras			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47010	Monflanquin	Beaugas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villeréal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cancon		
		Castelnaud-de-Gratecambe		
		Lacaussade		
		Laussou		
		Monbahus		
		Monflanquin		
		Montagnac-sur-Lède		
		Montignac-de-Lauzun		
		Monviel		
		Moulinet		
		Paulhiac		
		Saint-Aubin		
		Saint-Maurice-de-Lestapel		
		La Sauvetat-sur-Lède		
Savignac-sur-Leyze				
47011	Nérac	Ségalias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andiran		
		Barbaste		
		Calignac		
		Durance		
		Espiens		
		Fioux		
		Francescas		
		Fréchou		
		Lannes		
Lasserre				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Nérac	Lavardac		
		Mézin		
		Moncrabeau		
		Mongaillard		
		Montagnac-sur-Auvignon		
		Nérac		
		Nomdieu		
		Pompiey		
		Pouézas		
		Réaup-Lisse		
		Sainte-Maure-de-Peyriac		
		Saint-Pé-Saint-Simon		
		Sos		
	Xaintrailles			
47013	Port-Sainte-Marie	Bazens	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bruch		
		Clermont-Dessous		
		Feugarolles		
		Frégimont		
		Lacépède		
		Laugnac		
		Lusignan-Petit		
		Madailan		
		Montesquieu		
		Port-Sainte-Marie		
		Prayssas		
		Saint-Hilaire-de-Lusignan		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurent		
		Saint-Sauvy		
		Sérignac-sur-Garonne		
		Vianne		
47014	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Brugnac		
		Casseneuil		
		Castelmoron-sur-Lot		
		Coux		
		Cours		
		Dolmayrac		
		Fongrave		
		Granges-sur-Lot		
		Lédat		
		Monclar		
		Montastruc		
		Montpezat		
		Pailloles		
		Pinel-Hauterive		
		Saint-Étienne-de-Fougères		
		Sainte-Livrade-sur-Lot		
		Saint-Pastour		
		Saint-Sardos		
		Le Temple-sur-Lot		
		Tombeboeuf		
		Tourtrès		
		Villebramar		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47015	Tonneins	Bourran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Calonges		
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		FaUILlet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautsvignes		
		Labretonie		
		Lafite-sur-Lot		
		Lagruère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
Varès				
Verteuil-d'Agenais				
Villaton				
47016	Villeneuve-sur-Lot	Bias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pujols		
		Sainte-Colombe-de-Villeneuve		
		Sembas		
Villeneuve-sur-Lot				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47017	Villereal	Boudy-de-Beauregard	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bournel		
		Cahuzac		
		Castillonès		
		Cavarc		
		Déviillac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lougratte		
		Mazières-Narrosse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villereal		
Saint-Eutrope-de-Born				
Saint-Martin-de-Villereal				
Saint-Quentin-du-Dropt				
Sérignac-Péboudou				
Tourliac				
Villereal				

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côte Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des férias de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

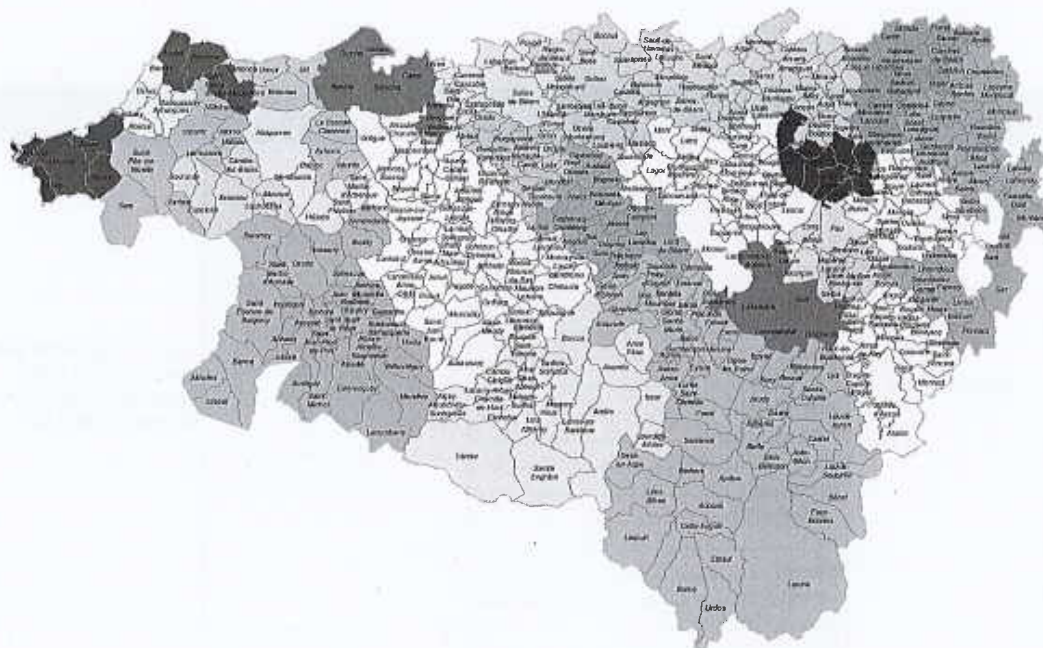
Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



	Limites départementales		BIDACHE		NAY-EST-OUEST_SOULOR
	Secteurs de garde		CAMBO		PAU
	Communes non couvertes		GAN_LASSEUBE		PAU-NORD
	ACCOUS_OLORON-STE-MARIE		GARLIN		PAU-SUD-ET-OUEST
	ANGLLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GER_PONTACQ_SOUMOULOU		SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		HASPARREN		SAINT-JEAN-DE-LUZ
	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HENDAYE		SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
	ARTIX_MONEIN_MOURENX		LEMBEYE		SAINT-PALAIS
	ARUDY_LARUNS		LESCAR		SALIES-DE-BEARN
	ARZACQ_THEZE		MAULEON-LICHARRE		SARE
	BASTIDE-CLAIRENCE		MORLAAS		SAUVETERRE-DE-BEARN
	BIARRITZ_BIDART		NAVARRENX		USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aste-Béon		
		Béost		
		Bescat		
		Bielle		
		Bilhères		
		Buzy		
		Castet		
		Eaux-Bonnes		
		Gère-Bélesten		
		Izeste		
		Laruns		
		Louvie-Juzon		
		Louvie-Soubiron		
		Lys		
		Rébénacq		
Sainte-Colome				
Ségnacq-Meyracq				
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Agnos		
		Aren		
		Asasp-Arros		
		Aydius		
		Bedous		
		Bidos		
		Borce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esqujule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeuix		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Moumour		
		Ogeu-les-Bains		
		Oloron-Sainte-Marie		
		Orin		
		Osse-en-Aspe		
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin		
		Sarrance		
		Saucède		
		Urdos		
		Verdets		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Argagnon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arnos		
		Arthez-de-Béarn		
		Baigts-de-Béarn		
		Balansun		
		Biron		
		Bonnut		
		Castel-de-Candau		
		Castétis		
		Castelnau		
		Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)		
		Doazon		
		Hagetaubin		
		Laàs-Mondrans		
		Labeyrie		
		Lacadée		
		Lanneplaa		
		Loubert		
	Maslaou			
	Mesplède			
	Orthez			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq		
		Ramous		
		Saint-Boès		
		Saint-Girons-en-Béarn		
		Saint-Médard		
		Salles-Mongiscard		
		Sallespisse		
		Sarpourenx		
		Sault-de-Navailles		
		Urdès		
64004		ARTIX-MONEIN- MOURENX		
	Abos			
	Artix			
	Bésingrand			
	Boumourt			
	Casteide-Cami			
	Cascau			
	Cuqueron			
	Labastide-Cézéracq			
	Labastide-Monréjeau			
	Lacq			
	Lagor			
	Lahourcade			
	Monein			
	Mont			
	Mourenx			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTIX-MONEIN-MOURENX (Suite)	Noguères		
		Os-Marsillon		
		Parbayse		
		Pardies		
		Sauvelade		
		Serres-Sainte-Marie		
		Tarsacq		
		Viellenave-d'Arthez		
		Vielleségure		
64005	ARZACQ – THÈZE	Argelos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arzet		
		Arzacq-Arraziguel		
		Astis		
		Aubin		
		Auga		
		Bouillon		
		Bourmes		
		Cabidos		
		Coubzac		
		Doumy		
		Fichous-Riumayou		
		Garède-Mondebat		
		Garos		
		Géus-d'Arzacq		
		Larreule		
Lème				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THÈZE (Suite)	Lonçon		
		Louvigny		
		Malaussanne		
		Méracq		
		Mialos		
		Montaigut		
		Morlanne		
		Piets-Plasence-Moustrou		
		Pomps		
		Pouliacq		
		Poursiugues-Boucoue		
		Séby		
		Thèze		
		Uzan		
	Vignes			
	Viven			
64006	LEMBEYE	Anoye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arricau-Bordes		
		Arrosès		
		Aurions-Idernes		
		Baleix		
		Bassillon-Vauzé		
		Bédelle		
		Bentayou-Sérée		
		Bétraçq		
	Cadillon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Escurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lassorre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonguère-Juillacq		
		Mauré		
		Momy		
		Monassut-Audiracq		
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyralongue-Abos			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe		
64007	GARLIN	Aubous Auriac Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castelpugon Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalonquette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Mirossens-Lanusse Moncla Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Séviacq Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Viellenave Vialer		
64008	GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros		
64010	GAN - LASSEUBE	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubelat Saint-Faust	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Alçay-Alcabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charrille-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau		
		Lichans-Sunhar		
		Licq-Athérey		
		Lourdios-Ichère		
		Montory		
		Ossas-Suhare		
		Sainte-Engrâce		
		Sauguis-Saint-Étienne		
		Tardets-Sorholus		
		Trois-Villes		
64012	MAULÉON-LICHARRE	Ainharp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arrast-Larrebieu		
		Aussurucq		
		Berrogain-Laruns		
		Charritte-de-Bas		
		Chéraute		
		Espès-Undurein		
		Garindein		
		Gotein-Libarrenx		
		L'Hôpital-Saint-Blaise		
		Idaux-Mendy		
		Mauléon-Licharre		
		Menditte		
		Moncayolle-Larroy-Mendibieu		
		Muscudly		
	Ordarp			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON-LICHARRE (Suite)	Roquiague		
		Vidos-Abense-de-Bas		
		Abère		
		Andoins		
		Arros		
		Arrien		
		Barinque		
		Bernadets		
		Buros		
		Escoubès		
		Eslourentles-Daban		
		Espéchède		
		Gabaston		
		Higuères-Souye		
64013	MORLAÀS	Lespourcy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lombia		
		Maucor		
		Morlaàs		
		Ouillon		
		Rlupeyrous		
		Saint-Jammes		
		Saint-Laurent-Bretagne		
		Saubole		
		Sedzère		
		Sendets		
		Serres-Morlaàs		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	MORLAÀS (Suite)	Urost	1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	NAVARRENX	Angous		
		Araujuzon		
		Araux		
		Audaux		
		Bastanès		
		Bugnein		
		Castelbon		
		Castetnau-Camblong		
		Charre		
		Dognen		
		Gurs		
		Jasses		
		Lay-Lamidou		
		Lucq-de-Béarn		
		Mérleix		
		Navarrenx		
		Ogenne-Camptort		
		Osserix		
		Préchacq-Josbaig		
		Préchacq-Navarrenx		
Sus				
Susmiou				
Viellenave-de-Navarrenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Ablain	1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andrein		
		Aihos-Aspis		
		Autevielle-Saint-Martin-Bideren		
		Barraute-Camu		
		Burgaronne		
		Espiute		
		Gestas		
		Guinarthe-Parenties		
		Laàs		
		Lichos		
		Montfort		
		Nabas		
		Narp		
		Oraàs		
		Orion		
		Orriole		
Rivehaute				
Saint-Gladie-Arrive-Munein				
Sauveterre-de-Béarn				
Tabaille-Usquain				
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Arros-de-Nay		
		Arthez-d'Asson		
		Asson		
		Baliros		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix		
		Bénéjacq		
		Beuste		
		Boeil-Bezing		
		Bordères		
		Bordes		
		Bourdottes		
		Bruges-Capbis-Mifaget		
		Coarraze		
		Haut-de-Bosdarros		
		Igon		
		Lagos		
		Lestelle-Bétharram		
		Mirepeix		
		Montaut		
		Nay		
		Pardies-Piétat		
	Saint-Abit			
	Saint-Vincent			
64017	PAU SUD OUEST	Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon Narcastet Ousse Rantignou Uzos		
64018	PAU NORD	Caubios-Loos Momas Montardon Navailles-Angos Saint-Armou Saint-Castin Sauvagnon Serres-Castet Uzein	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64019	PAU	Billère Jurançon Lons Pau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
64020	SALIES-DE-BÉARN	Auterive Bellocq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos L'Hôpital-d'Orion Labastide-Villefranche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan		
		Léren		
		Puyob		
		Saint-Dos		
		Saint-Pé-de-Léren		
		Salies-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST- OUEST-NORD	Anglet	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bayonne		
		Mouguerre	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	
		Saint-Pierre-d'Irube		
		Tarnos (Département des Landes)		
		Ondres (Département des Landes)		
Boucau (Département des Landes)				
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arbonne		
		Arcangues	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	
		Bassussary		
		Biarritz		
		Bidart		
Guéthary				
64023	BIDACHE	Arancou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Bardos		
		Bergouey-Viellenave		
		Bidache		
		Came		
		Guiche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BIDACHE (Suite)	Sames		
64024	CAMBO-LES-BAINS	Cambo-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Espelette		
		Ixassou		
		Louhossoa		
		Macaye		
		Souraïde		
64025	HASPAREN	Bonloc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
64026	HENDAYE	Biriatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hendaye		
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Ascain	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
		Urrugne		
64028	LA BASTIDE-CLAIRENCE	Ayherre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Brisous		
		Isturits		
		La Bastide-Clairance		
		Lahonce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)	Urcuit Urt		
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Aldudes Armendarits Banca Bidarray Iholdy Irissarry Ossès Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suheacun Urepel	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhaux Arnéguy Ascarat Béhorléguay Bussunarits-Sarrasquette Buslince-Iriberry Caro Estérençuby Gamarthe Hosta	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Irouléguy		
		Ispoure		
		Jaxu		
		Lacarre		
		Lasse		
		Lecumberry		
		Mendive		
		Saint-Jean-le-Vieux		
		Saint-Jean-Pied-de-Port		
		Saint-Michel		
		Uhart-Cize		
64031		SAINT-PALAIS		
	Amendeux-Oneix			
	Amorots-Succos			
	Arbérats-Sillègue			
	Arbouet-Sussaute			
	Arhansus			
	Aroue-Ithorots-Olhaïby			
	Arraute-Charritte			
	Béguios			
	Béhasque-Lapiste			
	Beyrie-sur-Joyeuse			
	Bunus			
	Domezain-Berraute			
	Etcharry			
	Gabat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PALAIS (Suite)	Garris		
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Larribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraute		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivareyle		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
		Saint-Just-Ibarre		
	Saint-Palais			
	Uhart-Mixe			
64032	SARE	Ainhoa	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Pée-sur-Nivelle		
		Sare		
64033	USTARITZ	Halsou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Jatzou		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ustaritz		
		Villefranque		
	Hautes-Pyrénées	Montaner		
		Ponson-Debat-Pouls		
		Ponson-dessus		
		Pontiacq-viellepinte		

Organisation de l'effectif en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectif en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - DEUX-SEVRES
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DP - avril 2018

Fonds IGN décapage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évolution - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chauray		
		Échiré		
		Niort		
		Saint-Gelais		
		Saint-Maxire		
		Saint-Rémy		
Sciecq				
7902	NIORT SUD	Auffres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Amuré		
		Arçais		
		Beauvoir-sur-Niort		
		Belleville		
		Boisserolles		
		Coulon		
		Épannes		
		Fors		
		Frontenay-Rohan-Rohan		
		Granzay-Gript		
		Juscorps		
		La Foye-Monjault		
		La Rochénard		
		Le Bourdet		
Le Vanneau-Irleau				
Le Vert				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné		
		Marigny		
		Mauzé-sur-le-Mignon		
		Prahecq		
		Priaires		
		Prin-Deyrançon		
		Prissé-la-Charrière		
		Saint-Étienne-la-Cigogne		
		Saint-Georges-de-Rex		
		Saint-Hilaire-la-Palud		
		Saint-Martin-de-Bernegoue		
		Saint-Romans-des-Champs		
		Saint-Symphorien		
		Sansais		
		Thorigny-sur-le-Mignon		
		Usseau		
		Vallans		
		Voullé		
		Damvix (département 85)		
		Liez (département 85)		
	Benet (département 85)			
7903	MELLE	Alloinay	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ardilleux		
		Asnières-en-Poitou		
		Aubigné		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Sulte)	Beaussais-Vitré		
		Bouin		
		Brieuil-sur-Chizé		
		Brioux-sur-Boutonne		
		Brôlain		
		Caunay		
		Celles-sur-Belle		
		Chail		
		Chef-Boutonne		
		Chenay		
		Chérigné		
		Chey		
		Chizé		
		Clussais-la-Pommeraiie		
		Couture-d'Argenson		
		Crézières		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
		La Chapelle-Pouilloux		
		Les Fosses		
	Lezay			
	Limalonges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brïoux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonnay		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		
		Montalembert		
		Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Pioussey		
		Pliboux		
		Pouffonds		
		Rom		
		Saint-Coutant		
	Sainte-Blandine			
	Sainte-Soline			
	Saint-Génard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Saint-Léger-de-la-Martinière		
		Saint-Martin-lès-Melle		
		Saint-Médard		
		Saint-Romans-lès-Melle		
		Saint-Vincent-la-Châtre		
		Sauzé-Vaussais		
		Secondigné-sur-Belle		
		Séligné		
		Sepvret		
		Sompt		
		Tillou		
		Vançais		
		Vanzay		
		Vernoux-sur-Boutonne		
		Villefollet		
		Villemain		
	Villiers-en-Bois			
	Villiers-sur-Chizé			
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Aigonnav	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Augé		
		Avon		
		Azay-le-Brûlé		
		Bougon		
		Chantecorps		
	Cherveux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (Suite)	Clavé		
		Coulières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		La Couarde		
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Ménigoule		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Praillès		
		Romans		
		Sainte-Eanne		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisé		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
		Saint-Martin-de-Saint-Maixent		
	Saivres			
	Salles			
	Soudan			
	Souviigné			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Amailloux		
		Assais-les-Jumeaux		
		Aubigny		
		Beaulieu-sous-Parthenay		
		Châtillon-sur-Thouet		
		Doux		
		Gourgé		
		La Chapelle-Bertrand		
		La Ferrière-en-Parthenay		
		La Peyratte		
		Lageon		
		Le Chillou		
		Le Tallud		
		Les Forges		
		Lhoumois		
		Louin		
		Maisonliers		
		Oroux		
		Parthenay		
Pompaire				
Pressigny				
Reffannes				
Saint-Germain-de-Longue-Chaume				
Saint-Loup-Lamairé				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Saint-Martin-du-Fouilloux Saurais Tessonnière Thénezay Vastes Vausseroux Vautebis Viennay		
7906	THOUARS	Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUARS (Sulte)	Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Maurice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Verge		
		Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars		
		Saint-Jouin-de-Marnes		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
	Tourtenay			
	Val en Vignes			
7907	BRESSUIRE	Boismé	1	
		Bressuire		
		Bretignolles		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Derizay		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chanteloup		
		Chiché		
		Cirières		
		Combrand		
		Courlay		
		Faye-l'Abbesse		
		La Forêt-sur-Sèvre		
		La Petite-Boissière		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montravers		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
	Saint-Pierre-des-Échaubrognes			
	Vouimentin			
7908	SECONDIGNY	Allonne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ardin		
		Azay-sur-Thouet		
		Béceleuf		
		Champdeniers-Saint-Denis		
	Clessé			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénerly		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moullers-sous-Chantemerle		
		Nauvy-Bouin		
		Pamplie		
	Pougue-Hérisson			
	Pugny			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
	Xaintray			

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milettrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	14h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située à l'hôpital de Châtelleraut – 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtelleraut (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés à l'hôpital de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé à l'hôpital local – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l'effectif

- Les secteurs 02-Châtelleraut Nord et 02-Châtelleraut-Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure, et individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU.
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
Vouneuil-sous-Biard					
8601S	POITIERS SUD	Astionnes	1	Samedis de 12h à 20h et de 20h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h et de 20h à 00h	Fusion des secteurs Poitiers-Sud et Poitiers-Nord en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h
		Béruges			
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré			
		Fontaine-le-Comte			
		Gizay			
		Iteuil			
		La Villedieu-du-Clain			
		Ligugé			
		Nieuil-l'Espoir			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis			
		Roches-Prémarie-Andillé			
		Smarves			
		Vernon			
8602	CHÂTELLERAULT	Antran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Archigny			
		Availlès-en-Châtellerault			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cemay			
		Châtellerault			
		Chenevelles			
		Colombiers			
		Coussay-les-Bois			
		Dangé-Saint-Romain			
		Dissay			
		Doussay			
		Ingrandes			
		La Roche-Posay			
		Leigné-les-Bois			
Leigné-sur-Usseau					
Lencloître					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes			
		Lésigny			
		Leugny			
		Mairé			
		Mondion			
		Monthoiron			
		Naintré			
		Orches			
		Ouzilly			
		Oyré			
		Pleumartin			
		Port-de-Piles			
		Saint-Christophe			
		Saint-Genest-d'Ambière			
		Saint-Gervais-les-Trois-Clochers			
		Saint-Rémy-sur-Creuse			
		Savigny-sous-Faye			
		Scorbé-Clairvaux			
		Senillé-Saint-Sauveur			
		Sérigny			
		Sossais			
	Thuré				
	Usseau				
	Vaux-sur-Vienne				
	Vellèches				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe			
		Vouneuil-sur-Vienne			
8603	LOUDUN	Angliers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Arçay			
		Aulnay			
		Basses			
		Berrie			
		Berthegon			
		Beuxes			
		Bournand			
		Ceaux-en-Loudun			
		Chalais			
		Chouppes			
		Coussay			
		Craon			
		Curçay-sur-Dive			
		Dercé			
		Glénouze			
		Guesnes			
		La Chaussée			
La Grimaudière					
La Roche-Rigault					
Les Trois-Moutiers					
Loudun					
Martaizé					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay			
		Mazeuil			
		Messemé			
		Moncontour			
		Monts-sur-Guesnes			
		Morton			
		Mouterre-Silly			
		Nueil-sous-Faye			
		Pouançay			
		Pouant			
		Prinçay			
		Ranton			
		Raslay			
		Roiffé			
		Saint-Clair			
		Saint-Jean-de-Sauves			
		Saint-Laon			
		Saint-Léger-de-Montbrillais			
		Saires			
		Saix			
	Samarçolles				
	Termay				
	Verrue				
	Vézières				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Avanton			
		Ayron			
		Benassay			
		Chaboumay			
		Chalandray			
		Champigny en Rochereau			
		Cherves			
		Chiré-en-Montreuil			
		Cissé			
		Cuhon			
		Frozes			
		La Chapelle-Montreuil			
		Laillet			
		Lavausseau			
		Maillé			
		Maisonneuve			
		Massognes			
		Mirebeau			
		Montreuil-Bonnin			
Neuville-de-Poitou					
Saint Martin la Pallu					
Thurageau					
Varennes					
Villiers					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé			
		Vouzailles			
		Vendeuvre du Poitou			
		Yversay			
8605	LUSIGNAN	Anché	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Ceaux-en-Couhé			
		Celle-Lévescault			
		Château-Larcher			
		Châtillon			
		Cloué			
		Couhé			
		Coulombiers			
		Curzay-sur-Vonne			
		Jazeneuil			
		Lusignan			
		Marçay			
		Marigny-Chemereau			
		Marnay			
		Payré			
		Rouillé			
		Saint-Sauvant			
Sanxay					
Vaux					
Vivonne					
Voulon					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSÉ	Adriers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Asnières-sur-Blour			
		Asnois			
		Availles-Limouzine			
		Blanzay			
		Brion			
		Brux			
		Champagné-le-Sec			
		Champagné-Saint-Hilaire			
		Champniers			
		Charroux			
		Chatain			
		Château-Garnier			
		Chaunay			
		Civray			
		Gençay			
		Genouillé			
		Joussé			
		La Chapelle-Bâton			
		La Ferrière-Airoux			
Le Vigeant					
Linazay					
L'Isle-Jourdain					
Lizant					
Luchapt					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSE (Suite)	Magné			
		Mauprévoir			
		Millac			
		Moussac			
		Mouterre-sur-Blourde			
		Nérignac			
		Payroux			
		Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
		Saint-Romain			
		Saint-Saviol			
		Saint-Secundin			
		Savigné			
		Sommières-du-Clain			
	Surin				
	Usson-du-Poitou				
	Voulême				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Antigny			
		Béthines			
		Bouesse			
		Bourg-Archambault			
		Brigueil-le-Chantre			
		Civaux			
		Coulonges			
		Goux			
		Haims			
		Jouhet			
		Journet			
		La Bussière			
		La Trimouille			
		Lathus-Saint-Rémy			
		Leignes-sur-Fontaine			
		Lhommalzé			
		Liglet			
		Lussac-les-Châteaux			
		Mazerolles			
Montmorillon					
Moulistmes					
Nalliers					
Persac					
Pindray					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (suite)	Plaisance			
		Saint-Germain			
		Saint-Laurent-de-Jourdes			
		Saint-Léomer			
		Saint-Pierre-de-Maillé			
		Saint-Savin			
		Saulgé			
		Sillars			
		Thollet			
		Verrières			
		Villemort			
8608		CHAUVIGNY			
	Chapelle-Viviers				
	Chauvigny				
	Fleix				
	Jardres				
	La Chapelle-Moulière				
	La Puye				
	Lauthiers				
	Lavoux				
	Liniers				
	Paizay-le-Sec				
	Pouillé				
	Sainte-Radégonde				
	Saint-Julien-l'Ars				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault			
		Tercé			
		Valdivienne			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs dédiés à l'effectif fixe et 6 secteurs dédiés à l'effectif mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

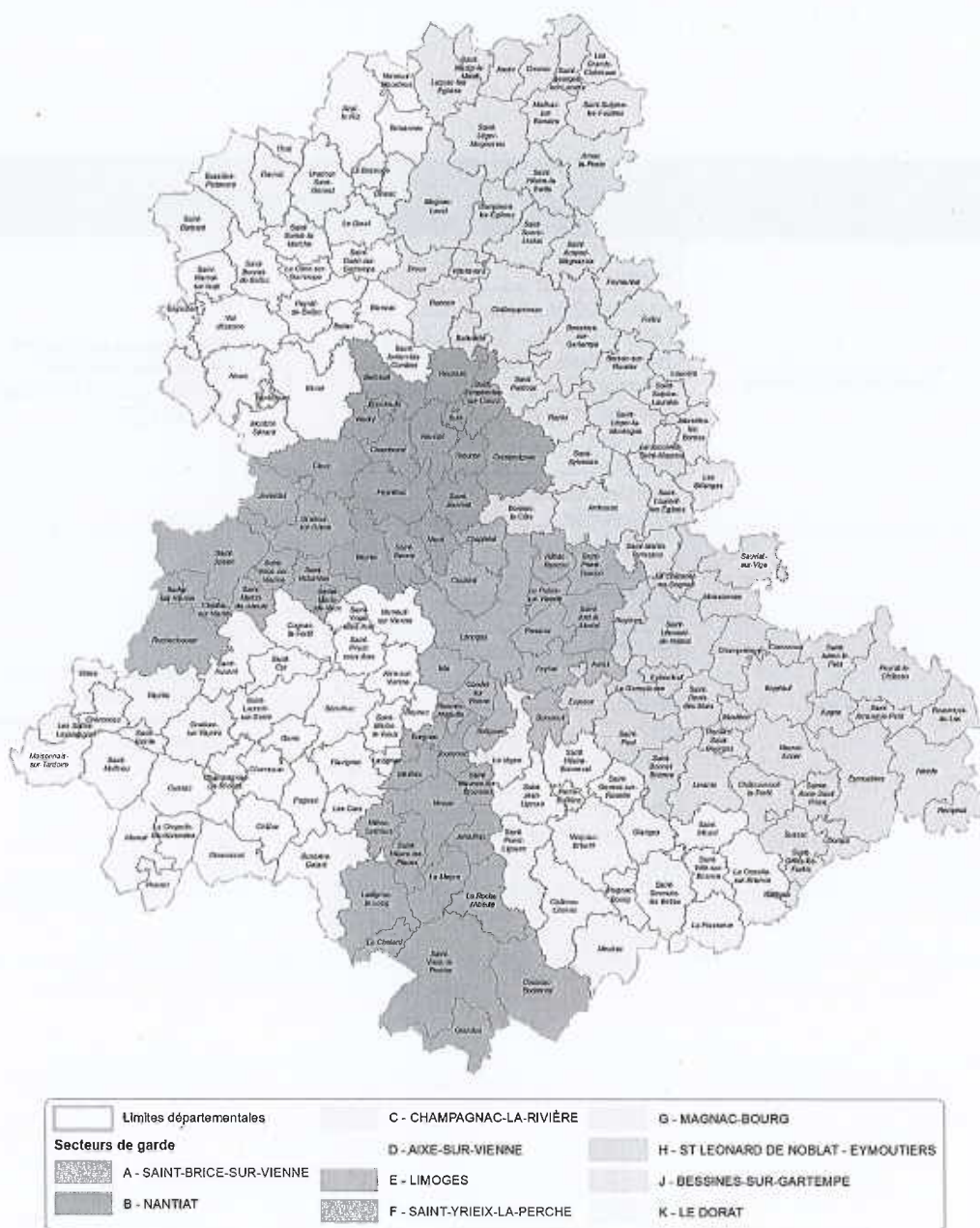
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins – 44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs fixes



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 18/05/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Javerdat		
		Oradour-sur-Glane		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Gence		
		Saint-Junien		
		Saint-Martin-de-Jussac		
87-B	NANTIAT	Saint-Victurien	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Berneuil		
		Breuilhac		
		Chamboret		
		Cieux		
		Compreignac		
		Le Buis		
		Nantiat		
		Nieul		
		Peyrillhac		
		Roussac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Thouron		
Vaulry				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Veyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bussière-Galant		
		Châlus		
		Champagnac-la-Rivière		
		Champsac		
		Chéronnac		
		Cognac-la-Forêt		
		Cussac		
		Dournazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		La Chapelle-Montbrandeix		
		Lavignac		
		Les Cars		
		Les Salles-Lavauguyon		
		Maisonnis-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
Saint-Auvent				
Saint-Bazile				
Saint-Cyr				
Saint-Laurent-sur-Gorre				
Saint-Mathieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Sérilhac Vayres Videix		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-E	LIMOGES	Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion Solignac	1 2 1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Burgnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 08h à 20h
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Janailhac		
		Journac		
		La Meyze		
		La Roche-l'Abeille		
		Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
		Meilhac		
		Nexon		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
Saint-Yrieix-la-Perche				
87-G	MAGNAC-BOURG	Château-Chervix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et Jours de ponts de 08h à 20h
		Glanges		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Porcherie		
		Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meuzac		
		Pierre-Buffière		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
Saint-Germain-les-Belles				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Vicq-sur-Breuilh		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Augne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaumont-du-Lac		
		Bujaleuf		
		Champnétery		
		Châteauneuf-la-Forêt		
		Cheissoux		
		Domps		
		Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneytouse		
		Le Châtenel-on-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Amac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

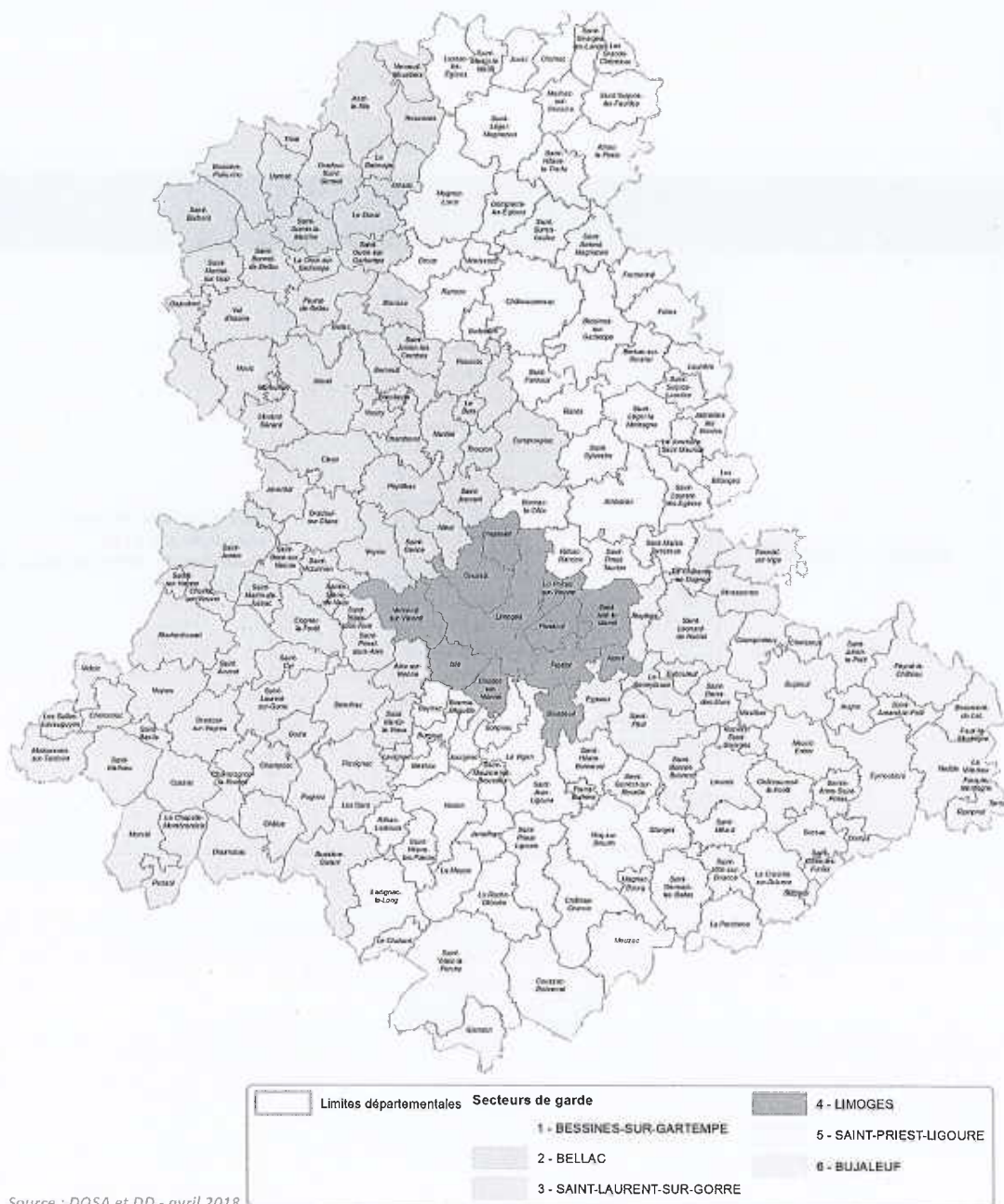
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Somin-Leulac		
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			
	Villefavard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-K	LE DORAT	Azat-le-Ris	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellac		
		Blanzac		
		Blond		
		Bussière-Poitevine		
		Damac		
		Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
Saint-Ouen-sur-Gartempe				
Saint-Somin-la-Marche				
Tersannes				
Thiat				
Val d'Issoire				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Verneuil-Moustiers		

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Amac-la-Poste		
		Balledent		
		Bersac-sur-Rivalier		
		Bessines-sur-Gartempe		
		Bonnac-la-Côte		
		Châteauponsac		
		Cromac		
		Dompierre-les-Églises		
		Droux		
		Folles		
		Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
Mailhac-sur-Benaize				
Rancon				
Razès				
Rilhac-Rancon				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Somin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
		Villefavard		
87-2	BELLAC	Azat-le-Ris	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellac		
		Berneuil		
		Blanzac		
		Blond		
		Breuilaufa		
		Bussière-Poitevine		
		Chamboret		
		Cieux		
		Compreignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Darnac		
		Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrihac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
	Saint-Martial-sur-Isop			
	Saint-Ouen-sur-Gartempe			
	Saint-Somin-la-Marche			
	Saint-Symphorien-sur-Couze			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aixe-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Marval		
		Oradour-sur-Clane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
	Séreilhac			
	Vayres			
	Videix			
87-4	LIMOGES	Aureil	2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h
		Boisseuil		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIMOGES (Suite)	Chaptelat	1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Condat-sur-Vienne		
		Couzeix	2	
		Feytiat		
		Isle	2	
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol		
		Saint-Just-le-Martel		
		Verneuil-sur-Vienne		
		87-5		
	Bosmie-l'Aiguille			
	Burnac			
	Château-Chervix			
	Coussac-Bonneval			
	Glandon			
	Glanges			
	Janailhac			
	Journac			
	La Croisille-sur-Briance			
	La Meyze			
	La Porcherie			
	La Roche-l'Abeille			
	Ladignac-le-Long			
	Le Chalard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)	Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meilhac		
		Meuzac		
		Nexon		
		Pierre-Bufferie		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
		Saint-Germain-les-Belles		
		Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Saint-Yrieix-la-Perche		
	Solignac			
	Vicq-sur-Breuilh			
87-6	BUJALEUF	Augne	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaumont-du-Lac		
		Bujaleuf		
		Champnétery		
		Châteauneuf-la-Forêt		
	Chaussoux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BUJALEUF (Suite)	Domps		
		Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneylouse		
		Le Châlenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
	Saint-Paul			
	Sauviat-sur-Vige			
	Surdoux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sussac		

Autres annexes

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : / / horaire : h

Département :

Régulation Effectation Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine
Représentants ARS
DOSA
Délégations Départementales
Représentants de l'URPS
représentants des Ordres des Médecins
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes
Conseil de l'ordre des Médecins 16
Conseil de l'ordre des Médecins 17
Conseil de l'ordre des Médecins 19
Conseil de l'ordre des Médecins 24
Conseil de l'ordre des Médecins 33
Conseil de l'ordre des Médecins 87
Représentants des Associations de Médecins Libéraux
ASSUM 17
ASSU 23
ASSUM 24
ASSUM 33
APPSUM 79
APPS 86
SOS Médecins 33
Représentants des SAMU
SAMU 16
SAMU 33
SAMU 47
SAMU 64 A
SAMU 86
SAMU 87
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine
Représentants des SDIS
SDIS 33
Représentants des entreprises de transports sanitaires
FNTS
Représentant des usagers
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine
Représentant de l'Assurance Maladie
Direction Régionale de la Coordination du Risque
Médecins experts

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-15-001

Arrêté n°PH 87 du 15 octobre 2018 portant rejet
d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SARL Pharmacie des tournesols à Cozes (17120)
rejet d'autorisation de transfert de la Pharmacie des tournesols à Cozes (17120)

Arrêté n° PH 87 du 15 octobre 2018

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SARL pharmacie des Tournesols
à COZES (17120)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

VU la licence n°17#000274 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 8 décembre 1976 ;

VU la demande confirmative présentée le 25 mai 2018 par Madame Muriel BURGARD gérante de la SARL unipersonnelle "pharmacie des Tournesols" à Cozes, réceptionnée à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 28 mai 2018 dont le dossier a été déclaré complet le 18 juin 2018 et visant à obtenir l'autorisation de transférer son officine sise 13, rue de l'hôtel de ville à Cozes (17120) vers le 7, rue de Didonne à Sémussac (17120) ;

VU l'avis favorable du syndicat des pharmaciens de la Charente-Maritime du 30 août 2018 ;

VU l'avis défavorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 3 septembre 2018 ;

VU l'avis défavorable du Préfet de la Charente-Maritime du 18 juillet 2018 ;

VU la saisine pour avis effectuée le 3 juillet 2018 du représentant de l'union nationale des pharmaciens de France ;

CONSIDERANT que l'union nationale des pharmaciens de France n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique du 10 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de Madame Muriel BURGARD enregistrée complète le 18 juin 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3 du même code dans une autre commune à condition que la commune comporte moins de 2500 habitants si elle n'a qu'une officine ou un nombre d'habitants par pharmacie supplémentaire inférieur à 4500 ;

CONSIDERANT que la commune de Cozes compte 2 officines pour une population municipale de 2130 habitants selon le dernier recensement général valable au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-11 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut-être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2500 habitants ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5125-10 du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte pour l'application des articles L.5125-11, L.5125-13 et L.5125-14 est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population où le cas échéant, des recensements complémentaires publiés au journal officiel ;

CONSIDERANT que la population municipale légale de la commune de Sémussac est de 2337 habitants selon le dernier recensement valable au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les chiffres du dernier recensement ont été authentifiés par décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017, publié au journal officiel de la République Française et qu'aucun autre chiffre n'a été authentifié et publié depuis, ils sont les seuls utilisables en application des textes précités ;

CONSIDERANT que la commune dans laquelle le transfert est demandé ne comprend pas le nombre d'habitants requis.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de transfert de "la pharmacie des Tournesols" à Cozes dans de nouveaux locaux sis 7, rue de Didonne à Sémussac est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-04-011

Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de
médecine intervenu le 4 octobre 2018 pour le département
de la Charente

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de médecine intervenus au 4 octobre 2018 pour le département de la Charente

Fait à Bordeaux, le 4 octobre 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 4 octobre 2018**

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel accordée au Centre hospitalier de la Rochefoucauld – Place du Champ de Foire – BP 70079 – 16110 LA ROCHEFOUCAULT est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 septembre 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 16 000 012 1

N° FINESS ET : 16 000 018 8

DIRM SA

R75-2018-10-31-003

arrete RO délibérations B34-2018 et B35-2018 du
CRPMEM NA_campagnes pétoncles et CSJ

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté rendant obligatoire les délibérations n° 2018-B34 et n° 2018-B35 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 12 octobre 2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 3 octobre 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires les délibérations suivantes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :

– délibération n° 2018-B34 du 12 octobre 2018 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2018.

– délibération n° 2018-B35 du 12 octobre 2018 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2018.


Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 octobre 2018

Pour le préfet de la région Région Nouvelle-
Aquitaine, par délégation,

Éric BANDEL
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DIRM SA

DIRM NAMO

DDTM de la Charente-Maritime

DDTM de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.



DELIBERATION

N° 2018 – B34

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne novembre et décembre 2018

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu** L'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine,
- Vu** la délibération n°2018-B13 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Nouvelle-Aquitaine du 6 avril 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis Charentais,

Considérant les propositions de la commission coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 9 octobre 2018

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2018-2019, le contingent de licences de pêche des Pétoncles dans les pertuis Charentais est fixé à **165**, dont la répartition est la suivante

-CDP MEM de Charente-Maritime : **135 licences**

-COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Page 1 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers nommés « **NORD PERTUIS BRETON** » « **CENTRE PERTUIS BRETON** » et « **BANC DE LA FLOTTE** » et « **PERTUIS D'ANTIOCHE** » est ouverte **de 10h00 à 11h30 (heure locale) aux jours suivants :**

- Mercredi 7 novembre 2018
- Mercredi 14 novembre 2018
- Mercredi 21 novembre 2018
- Mercredi 28 novembre 2018
- Mercredi 5 décembre 2018
- Mercredi 12 décembre 2018
- Mercredi 19 décembre 2018
- Mercredi 26 décembre 2018

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à **un degré centigrade**, à 11 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et à 11 heures au sémaphore du Phare de Chassiron (Ile d'Oléron) pour le Pertuis d'Antioche, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DIRM SA, DDTM 17 et le CDPMEM de Charente-Maritime.

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées sur proposition du Président de la Commission Coureau et décision du Président de CDPMEM de la Charente-Maritime.

Le tri des captures doit être effectué sur la zone de pêche ou sur le banc classé pendant une période de 1 h30 minutes à compter de l'heure de clôture de la pêche, soit de 11h30 à 13h.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

Article 3- Engins

L'article 2 de l'arrêté 11 octobre 2012 du Préfet de Région Aquitaine détermine les critères et modalités des engins.

Cependant dans les gisements naturels coquilliers nommés « **CENTRE PERTUIS BRETON** » « **BANC DE LA FLOTTE** » et du « **NORD DU PERTUIS BRETON** » et « **PERTUIS D'ANTIOCHE** », **seule une drague est autorisée en action de pêche à bord des navires de pêche. Toutefois, une drague complémentaire non grée sur le câble pourra être détenue à bord du navire durant la campagne de pêche.**

Page 2 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

JP

A bord des navires de pêche professionnelle autorisés à participer aux campagnes de pêche des pétoncles et pendant la durée de ces campagnes de pêche, il est interdit de détenir simultanément des dragues à dents (dragues à coquilles Saint-Jacques), ainsi que des chaluts, des panneaux de chaluts, ou des tamis à civelles (cadres et supports). Toutefois, la détention des chaluts sans les panneaux ou des panneaux sans les chaluts est autorisée.

Article 4– Infractions à la présente délibération

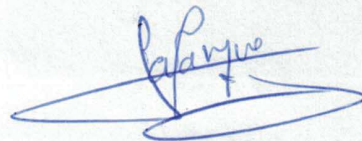
Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine conformément au code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n°2018- B05 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais la campagne de février 2018, est abrogée.

Bordeaux le 12/10/2018

**Le président,
Patrick Lafargue**



Page 3 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr



DELIBERATION

N° 2018 – B35

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2018

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** L'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2018-B12 du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 avril 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant les propositions de la commission coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 9 octobre 2018

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2018-2019, le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les pertuis Charentais est fixé à **170**, dont la répartition est la suivante :

- CDP MEM de Charente-Maritime : **140 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Page 1 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS BRETON** est ouverte **de 10h30 à 12h (heure locale) aux jours suivants** :

- Jeudi 8 novembre 2018
- Jeudi 15 novembre 2018
- Jeudi 22 novembre 2018
- Jeudi 29 novembre 2018
- Lundi 3 décembre 2018
- Jeudi 6 décembre 2018
- Lundi 10 décembre 2018
- Jeudi 13 décembre 2018
- Lundi 17 décembre 2018
- Jeudi 20 décembre 2018
- Vendredi 21 décembre 2018
- Jeudi 27 décembre 2018

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS d'Antioche** est ouverte **de 10h à 14h30 (heure locale) aux jours suivants** :

- Mardi 6 novembre 2018
- Mardi 13 novembre 2018
- Mardi 20 novembre 2018
- Mardi 27 novembre 2018
- Mardi 4 décembre 2018
- Mardi 11 décembre 2018
- Vendredi 14 décembre 2018
- Mardi 18 décembre 2018
- Vendredi 28 décembre 2018

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à **un degré centigrade**, à 11 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et à 11 heures au sémaphore du Phare de Chassiron (Ile d'Oléron) pour le Pertuis d'Antioche, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DDTM, la DIRM SA et le CDPMEM de Charente-Maritime.

Page 2 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées sur proposition du Président de la Commission Coureau et décision du Président de CDPMEM de la Charente-Maritime.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

Article 3 – Infractions à la présente délibération

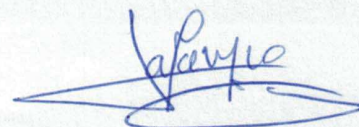
Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine conformément au code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n°2018-B04 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des Coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne février 2018, est abrogée.

Bordeaux le 12/10/2018

**Le président,
Patrick Lafargue**



Page 3 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-14-014

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEL
Sophie (33)



Dossier n°18288

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame CHATEL Sophie demeurant 51 rue des 2 Villages 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame CHATEL Sophie demeurant 51 rue des 2 Villages 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, est autorisée à exploiter 14 ha 54 a 39 ca dont 6 ha 75 a 57 ca en nature de vigne AOC, le reste en situés à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE appartenant à Mr SAHUT Yves. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 261-262-263-290-329-287-253-566 // B 1-2-3-6-819-823-910-1005-1006-1214-1218-1219.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-087

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - DUPONT
BOUYER Helene (33)



Dossier n°18297

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame DUPONT-BOUYER Hélène demeurant 14 Chemin de Guillemain 33350 SAINTE-TERRE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame DUPONT-BOUYER Hélène demeurant 14 Chemin de Guillemain 33350 SAINTE-TERRE, est autorisée à exploiter 1 ha 33 a 44 ca en nature de vigne AOC à ST PEY D'ARMENS - STE TERRE situés à STE TERRE - ST PEY D'ARMENS appartenant à Indivision BOUYER. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 59P-168 // B 795.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-033

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
DENIS DUBOURDIEU DOMAINES (33)



Dossier n°18277

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l' EARL DENIS DUBOURDIEU DOMAINES demeurant 15 Graves 33720 BARSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L' EARL DENIS DUBOURDIEU DOMAINES demeurant 15 Graves 33720 BARSAC, est autorisée à exploiter 1 ha 80 a 34 ca en nature de terre situés à PUJOLS SUR CIRON appartenant à GFA DE VIDEAU. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B 1 - 1526.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-034

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL LA
FERME DES JAROUILLES (33)



Dossier n°18276

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL LA FERME DES JAROUILLES demeurant 36 Les Landes 33230 COUTRAS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LA FERME DES JAROUILLES demeurant 36 Les Landes 33230 COUTRAS, est autorisée à exploiter 8 ha 53 a 54 ca dont 2 ha 32 a 31 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à LES PEINTURES appartenant à Mme TITE Laure. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : ZL 102.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-14-015

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
LARTIGUE (33)



Dossier n°18286

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par LARTIGUE EARL demeurant 70 avenue du Haut Médoc 33460 CUSSAC FORT MEDOC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

LARTIGUE EARL demeurant 70 avenue du Haut Médoc 33460 CUSSAC FORT MEDOC, est autorisée à exploiter 82 a en nature de vigne AOC situés à CUSSAC FORT MEDOC appartenant à Indivion LARTIGUE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : ZW 6P.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-035

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
LOIC BARRIERE (33)



Dossier n°18280

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL LOIC BARRIERE demeurant Au Maria 33220 CAPLONG,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LOIC BARRIERE demeurant Au Maria 33220 CAPLONG, est autorisée à exploiter 81 a 20 ca dont 75 a 14 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à PINEUILH appartenant à SCI LES GAROTTES - Mr TRAVERSE Gérard. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : BA 64P-66P-90.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-14-016

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
MAU CDL (33)



Dossier n°18283

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL MAU CDL demeurant 1 Lavayssière 33190 LOUBENS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL MAU CDL demeurant 1 Lavayssière 33190 LOUBENS, est autorisée à exploiter 11 ha 06 a 59 ca dont 10 ha 22 a 59 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à LOUBENS - ST SEVE appartenant à Indivision CHAVALUX. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 108-109-110-111-112-301 // ZD 6-7P // ZE 14-29-30-34.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-14-017

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
VIGNOBLES FAYTOUT (33)



Dossier n°18289

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l' EARL VIGNOBLES FAYTOUT demeurant 3 Horable 33350 CASTILLON LA BATAILLE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L' EARL VIGNOBLES FAYTOUT demeurant 3 Horable 33350 CASTILLON LA BATAILLE, est autorisée à exploiter 1 ha 79 a 18 ca dont 1 ha 28 a 51 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à BELVES DE CASTILLON appartenant à Indivision AROLDI. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 795(ancien 963) - 796.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-24-014

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - FAUX
Patricia (33)



Dossier n°18294

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame FAUX Patricia demeurant 232 Chemin des Carrières 33340 LESPARRÉ MEDOC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame FAUX Patricia demeurant 232 Chemin des Carrières 33340 LESPARRÉ MEDOC, est autorisée à exploiter 62 a 86 ca en nature de vigne AOC à ORDONNAC situés à ORDONNAC appartenant à Mme BROUSSARD Corinne. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 1731-1732.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-088

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GFA
DAVRIL (33)



Dossier n° I 8295

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par GFA DAVRIL demeurant 22 Chemin du Bourcey 33750 ST QUENTIN DE BARON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le GFA DAVRIL demeurant 22 Chemin du Bourcey 33750 ST QUENTIN DE BARON, est autorisé à exploiter 21 ha 12 a 37 ca dont 17 ha 22 a 96 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre à CASTILLON LA BATAILLE - BELVES DE CASTILLON situés à CASTILLON LA BATAILLE - BELVES DE CASTILLON appartenant à Indivision LAMARZELLE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section AL - C -AI).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-036

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - MER Bruno
Herve (33)



Dossier n°18279

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur MER Bruno Hervé demeurant 1 rue du Calvaire Breton 85120 SAINT PIERRE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur MER Bruno Hervé demeurant 1 rue du Calvaire Breton 85120 SAINT PIERRE, est autorisé à exploiter 1 ha 82 a 32 ca en nature de terre situés à ST MARIENS appartenant à Indivision EL KHADIR. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 369-370-371P-380.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-089

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
NICOLETTI Renaud (33)



Dossier n°18298

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur NICOLETTI Renaud demeurant 25 Les Auvergnats 33910 SABLONS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur NICOLETTI Renaud demeurant 25 Les Auvergnats 33910 SABLONS, est autorisé à exploiter 52 ha 76 a 02 ca en nature de terre à SABLONS situés à SABLONS appartenant à Indivision GODRIE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : ZH 18-19-21-23 // ZI 19-32-40-91 // ZK 1-2-5-7-8-16.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-090

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS
CHATEAU L ENCLOS (33)



Dossier n°18291

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par CHÂTEAU L'ENCLOS SAS demeurant 20 rue du Grand Moulinet 33500 POMEROL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

CHÂTEAU L'ENCLOS SAS demeurant 20 rue du Grand Moulinet 33500 POMEROL, est autorisé à exploiter 49 a 86 ca en nature de vigne AOC à POMEROL situés à POMEROL appartenant à Mr JULLION Michel. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 361-364.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-14-018

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS
CHATEAU PUYBARBE (33)



Dossier n°18287

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU PUYBARBE SAS demeurant 6 Puybarbe 33710 MOMBRIER,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le CHÂTEAU PUYBARBE SAS demeurant 6 Puybarbe 33710 MOMBRIER, est autorisé à exploiter 35 ha 41 a 09 ca dont 34 ha 95 a 45 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre à situés à MOMBRIER - LANSAC - TEUILLAC appartenant à Consorts ORLANDI. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section A-B-C).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-037

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC
CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD (33)



Dossier n°18278

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU LAFITE ROTHSCHILD SC demeurant 40-50 Cours du Médoc 33000 BORDEAUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le CHÂTEAU LAFITE ROTHSCHILD SC demeurant 40-50 Cours du Médoc 33000 BORDEAUX, est autorisé à exploiter 08 a 94 ca en nature de terre à PAUILLAC situés à PAUILLAC appartenant à Consorts MOREAU. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AI 76-77.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-038

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC DU
DOMAINE CIVRAC BEL AIR (33)



Dossier n°18281

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SC DU DOMAINE CIVRAC BEL AIR demeurant 14 route de Soulac 33340 GAILLAN EN MEDOC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SC DU DOMAINE CIVRAC BEL AIR demeurant 14 route de Soulac 33340 GAILLAN EN MEDOC, est autorisée à exploiter 10 ha 33 a 98 ca en nature de vigne AOC situés à ORDONNAC - ST YZANS DE MEDOC appartenant à SC Château Fongiras - AGUIRRE Marie-Claude - Consorts GILLER - Consorts FRECHE - FRECHE Stéphanie. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section A - C).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-091

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
BEAUSEJOUR HOSTENS (33)



Dossier n°18290

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SCEA BEAUSEJOUR HOSTENS demeurant 11 Route de Pey Martin 33480 LISTRAC MEDOC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA BEAUSEJOUR HOSTENS demeurant 11 Route de Pey Martin 33480 LISTRAC MEDOC, est autorisée à exploiter 91 a 44 ca dont 82 a 12 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre à LISTRAC MEDOC situés à LISTRAC MEDOC appartenant à Indivision JOINIS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 65-1181.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-14-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
GARDE LASSERRE (33)



Dossier n°18285

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA GARDE LASSERRE demeurant Clos René 33500 POMEROL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA GARDE LASSERRE demeurant Clos René 33500 POMEROL, est autorisée à exploiter 13 a 77 ca en nature de vigne AOC situés à POMEROL appartenant à GFA HAUT SURGET. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 300.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-092

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
LANDE DU VIEUX MOULIN



Dossier n°18292

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SCEA LANDE DU VIEUX MOULIN demeurant 10 Chemin Maxime Ardurats 33650 LA BREDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA LANDE DU VIEUX MOULIN demeurant 10 Chemin Maxime Ardurats 33650 LA BREDE, est autorisée à exploiter 6 ha 94 a 47 ca en nature de terre à LA BREDE situés à LA BREDE appartenant à Mr et Mme ARDURATS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : BE 65-66.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-21-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VALEIX Guillaume (33)



Dossier N°18205

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Guillaume VALEIX situé 8 route des Mésanges - 33141 VILLEFOUGE - auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, enregistrée le 18/05/2018, sous le N°18205, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 71a 07ca, appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD.

VU la demande concurrente présentée par la SCEA DES GRANDES VERSANNES, enregistrée le 18/05/2018, sous le N°18206,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA DES VIGNOBLES FAURE, enregistrée le 18/04/2018, sous le N°18167,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'au 18/10/2018, pour permettre d'examiner la situation de concurrence,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la CDOA « Structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 06/09/2018,

CONSIDERANT que Monsieur VALEIX, souhaite prendre en fermage une surface de 71a 07ca sur la commune de VILLEGOUGE, soit après opération 20ha 27a 62ca équivalent à 1,19 SAU, et relève de ce fait de la priorité 4 du SDREA "agrandissement"

CONSIDERANT que la SCEA DES GRANDES VERSANNES, souhaite prendre en fermage une surface de 65ha 54a 20ca sur les communes de, VILLEGOUGE, soit après opération 99ha 68a 62ca, équivalent à 5,86 SAUR, et relève de ce fait de la priorité 6 du SDREA « autres situations »,

CONSIDERANT que la SCEA DES VIGNOBLES FAURE, souhaite prendre en fermage une surface de 65ha 54a 20ca sur les communes de VILLEGOUGE, soit après opération 99ha 01a 55ca, équivalent à 5,18 SAUR, et relève de ce fait de la priorité 6 du SDREA « autres situations »,

CONSIDERANT que la demande de M. VALEIX de rang 4 est prioritaire à celles de la SCEA DES VIGNOBLES FAURE et de la SCEA DES GRANDES VERSANNES, toutes deux de priorité 6,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur VALEIX dont le siège d'exploitation est situé à 8 route des Mésanges - 33141 VILLEGOUGE - est autorisé à exploiter les parcelles AI 86 et 87 situées sur la commune de VILLEGOUGE et appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-21-011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES VIGNOBLES FAURE



Dossier N°18167

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DES VIGNOBLES FAURE située Château l'Éperon - 33240 VERAC - auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, enregistrée le 18/04/2018, sous le N°18167, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 65ha 54a 20ca, appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD.

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Guillaume VALEIX, enregistrée le 18/05/2018, sous le N°18205,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA DES GRANDES VERSANNES, enregistrée le 18/05/2018, sous le N°18206,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'au 18/10/2018, pour permettre d'examiner la situation de concurrence,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la CDOA « Structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 06/09/2018,

CONSIDERANT que la SCEA DES VIGNOBLES FAURE, souhaite prendre en fermage une surface de 65ha 54a 20ca sur la commune de VILLEGOUGE, soit après opération 99ha 01a 55ca, équivalent à 5,18 SAUR, et relève de ce fait de la priorité 6 du SDREA « autres situations »,

CONSIDERANT que Monsieur VALEIX, souhaite prendre en fermage une surface de 71a 07ca sur la commune de VILLEGOUGE, soit après opération 20ha 27a 62ca équivalent à 1,19 SAU, et relève de ce fait de la priorité 4 du SDREA « agrandissement »,

CONSIDERANT que la SCEA DES GRANDES VERSANNES, souhaite prendre en fermage une surface de 65ha 54a 20ca sur la commune de VILLEGOUGE soit après opération 99ha 68a 62ca, équivalent à 5,86 SAUR, et relève de ce fait de la priorité 6 du SDREA « autres situations »,

CONSIDERANT que la demande de M. VALEIX est prioritaire à celles de la SCEA DES VIGNOBLES FAURE et de la SCEA DES GRANDES VERSANNES, toutes deux de priorité 6,

CONSIDERANT que pour le rang de priorité 6, l'application de la grille des critères pondérés du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Aquitaine, place la demande de SCEA DES VIGNOBLES FAURE à un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA DES GRANDES VERSANNES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DES VIGNOBLES FAURE dont le siège d'exploitation est situé Château l'Éperon - 33240 VERAC - est autorisée à exploiter les parcelles AD 34, 316, 322, 323, 332, 337, 378, AE 53, 55, 56, 57, 58, 59, 64, 65, 66, 244, 245, 246, AN 18, 19, 20, 21, AO 11, 12, 13, 14, 15, 16 situées sur la commune de VILLEGOUGE et appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles AI 86 et 87 situées sur la commune de VILLEGOUGE et appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD

au motif :

- la demande de la SCEA DES VIGNOBLES FAURE relève du rang 6 et n'est pas prioritaire par rapport à la demande concurrente de M. VALEIX qui relève du rang 4 au regard du SDREA Aquitain.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-21-010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES GRANDES VERSANNES (33)



Dossier N°18206

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DES GRANDES VERSANNES située 6 rue Louis Pasteur - 33240 LUGON - auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, enregistrée le 18/05/2018, sous le N°18206, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 65ha 54a 20ca, appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD.

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Guillaume VALEIX, enregistrée le 18/05/2018, sous le N°18205,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA DES VIGNOBLES FAURE, enregistrée le 18/04/2018, sous le N°18167,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'au 18/10/2018, pour permettre d'examiner la situation de concurrence,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la CDOA « Structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 06/09/2018,

CONSIDERANT que la SCEA DES GRANDES VERSANNES, souhaite prendre en fermage une surface de 65ha 54a 20ca sur la commune de VILLEGOUGE soit après opération 99ha 68a 62ca, équivalent à 5,86 SAUR, et relève de ce fait de la priorité 6 du SDREA « autres situations »,

CONSIDERANT que la SCEA DES VIGNOBLES FAURE, souhaite prendre en fermage une surface de 65ha 54a 20ca sur la commune de VILLEGOUGE, soit après opération 99ha 01a 55ca, équivalent à 5,18 SAUR, et relève de ce fait de la priorité 6 du SDREA « autres situations »,

CONSIDERANT que Monsieur VALEIX, souhaite prendre en fermage une surface de 71a 07ca sur la commune de VILLEGOUGE, soit après opération 20ha 27a 62ca équivalent à 1,19 SAU, et relève de ce fait de la priorité 4 du SDREA « agrandissement »,

CONSIDERANT que la demande de M. VALEIX est prioritaire à celles de la SCEA DES GRANDES VERSANNES et de la SCEA DES VIGNOBLES FAURE, toutes deux de priorité 6,

CONSIDERANT que pour le rang de priorité 6, l'application de la grille des critères pondérés du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Aquitaine, place la demande de SCEA DES VIGNOBLES FAURE à un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA DES GRANDES VERSANNES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA DES GRANDES VERSANNES, dont le siège d'exploitation est situé 6 rue Louis Pasteur - 33240 LUGON - **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles AD 34, 316, 322, 323, 332, 337, 378, AE 53, 55, 56, 57, 58, 59, 64, 65, 66, 244, 245, 246, AN 18, 19, 20, 21, AI 86, 87, AO 11, 12, 13, 14, 15, 16 situées sur la commune de VILLEGOUGE et appartenant au GFA JANAUD MICHEL et à la SCEA PHILIPPE JANAUD

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-10-26-002

ARRETE BUREAUX VOTE CROUS 2018

N°230



**Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités**

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R 822-2 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 octobre 2018 fixant la date des élections dans l'académie de Poitiers

Vu l'arrêté rectoral du 19 octobre 2018 portant désignation de la commission électorale ;

Vu la consultation de la commission électorale en date du 25 octobre 2018,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les lieux de vote, qui comprendront tous une seule urne, seront répartis entre bureaux de vote et sections de vote et ouverts sans interruption le mardi 20 novembre 2018, selon les lieux et les horaires suivants :

Appellation officielle	Adresse	CP	Commune	Bureau de vote	Section de vote	Horaires
CENTRE UNIVERSITAIRE LA COURONNE	LA CROIX DU MILIEU	16400	LA COURONNE	B7	B7-S1	10H00-17H00
Lycée général Guez de Balzac	PLACE BEAULIEU	16016	ANGOULEME		B7-S2	11H30-14H00
Lycée général et technologique Marguerite de Valois	12 rue LOUISE LERIGET	16023	ANGOULEME		B7-S3	11H30-14H00
Lycée technologique Charles Augustin Coulomb	Allée JOACHIM DU BELLAY	16000	ANGOULEME		B7-S4	11H30-14H00
Lycée général et technologique privé Sainte Marthe Chavagnes	51 RUE DU MINAGE	16022	ANGOULEME		B7-S5	11H30-14H00
ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNOLOGIES DE L'IMAGE	134 RUE DE BORDEAUX LE NIL	16000	ANGOULEME		B7-S6	11H30-14H00
Lycée d'enseignement général et technologique Image et son	303 avenue DE NAVARRE	16022	ANGOULEME		B7-S7	11H30-14H00

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE D'ANGOULEME	4 AVENUE DE VARSOVIE	16021	ANGOULEME		B7-S8	10H00-17H00
RESTAURANT UNIVERSITAIRE LE NIL	138 route de Bordeaux	16000	ANGOULEME		B7-S9	11H30-14H00
Lycée polyvalent Jean Monnet	66 boulevard DE CHATENAY	16121	COGNAC		B7-S10	11H30-14H00
Lycée professionnel Louis Delage	27 RUE DE BALZAC	16100	COGNAC		B7-S11	11H30-14H00
Lycée polyvalent Emile Roux	30 avenue DU GENERAL DE GAULLE	16500	CONFOLENS		B7-S12	11H30-14H00
CROUS - RESTAURANT UNIVERSITAIRE LE BREUTY	LA CROIX DU MILIEU	16400	LA COURONNE		B7-S13	11H30-14H00
Lycée général et technologique agricole L'Oisellerie		16400	LA COURONNE		B7-S14	11H30-14H00
CROUS - CITE UNIVESITAIRE ANTINEA	5 Rue François de Vaux de Foletier	17000	LA ROCHELLE	B5	B5-S1	17H00-19H00
Lycée général et technologique René Josué Valin	Rue HENRI BARBUSSE	17000	LA ROCHELLE		B5-S2	11H30-14H00
Lycée général et technologique Jean Dautet	18 rue DELAYANT	17022	LA ROCHELLE		B5-S3	11H30-14H00
Lycée général et technologique Léonce Vieljeux	118 RUE DES GONTHIERES	17026	LA ROCHELLE		B5-S4	11H30-14H00
Lycée polyvalent privé Fénelon Notre-Dame	36 rue MASSIOU	17005	LA ROCHELLE		B5-S5	11H30-14H00
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LA ROCHELLE	15 RUE F DE VAUX DE FOLETIER	17026	LA ROCHELLE		B5-S6	10H00-17H00
Lycée polyvalent Hotelier	Avenue DES MINIMES	17030	LA ROCHELLE		B5-S7	11H30-14H00
Lycée général et technologique Saint-Exupéry	Allée DE LATTRE DE TASSIGNY	17028	LA ROCHELLE		B5-S8	11H30-14H00
EXCELIA (Groupe SUP De CO) La Rochelle	102 RUE DES COUREILLES	17024	LA ROCHELLE		B5-S9	10H00-17H00
EIGSI ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	26 RUE VAUX DE FOLETIER	17041	LA ROCHELLE		B5-S10	10H00-17H00
UFR de Sc. Fondamentales et Sc. pour l'Ingénieur Université de La Rochelle	AVENUE MICHEL CREPEAU	17042	LA ROCHELLE		B5-S11	10H00-17H00
UFR de Droit, sciences politique et de gestion, université de La Rochelle	45 RUE F DE VAUX DE FOLETIER	17024	LA ROCHELLE		B5-S12	10H00-17H00
UFR de Lettres Langues Arts et Sciences Humaines Université de La Rochelle	1 PARVIS FERNAND BRAUDEL	17042	LA ROCHELLE		B5-S13	10H00-17H00
I.F.S.I. LA ROCHELLE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE		B5-S14	11H30-14H00
Lycée général et technologique Maurice Merleau-Ponty	3 rue RAYMONDE MAOUS	17304	ROCHEFORT		B5-S15	11H30-14H00
Lycée polyvalent Marcel Dassault	40 avenue MARCEL DASSAULT	17300	ROCHEFORT		B5-S16	11H30-14H00
Lycée général et technologique Bellevue	1 chemin DES COTIERES	17107	SAINTE		B5-S17	11H30-14H00
Lycée général et technologique Bernard Palissy	1 rue DE GASCOGNE	17107	SAINTE		B5-S18	11H30-14H00
Lycée général et technologique agricole Georges Desclaude	RUE GEORGES DESCLAUDE	17119	SAINTE		B5-S19	11H30-14H00

I.F.S.I. SAINTES	35 CHEMIN DES CARRIERES	17100	SAINTES		B5-S20	11H30-14H00
Lycée polyvalent Louis Audouin Dubreuil	1 rue PHILIPPE JANNET	17415	ST JEAN D'ANGELY		B5-S21	11H30-14H00
Lycée général et techno. agricole Ind. laitière et agro-alimentaire	AVENUE FRANCOIS MITERRAND	17700	SURGERES		B5-S22	11H30-14H00
CROUS - RESTURANT UNIVERSITAIRE REPUBLIQUE	90 Boulevard de la République	17000	LA ROCHELLE		B5-S23	11H30-14H00
IUT DE NIORT	8 RUE ARCHIMEDE - ZA NORON	79000	NIORT	B4	B4-S1	10H00-17H00
Lycée d'enseignement général et technologique Maurice Genevoix	36 rue DE MALABRY	79301	BRESSUIRE		B4-S2	11H30-14H00
Lycée polyvalent privé Saint Joseph	4 rue DU DOCTEUR BRILLAUD	79301	BRESSUIRE		B4-S3	11H30-14H00
MFR Sèvreurope	22 RUE DE LA BARITAUDERIE	79302	BRESSUIRE		B4-S4	11H30-14H00
Lycée général et technologique Joseph Desfontaines	2 rue GUILLOTIERE	79500	MELLE		B4-S5	11H30-14H00
Lycée général et technologique agricole Jacques Bujault	ROUTE DE LA ROCHE	79500	MELLE		B4-S6	11H30-14H00
Lycée général et technologique Jean Macé	18 RUE GUSTAVE EIFFEL	79004	NIORT		B4-S7	11H30-14H00
Lycée général et technologique Paul Guérin	19 rue DES FIEFS	79061	NIORT		B4-S8	11H30-14H00
IFSI NIORT	40 AVENUE CHARLES DE GAULLE	79021	NIORT		B4-S9	11H30-14H00
Lycée général et technologique Venise Verte	71 rue LAURENT BONNEVAY	79012	NIORT		B4-S10	11H30-14H00
ICSSA - Institut catholique supérieur Saint-André	17 rue DES QUATRE VENTS	79000	NIORT		B4-S11	11H30-14H00
Lycée général et technologique Ernest Pérochon	40 RUE TAILLEPIED	79204	PARTHENAY		B4-S12	11H30-14H00
CROUS - RESTAURANT UNIVERSITAIRE LE MARAIS	10 Avenue de Wellingborough	79000	NIORT		B4-S13	11H30-14H00
CROUS - RESTAURANT UNIVERSITAIRE GEMINI - FUTUROSCOPE	8 Avenue Blaise Pascal	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	B6	B6-S1	11H30-14H00
Lycée général et technologique Cité technique Edouard Branly	2 rue EDOUARD BRANLY	86106	CHATELLERAULT		B6-S2	11H30-14H00
CROUS - RESTAURANT UNIVERSITAIRE LE SANITAL	Rue Alfred Nobel	86100	CHATELLERAULT		B6-S3	11H30-14H00
Lycée pilote innovant International	Rue Téléport 5	86130	JAUNAY MARIGNY		B6-S4	11H30-14H00
UFR DE SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES - SP2MI	Téléport 2 - 11 Boulevard Pierre et Marie Curie	86962	CHASSENEUIL CEDEX		B6-S5	10H00-17H00
CROUS - CITE UNIVERSITAIRE DESCARTES	11 Rue Raoul Follereau	86000	POITIERS	B2	B2-S1	17H00-19H00
Ecole nationale supérieure d'Ingénieurs de Poitiers	1 RUE MARCEL DORE	86073	POITIERS		B2-S2	10H00-17H00
UFR DE MEDECINE ET PHARMACIE UNIVERSITE DE POITIERS	6 RUE DE LA MILETRIE	86073	POITIERS		B2-S3 B2-S4	10H00-17H00
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE POITIERS - campus	14 ALLÉE JEAN MONNET	86073	POITIERS		B2-S5	10H00-17H00

IFSI POITIERS	350 AVENUE JACQUES COEUR	80021	POITIERS		B2-S6	11H00-14H00
CROUS - CITE UNIVERSITAIRE RABELAIS	11 rue de la Devinière	86000	POITIERS	B3	B3-S1	17H00-19H00
CROUS - RESTAURANT UNIVERSITAIRE RABELAIS	5 Rue de la Devinière	86000	POITIERS		B3-S2	11H30-14H00
UFR DES SCIENCES HUMAINES UNIVERSITE DE POITIERS - campus	3 rue Théodore Lefebvre	86073	POITIERS		B3-S3	10H00-17H00
UFR DE DROIT ET SCIENCES SOCIALES UNIVERSITE DE POITIERS - campus	2 RUE JEAN CARBONNIER	86073	POITIERS		B3-S4	10H00-17H00
UFR DE SCIENCES ECONOMIQUES UNIVERSITE DE POITIERS	2 RUE JEAN CARBONNIER	86073	POITIERS			
CROUS - DIVISION DE LA VIE ETUDIANTE	13 rue Théodore Lefèbvre	86000	POITIERS	B1	B1-S1	11H30-14H00
Institut d'administration des entreprises - Université de Poitiers	20 RUE GUILLAUME LE TROUBADOUR	86022	POITIERS		B1-S2	10H00-17H00
IRTS - Institut régional du travail social Poitou-Charentes	1 RUE GEORGES GUYNEMER	86005	POITIERS		B1-S3	11H30-14H00
Lycée général et technologique Aliénor d'Aquitaine	41 RUE PIERRE DE COUBERTIN	86034	POITIERS		B1-S4	11H30-14H00
Lycée général et technologique Camille Guérin	33 rue DE LA GIBAUDERIE	86022	POITIERS		B1-S5	11H30-14H00
Lycée général et technologique du Bois d'Amour	9 rue DE LA GARENNE	86034	POITIERS		B1-S6	11H30-14H00
Lycée général et technologique Isaac de l'étoile	62 RUE DU PORTEAU	86001	POITIERS		B1-S7	11H30-14H00
Lycée général et technologique Victor Hugo	10 rue VICTOR HUGO	86034	POITIERS		B1-S8	11H30-14H00
Lycée Polyvalent Kyoto	26 avenue de la Fraternité	86034	POITIERS		B1-S9	11H30-14H00
Lycée polyvalent Nelson Mandela	63 rue DE LA BUGELLERIE	86022	POITIERS		B1-S10	11H30-14H00
Lycée polyvalent privé St Jacques de Compostelle	2 avenue DE LA REVOLUTION	86036	POITIERS		B1-S11	11H30-14H00
UFR DE DROIT ET SCIENCES SOCIALES UNIVERSITE DE POITIERS - centre-ville	43 place Charles de Gaulle	86000	POITIERS		B1-S12	10H00-17H00
UFR de lettres et langues université de Poitiers	1 RUE RAYMOND CANTEL	86073	POITIERS		B1-S13	10H00-17H00
UFR DE SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES - campus	9 RUE CHARLES CLAUDE CHENOU	86073	POITIERS		B1-S14	10H00-17H00
UFR DES SCIENCES HUMAINES UNIVERSITE DE POITIERS - centre-ville	Hotel Fumé - 8 rue René Descartes	86000	POITIERS		B1-S15	10H00-17H00
Lycée général et technologique agricole Xavier Bernard		86480	ROUILLE		B1-S16	11H30-14H00
CROUS - CITE UNIVERSITAIRE MARIE-CURIE	21 Rue Jean Richard Bloch	86000	POITIERS		B1-S17	17H00-19H00
CROUS - RESTAURANT UNIVERSITAIRE ROCHE D'ARGENT	1 rue Roche d'Argent	86000	POITIERS		B1-S18	11H30-14H00
VOTES PAR CORRESPONDANCE	CROUS - DVE -13 rue Théodore Lefèbvre	86000	POITIERS		B1-S0	

Article 2 : Les listes des candidatures devront répondre aux conditions énoncées à l'article R822-12 du Code de l'Education et devront être déposées au plus tard le lundi 05 novembre 2018 à 18h00 à : CROUS – Division de la Vie Etudiante, Bâtiment A7, 13 rue Théophraste Renaudot, Poitiers.

Article 3 : Les élections auront lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Article 4 : le bureau de vote B1 – Division de la Vie Etudiante, sera chargé :

- du dépouillement du vote par correspondance
- du dépouillement des sections rattachées
- du dépouillement des bureaux de vote N°B2 (cité Descartes), N°B3 (Cité Rabelais), N°B4 (IUT de Niort) et B7 (centre universitaire d'Angoulême)
- de la centralisation des résultats des autres bureaux de vote N° B5 (Cité Antinéa) et B6 (RU Gémini)
- de l'élaboration du procès-verbal global des résultats du scrutin

Article 5 : le dépouillement du vote sera effectué à la suite immédiate du scrutin (19h00). Les résultats seront proclamés par arrêté rectoral.

Article 6 : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 octobre 2018

Armel de la Bourdonnaye

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Philippe DIAZ

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités